



Convention internationale Vingt ans de protection des droits des enfants

3 Politique
d'intervention dans
les débats judiciaires
**Le Barreau défend
la bonne cause**

7 Haïti
**Le Barreau
du Québec lance
un appel
à ses membres**

DOSSIER

Vingt ans
de protection
des droits
des enfants
pages 1, 8 et 9

Consultez le *Journal
du Barreau* sur
Facebook et Twitter

facebook twitter

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

CRAC
.com

VOS LETTRES DE RÉFÉRENCE
514-861-2722 / 800-361-5744

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* en 1991. Depuis, le Canada doit s'assurer de respecter les principes soutenus par cette Convention. Comment le Canada et le Québec se comportent-ils quant à leurs obligations ?



Tous les cinq ans, un rapport sur la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* doit être remis au Comité des droits de l'enfant, faisant partie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. Le Canada a récemment déposé ses troisième et quatrième rapports, en répondant notamment aux observations que le Comité avait faites dans son rapport antérieur.

M^e **Claire Bernard**, conseillère juridique à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mentionne que le Canada est sensible aux observations du Comité, mais que dans certains cas, le gouvernement continue de justifier son refus de suivre ses recommandations. Elle donne en exemple la recommandation du Comité d'abroger l'article 43 du *Code criminel*, qui constitue un moyen de défense de correction raisonnable dans une accusation de voies de fait. Le gouvernement n'a pas déposé de projet de loi en ce sens, et un arrêt de la Cour suprême est venu restreindre l'application de cet article et donner des lignes directrices. Le Canada est également critiqué quant à la question des enfants autochtones et des enfants réfugiés, mentionne M^{me} **Nadja Pollaert**, directrice générale du Bureau international des droits des enfants (IBCR).

Le préambule de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, adoptée en 2003, fait mention que le Canada est partie à la Convention. Cette loi est, pour M^e **Annick Murphy**, procureure en chef du Bureau de la jeunesse du Directeur aux poursuites criminelles et pénales de Montréal, l'exemple d'un pas positif qu'a fait le gouvernement canadien afin de respecter ses obligations internationales.

Et le Québec ?

Bien qu'elles ne soient pas signataires de la Convention, les provinces canadiennes doivent mettre en œuvre les principes de celle-ci dans les lois de compétence provinciale. Dans ce contexte, le Québec semble se démarquer du reste du Canada. En effet, en ce qui concerne la justice juvénile, par exemple, les mesures extrajudiciaires mises de l'avant par le Québec sont beaucoup plus avant-gardistes, croit M^{me} Pollaert. « Les jeunes se reprennent en main, ils s'intègrent à la société à travers ces mesures extrajudiciaires. Le Canada nous envie beaucoup pour les résultats obtenus avec ces mesures », soutient-elle. La possibilité pour les enfants de témoigner pour le tribunal par caméra, évitant ainsi à l'enfant de raconter plusieurs fois son expérience, notamment dans les cas d'agression sexuelle, est un autre exemple de la manifestation du respect des droits des enfants.

► // SUITE PAGES 8 ET 9



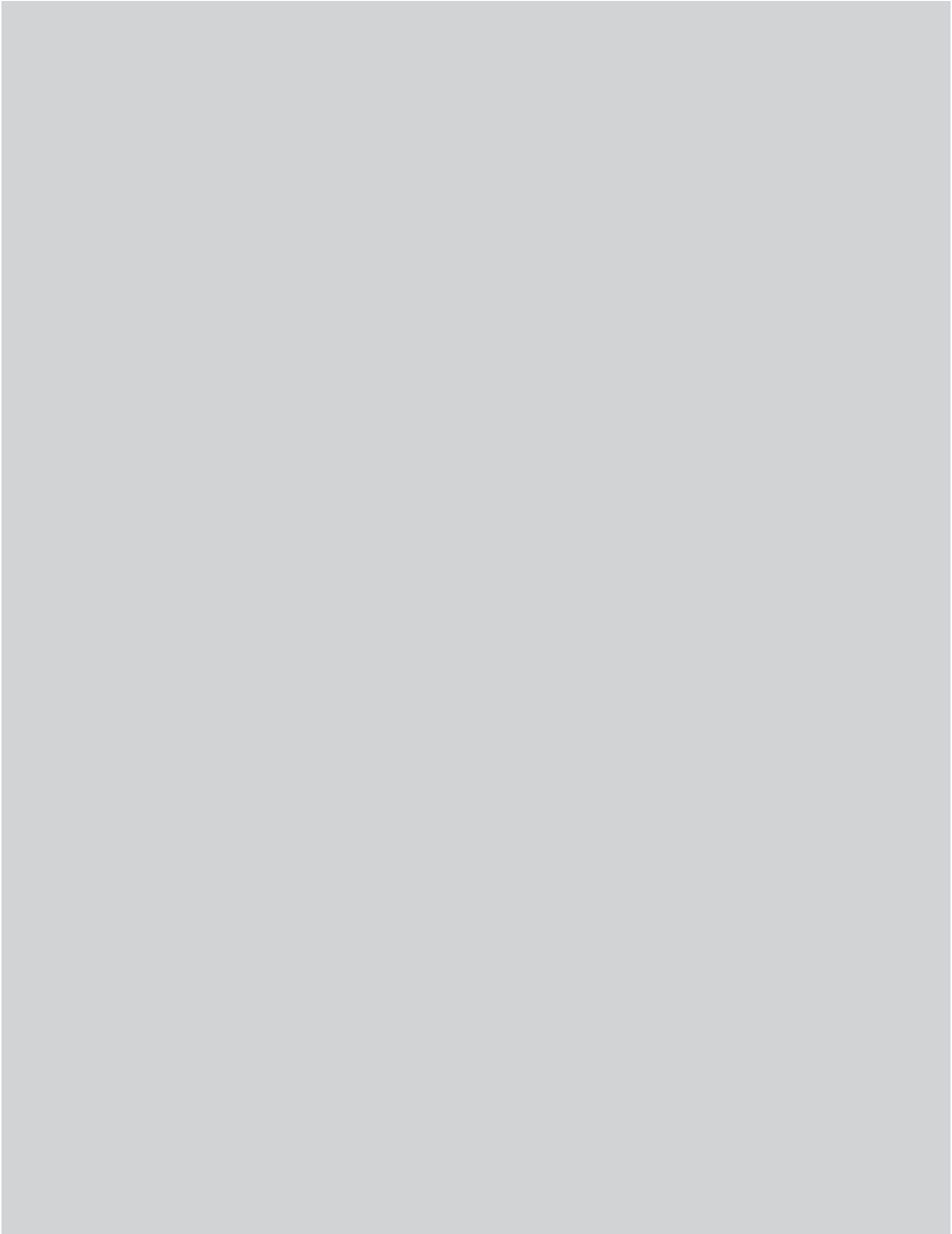
L'assurance qui arrive à grands pas.
Juré craché.

Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie

CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Corporation
de services

Barreau



Politique d’intervention dans les débats judiciaires

Le Barreau défend la bonne cause

Johanne Landry

Jouer son rôle d’expert et de leader, se mettre au service de la société ou à celui de l’amélioration de la justice, voilà comment le Barreau du Québec entend encadrer sa participation dans les débats judiciaires.

Depuis août dernier, le Barreau du Québec s’est doté d’une politique relative à son intervention dans les débats judiciaires. Bien entendu, rappelle **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l’Ordre et directrice du Contentieux, le fait d’intervenir correspond à la mission de protection du public et n’est pas chose nouvelle. En effet, le Barreau du Québec s’est fait entendre dans le passé pour défendre, entre autres, le secret professionnel dans deux causes à la Cour suprême du Canada¹. Mais nous sentions le besoin d’une politique pour circonscrire les paramètres et aider les instances à prendre la décision d’intervenir ou non dans un débat ou un autre. »

Il y a deux ans, le comité exécutif avait donc mandaté le vice-président du Barreau du Québec **M^e Gilles Ouimet** (bâtonnier de Montréal à l’époque) et **M^e Jean-Claude Dubé** pour former équipe avec M^e Champagne et préparer une politique à cet effet. Ensemble, ils ont examiné les dossiers dans lesquels le Barreau du Québec était intervenu autant en Cour supérieure, en Cour du Québec, en Cour d’appel et en Cour suprême, puis se sont inspirés de la mission du Barreau au plan stratégique. « Nous intervenons de deux façons, précise M^e Champagne. Au niveau des projets de loi, tant provinciaux que fédéraux, pour faire en sorte qu’ils soient clairs, que les droits fondamentaux soient préservés et qu’il y ait équilibre. Dans les débats judiciaires, nos interventions visent à faire respecter des principes qui s’appliquent à tous, c’est d’ailleurs par rapport à ces principes que nous prenons position, jamais pour défendre une partie. Notre objectif est neutre et directement en lien avec la primauté du droit. »



M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l’Ordre et directrice du contentieux

Proactif et pertinent

« La recommandation du comité exécutif qui est devenue politique, dit M^e Gilles Ouimet, reflète le souhait

Selon la nouvelle politique,
toute demande d'intervention dans un débat judiciaire
sera soumise à la directrice du Contentieux afin qu'une recommandation
soit présentée au Comité exécutif.

du Barreau d’être proactif, de stimuler les demandes d’intervention dirigées vers nous et d’assurer que nous puissions être présents aux débats judiciaires d’importance. Traditionnellement, notre démarche s’était plutôt limitée aux questions qui touchaient la pratique ou la profession, le secret professionnel étant l’exemple classique. Quand nous considérons notre mission telle qu’elle est énoncée, certaines personnes, dont je fais partie, voyaient le besoin d’une vision plus large quant aux interventions dans les débats judiciaires. »



M^e Gilles Ouimet, vice-président du Barreau du Québec

Critères

Selon la nouvelle politique, toute demande d’intervention dans un débat judiciaire sera soumise à la directrice du Contentieux afin qu’une recommandation soit présentée au Comité exécutif.

Ainsi, les litiges qui touchent l’interprétation du *Code des professions*, de la *Loi sur le Barreau* et ses règlements, l’exercice de la profession, le secret professionnel, les conflits d’intérêts, la saine administration de la justice ou l’indépendance judiciaire sont ciblés a priori.

En ce qui concerne ceux portant sur l’interprétation des droits et libertés garantis par les Chartres, les facteurs considérés seront, entre autres, l’identité des parties ainsi que leur capacité de défendre l’intérêt public et les valeurs démocratiques, l’enjeu sociétal ou les répercussions de la décision sur la règle de droit.

Une fois décidé qu’il importe d’intervenir, il faudra également déterminer si le Barreau du Québec est la meilleure instance pour le faire ou s’il appuiera plutôt un tiers ou autre association dans la démarche. « Nous regarderons également si le litige est né au Québec ou hors Québec, explique M^e Champagne. Dans certains cas, il sera opportun que ce soit la Fédération professionnelle des ordres de juristes du Canada qui intervienne, avec laquelle nous collaborerons. »

► // SUITE PAGE 5



M^{es} Jean H. Lemire (1972) et Tanguy Paquot (2007) se sont joints au cabinet Poulin Larose Proulx Lemire. M^e Lemire continuera à exercer en droit familial et en médiation familiale alors que M^e Paquot concentrera sa pratique en droit des affaires et en gouvernance d'entreprises.

M^e Jean-Christian Drolet (2000) s'est joint à l'agence Aspire management à titre de consultant pour le marché allemand (soccer et hockey). M^e Drolet sera basé à Hamburg.

M^e Nicolas Gosselin est, depuis le 1^{er} janvier 2010, associé du cabinet BCF. Il est avec le cabinet depuis plusieurs années à titre d'avocat et il exerce principalement en litige dans le secteur du droit commercial, du droit de la construction, du droit immobilier et du droit civil.



M^e Joël Brassard-Morissette s'est joint au cabinet Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l. après y avoir effectué son stage. M^e Brassard-Morissette exerce en litige civil et commercial et en droit du travail et de l'emploi au bureau de Saguenay.



M^e Philippe Lasnier a été réélu conseiller municipal à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors des élections municipales du 1^{er} novembre 2009. Il a également été nommé membre du comité exécutif de la ville.



Le bureau de Montréal de Stikeman Elliott accueille six de ses stagiaires à titre d'avocats. M^{es} Alison Bier, Maxime Jacquin et Aniko Pelland se sont joints au groupe du droit des sociétés et du droit des affaires; M^e Paul Blanchard s'est joint au groupe du litige; M^{es} Christine Bergeron et Nicolas Désy se sont joints au groupe du droit fiscal.



M^e Yann Bernard a été désigné conseiller juridique et ombudsman de la mission canadienne aux Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver 2010.



M^e Julie Genest Gaumond (2009) s'est jointe au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay après y avoir fait son stage. M^e Genest Gaumond exerce principalement dans les secteurs de droit des assurances et de droit des affaires du cabinet.

M^{es} Irving Narvey et Martin Green et M^{es} Edward Druker et Norman Schwartz se sont réunis et pratiquent maintenant sous le nom de Druker Narvey Green Schwartz. Ils exerceront en matière de litige civil, commercial et droit de la famille, de même qu'en droit corporatif à Montréal.



M^e Martine Valois (1988) a soutenu sa thèse de doctorat intitulée «Évolution du droit et de la fonction de juger dans la tradition juridique occidentale. Une étude sociohistorique de l'indépendance judiciaire» et a obtenu le grade de docteure en droit (LL.D.) avec les félicitations du jury. Sa thèse, rédigée sous la supervision de M^e Jacques Frémont de l'Université de Montréal, a été jugée excellente et classée dans le 5% des meilleures thèses de la discipline.

M^e Richard Gaudreault (1993) a été nommé membre du conseil d'administration et ambassadeur de la Fondation Jean Duceppe qui a pour but de soutenir financièrement la Compagnie Jean Duceppe (théâtre). M^e Gaudreault est également secrétaire du conseil d'administration de la Fondation de la Maison du Père.

Le mandat de M^e Casper Bloom en tant que président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique a été renouvelé pour trois ans par le gouvernement fédéral.



M^e Élise Poisson a été nommée au poste d'associée directrice du cabinet Lavery à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle devient ainsi la première associée directrice de l'histoire de Lavery.

M^e Voula Neofotistos (1989) et M^e Nicolas L. Forest (2003) se sont joints à l'équipe juridique de Groupe TDL Corporation (Tim Hortons), et ce, respectivement à titre de conseillère juridique régionale et de conseiller juridique. Ils joignent ainsi M^e Marvin Shahin (1992), directeur du développement régional pour le Québec.

M^e Kim Thomassin a été nommée au poste d'associée directrice, région du Québec, du cabinet McCarthy Tétrault et prend la direction des bureaux de Montréal et de Québec du cabinet.



Lors du Gala 2009 des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, le projet Atlas-DI de l'Organisation mondiale de la santé que coordonne M^e Jocelin Lecomte (1992), directeur de la recherche et de l'enseignement pour les CRDI Lisette-Dupras, de l'ouest de Montréal et Gabrielle-Major, a reçu le Prix Rayonnement international de l'Institut d'administration publique du Québec.

Nominations à la Cour

Cour du Québec

Les mandats de M^{me} Micheline Laliberté, juge coordonnatrice pour les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Iberville, Richelieu et Saint-Hyacinthe, et de M. Patrick Théroux, juge coordonnateur pour les districts judiciaires de Saint-François, Mégantic, Bedford et Drummond, ont été renouvelés pour une période de trois ans.

M. Claude Parent a été nommé juge coordonnateur adjoint pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2009.

Les mandats de M^{me} Chantale Pelletier et de M. Marc Bisson à titre de juges coordonnateurs ont été renouvelés pour une durée de trois ans.

M^{me} Lynne Landry a été nommée juge coordonnatrice pour les districts judiciaires de Hull, Pontiac et Labelle en ce qui concerne la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki pour un mandat d'une durée de deux ans à compter du 3 novembre 2009.

Cour municipale de Montréal

M. Denis Labelle a été nommé juge-président adjoint de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information : 514 954-3400, poste 3621. Note : Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

Politique d'intervention dans les débats judiciaires
Le Barreau défend la bonne cause

SUITE DE LA PAGE 3

Exemples d'interventions

« Avant même son adoption, nous nous sommes inspirés de notre politique pour proposer la présentation d'un recours sur la constitutionnalité des dispositions du projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, » affirme M^e Ouimet.

Depuis, deux autres interventions ont été faites en Cour suprême du Canada. L'une dans l'affaire Globe and Mail, division de CTV Globemedia Publishing inc c. procureur général du Canada et Groupe Polygone Éditeurs inc. La question soulevée : lorsque les parties négocient entre elles, hors Cour, l'entente est-elle confidentielle ? Les journalistes sont-ils tenus de respecter la règle de confidentialité et de ne pas publier le contenu des règlements intervenus ? « La Cour suprême a pris le tout en délibéré, informe M^e Champagne, et nous attendons le jugement qui aura un impact sur l'administration de la justice. »

Le Barreau du Québec a aussi récemment pris position dans le débat très médiatisé concernant le dossier d'Omar Khadr, en collaboration avec Avocats sans frontière et le Groupe d'étude en droits et libertés de l'Université Laval. « C'était la première fois, précise M^e Champagne, que la Cour suprême devait se prononcer sur la question de la violation de la charte canadienne par le gouvernement à l'étranger, auprès d'un citoyen canadien. Une question importante pour notre société. »

À la Cour d'appel, le Barreau du Québec est aussi intervenu sur la question du remboursement des taxes (provinciales et fédérales) applicables à la confection des mémoires. « Nous avons fait reconnaître le principe que ces frais font partie des dépens que la partie gagnante peut réclamer. Un aspect qui touche tous les citoyens qui ont des litiges devant les tribunaux. Ce cas illustre comment le Barreau peut utiliser son leadership dans la protection de la collectivité », commente M^e Champagne.

Aspects administratifs

La politique relative à l'intervention du Barreau du Québec aux débats judiciaires comporte aussi une section sur les aspects administratifs, comme l'attribution d'un budget annuel par le Conseil général pour sa mise en œuvre. Il est d'autre part prévu que le Contentieux et le Service de recherche et législation seront responsables de la surveillance des débats judiciaires afin d'identifier les questions sur lesquelles une intervention peut s'avérer nécessaire.

La directrice du Contentieux du Barreau du Québec, M^e Sylvie Champagne, travaille actuellement à l'élaboration d'une liste de procureurs prêts à accepter des mandats d'intervention selon la nouvelle politique. « Elle est récente, souligne-t-elle, mais on peut penser que le Barreau sera de plus en plus présent dans les débats qui touchent des enjeux importants liés à la protection du public. »

M^e Ouimet abonde dans le même sens : « Non seulement nous sommes-nous dotés de cette politique, mais un de ses volets est de la rendre publique afin que les partenaires du Barreau dans cette mission de protection fassent appel à nous lorsqu'il sera requis. Sa diffusion lui donnera son plein effet. »

Pourquoi est-il important que le Barreau intervienne davantage dans les débats judiciaires ? « Pour assurer la protection du public, répond M^e Gilles Ouimet. Pour maximiser les liens de confiance entre les avocats, le public et l'État, pour faire la promotion de la primauté du droit, à l'extérieur de toute considération corporatiste et de tout intérêt pécuniaire. Pour témoigner de notre préoccupation et du rôle social que nous jouons. »

M^e Champagne conclut : « Comme avocats, nous avons une expertise en droit et nous voulons la mettre à l'avant-scène pour en faire profiter l'ensemble des citoyens. Nous nous intéressons aux principes de droit qui gouvernent notre société et qui font en sorte, justement, que le droit est clair pour tout le monde. Comme nous voulons aussi, s'il survient des injustices ou des principes insuffisamment ou incorrectement établis, faire ressortir la chose dans le bien de la collectivité. »

On peut consulter la Politique relative à l'intervention du Barreau du Québec aux débats judiciaires à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html ■

1 Société d'énergie Foster Wheller Itée c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc. [2004]; Maranda c. Richer [2003].

Maison du Barreau
Dévoilement de la Salle Gérald R. Tremblay

La salle de réunion de la direction générale et du cabinet du bâtonnier de la Maison du Barreau porte maintenant le nom de Salle Gérald R. Tremblay.

M^e Gérald R. Tremblay, bâtonnier du Québec en 2008-2009, a fait don au Barreau de sept lithographies d'Honoré Daumier, graveur, caricaturiste, peintre et sculpteur français, dont les caricatures sur la profession d'avocat sont bien connues dans le monde juridique occidental. Les œuvres de l'artiste sont présentées dans la salle, rebaptisée au nom du donateur en guise de reconnaissance, dont le dévoilement officiel a eu lieu le 14 janvier dernier. ■



M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., le bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon, et le directeur général du Barreau, M^e Jacques Houle, lors du dévoilement.



Les sept œuvres d'Honoré Daumier offertes au Barreau par M^e Gérald R. Tremblay.

TABLE DES MATIÈRES

Barreau de Montréal 15

Barreaux de section.....14

Cause phare 24

Dans les associations 49

Déontologie 20 et 21

D'une couverture à l'autre 18

Jeune Barreau 28

Le droit tous azimuts 16

Le latin juridique 6

Opinion de M^e Hébert 12

Parmi nous.....4

Propos du bâtonnier.....6

Petites annonces 50

JuriCarrière.....37 à 40

Lois et règlements 32

Taux d'intérêt 49

Au boulot !



M. Pierre Chagnon

démographique», fardeau auquel nos économistes et démographes nous invitent à nous attaquer urgemment.

Si le Barreau peut faciliter la conciliation travail-famille, il ne lui appartient pas d'inciter ses membres à revenir aux indices de fécondité antérieurs à 1970. Ainsi, les solutions à mettre en place pour alléger le « fardeau démographique » ne pourront être que de deux ordres : plus d'avocats qui travaillent un plus grand nombre d'années.

Le vieillissement de la population allié à un faible taux de natalité crée des pénuries de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux domaines. Si les pénuries touchent surtout les domaines techniques, la profession d'avocat est aussi concernée en ce qu'elle est au nombre des professions les plus demandées actuellement au Québec¹.

Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, en 2022, le nombre de jeunes (19 ans et moins) sera pour la première fois inférieur au nombre de personnes âgées de 65 ans et plus². Il est aussi prévu, à l'horizon de 2056, que le nombre de personnes considérées généralement « à charge » (19 ans et moins, 65 ans et plus) pourrait être supérieur au nombre de personnes en âge de travailler (20-64 ans)³.

Par ailleurs, l'espérance de vie s'étant considérablement allongée, on en vient à la situation paradoxale où le nombre d'années passées à la retraite se rapproche dangereusement du nombre d'années travaillées⁴. Tous ces facteurs constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « fardeau

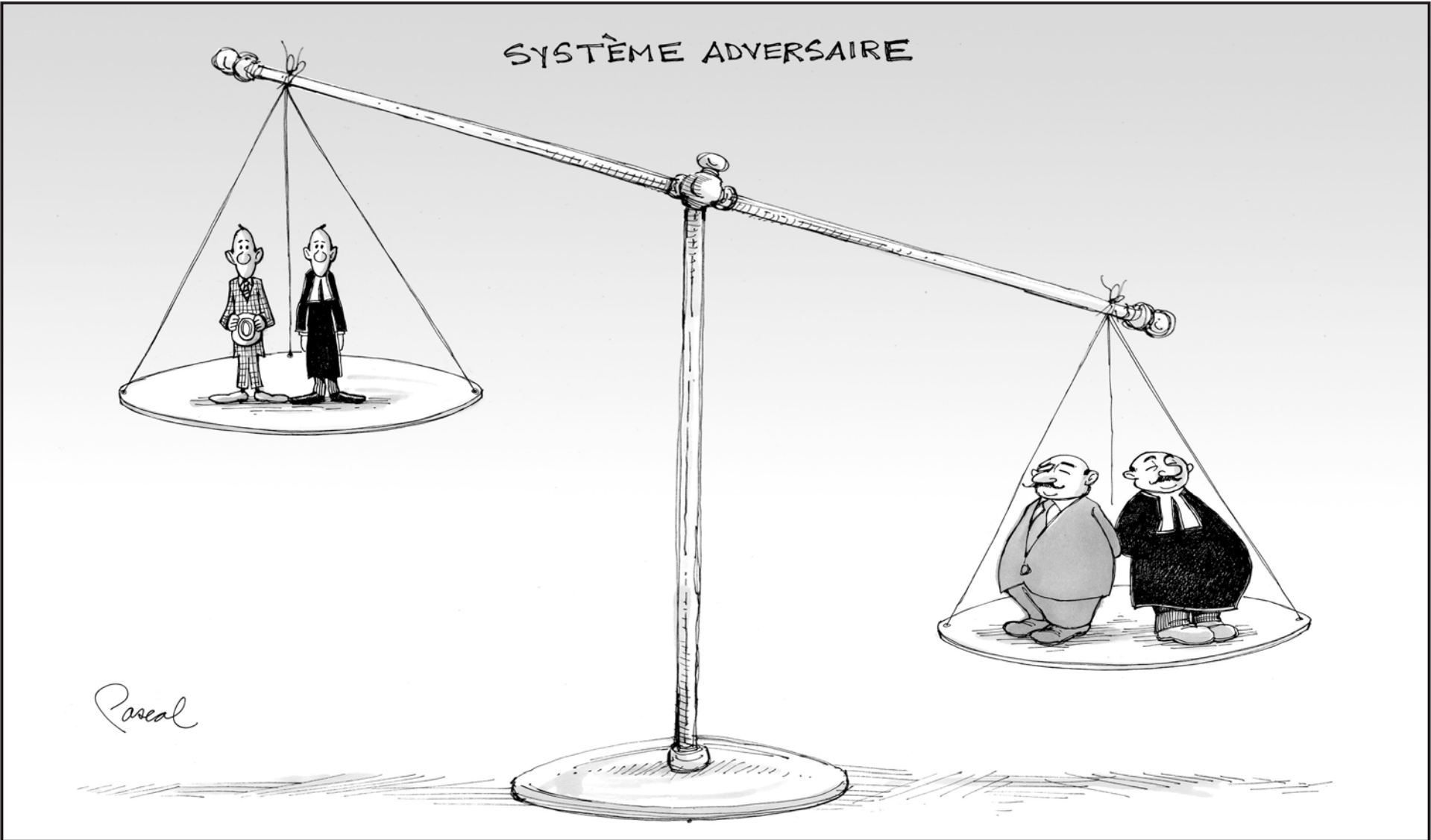
économistes et démographes nous invitent

Certes, le Québec est une société où les avocats sont très nombreux⁵. J'estime néanmoins qu'il y a encore place au Québec pour un plus grand nombre d'avocats, surtout que notre profession nous permet d'œuvrer dans mille et un créneaux et que la formation obligatoire, en ce qu'elle exige continuellement de mettre à jour nos connaissances, nous permet d'être actifs plus longtemps. Il nous faut par conséquent trouver les mécanismes qui nous permettent d'accueillir, de former et d'intégrer les immigrants en plus grand nombre. Contrairement à ceux qui croient qu'il y a trop d'immigrants au Canada⁶, je crois surtout que nous avons plus d'efforts à faire pour permettre à nos immigrants de s'intégrer à la société québécoise, notamment par le travail. Il est toujours attristant de rencontrer des hommes et des femmes qui continuent d'occuper des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés alors qu'ils ont réussi à l'étranger de brillantes études. Avons-nous vraiment les moyens de nous priver de ces compétences ?

Il en va de même de nos aînés qui, emportant avec eux dans leur retraite toute une vie de connaissances et d'expériences, nous privent de compétences dont nous avons extrêmement besoin. Ils sont plus de 500 à avoir choisi le statut d'avocat à la retraite, statut qui, dans les faits, ne leur permet de ne conserver que le titre de « Maître ». Après avoir été membres du Barreau pendant en moyenne 33 ans, l'allègement de cotisation paraît raisonnable, surtout au regard de la diminution des activités professionnelles. Mais avons-nous pour autant vraiment les moyens de nous priver de ces compétences ? Devant l'ampleur des besoins en matière de droit et de justice, n'avons-nous pas le devoir de mettre à profit le savoir de nos aînés ? ■

Le bâtonnier du Québec,
M. Pierre Chagnon

¹ Emploi Québec, dans Internet : *imt.emploiuebec.net*
² Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056*, 2009, pp. 37 et suiv.
³ *Idem*.
⁴ Claude Castonguay et Mathieu Laberge, *La longévité : une richesse*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, 2010, p. 111.
⁵ Québec : 287 avocats par cent mille habitants; États-Unis : 373 avocats par cent mille habitants; Royaume-Uni : 249 avocats par cent mille habitants; Australie : 204 avocats par cent mille habitants; Allemagne : 168 avocats par cent mille habitants.
⁶ Claude Picher, « Y a-t-il trop d'immigrants ? », *La Presse*, 12 décembre 2009. Patrick Grady, *The impact of immigration on Canada's labour market*, Fraser Forum, décembre 2009.



Haïti

Le Barreau du Québec lance un appel à ses membres

Le Barreau du Québec s’est associé à l’organisme Avocats sans frontières (ASF Canada), par l’entremise d’une contribution de 100 000\$, pour soutenir la première phase d’un projet visant à rétablir un système de justice fonctionnel à Haïti. Il a aussi lancé un appel à ses membres, les invitant à appuyer ce projet et à contribuer aux organismes d’aide humanitaire qui desservent Haïti. Voici le message que le bâtonnier du Québec a transmis aux membres de l’Ordre le 19 février 2009.

La situation sans précédent dans laquelle se trouve Haïti, suite au plus récent cataclysme, nous interpelle et nous incite à regarder ce que nous pouvons faire, individuellement et collectivement, pour aider ce pays pratiquement détruit.

Les besoins sont immenses. Tous les jours, les médias rapportent des images bouleversantes. Eau, nourriture, vêtements, abris, le peuple d'Haïti manque de tout et souffre. Heureusement, l'aide s'organise et l'accent, avec raison, sera mis sur la santé, la sécurité des individus et la reconstruction des infrastructures.

Toutefois, dans un tel état d'urgence, la justice a également sa place et constitue même, toutes proportions gardées, un service essentiel.

L'engagement du Barreau du Québec

Tout comme des centaines d'autres entreprises et organisations, le Barreau du Québec souhaite contribuer au mouvement de solidarité à l'égard d'Haïti. En raison de ses liens juridiques, linguistiques, historiques et humains avec ce pays, et plus particulièrement avec le Barreau de Port-au-Prince, le Barreau du Québec a choisi de s'investir dans la restauration et la stabilisation de la sécurité juridique. Pour ce faire, le Barreau du Québec s'associe à Avocats sans frontières (ASF Canada), une organisation de coopération internationale reconnue et active depuis 2006 en Haïti. Par l'entremise d'une contribution de 100 000\$, le Barreau soutient ainsi la première phase d'un projet visant à contribuer à rétablir un système de justice fonctionnel.

Nous sommes convaincus que c'est en mettant nos ressources et la compétence des membres du Barreau du Québec au service du rétablissement d'un système de justice fonctionnel, lequel est un élément essentiel de l'État de droit, que l'ensemble des efforts d'aide et de reconstruction pourront avoir tous les effets escomptés. Dans ce domaine comme dans d'autres, tout est à faire. Selon les rapports d'intervenants sur le terrain, Haïti, en ce moment, ne compte plus d'infrastructures : ministère de la Justice, palais de justice, prisons, faculté de droit, bibliothèque... ces édifices se sont écroulés, faisant disparaître avec eux

des centaines d'hommes et de femmes, piliers de l'administration de la justice haïtienne.

La contribution du Barreau du Québec au projet d'ASF Canada vise, dans un premier temps, à soutenir une mission pour faire le point sur les besoins réels et sur la façon de mettre en place un système de justice de première ligne d'urgence et de transition en Haïti. D'autres partenaires sont invités à se joindre au projet d'ASF Canada, lequel a pour but, entre autres, de contribuer à la sécurité et à l'ordre, de jeter les bases d'une stabilisation et d'un renforcement du système de justice et de commencer le processus de reconstruction de l'État de droit. L'action d'ASF Canada fait appel au travail bénévole d'avocats d'ici pour aider à la justice et à la défense des droits dans des pays fragiles ou en crise.



Appel à tous

Le Canada reconnaît l'importance d'une intervention rapide et efficace de la communauté internationale en vue d'aider à la reconstruction d'Haïti à court, moyen et long terme. Le projet d'ASF Canada, auquel s'associe le Barreau du Québec, s'inscrit dans la philosophie des engagements du gouvernement canadien et du leadership exprimé par celui-ci.

¹ Les cabinets doivent faire parvenir leurs dons par la poste, à l'ordre d'Avocats sans frontières Canada, avec mention « Projet Haïti »

Par son action aux côtés d'ASF Canada, le Barreau du Québec tient à exprimer sa solidarité à l'égard de la population haïtienne et de ses membres d'origine haïtienne. Le Barreau incite ses membres à appuyer le projet d'aide à la reconstruction du système de justice qu'il a entrepris avec ASF Canada et d'autres partenaires. Si ce n'est pas déjà fait, le Barreau invite également ses membres à contribuer généreusement aux organismes d'aide humanitaire de première ligne qui desservent Haïti.

Tous les cabinets d'avocats qui souhaitent contribuer au projet de justice d'urgence de première ligne et de transition d'ASF Canada et du Barreau du Québec doivent transmettre leurs dons par chèque à l'ordre d'Avocats sans frontières Canada et le faire parvenir par la poste au Barreau du Québec¹ avec mention « Projet Haïti ». Ces sommes viendront s'ajouter à l'octroi de 100 000 \$ déjà remis par le Barreau du Québec.

Pour les contributions individuelles, les membres sont invités à effectuer leurs dons directement sur le site d'Avocats sans frontières au www.asfcanada.ca/contribuer.htm

Au nom de la population haïtienne, je vous remercie de votre générosité et de votre engagement. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Pierre Chagnon

Avocats sans frontières Canada s'est associé à l'organisme CanaDon pour permettre de faire un don par le Web. Ainsi, lorsque vous choisirez de faire un don à Haïti à partir du site d'Avocats sans frontières Canada, vous serez redirigé vers celui de CanaDon.

CanaDon est une fondation philanthropique publique et le seul portail canadien de dons à offrir des services de transactions en ligne à 80 000 organismes de bienfaisance canadiens.

CanaDon offre de simplifier le processus de don en le rendant simple, rapide et sécuritaire. Toutes les pages où vous partagez vos informations personnelles ou effectuez des transactions financières sont protégées grâce au protocole SSL (Secure Sockets Layer), vous permettant d'envoyer et de recevoir des informations sans avoir à vous inquiéter qu'elles ne soient interceptées. C'est simple : les donateurs se rendent au site, font leur don en indiquant que c'est pour Avocats sans frontières Canada et reçoivent immédiatement un reçu fiscal.

Convention internationale Vingt ans de protection des droits des enfants

SUITE DE LA PAGE 1

M^e Bernard et M^{me} Sonia Gilbert, directrice de la protection de la jeunesse pour la région de la Montérégie, précisent que la majorité des droits prévus à la Convention était déjà incorporée aux lois québécoises avant la ratification par le Canada de la Convention ou ils l'ont été par la suite. Le *Code civil du Québec* et la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) incorporaient déjà, par exemple, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit de participation de l'enfant.



Nadja Pollaert, directrice générale du Bureau international des droits des enfants (IBCR)

Violation des droits

Au Québec, lorsqu'il y a violation des droits prévus à la Convention, il s'agit plus souvent d'un problème de mise en œuvre et d'application que de respect de la Convention, indiquent les trois intervenantes. Elles sont d'accord pour dire que la volonté politique de mettre les ressources suffisantes pour pouvoir donner accès aux services n'est pas toujours présente, par exemple, relativement aux enjeux en matière de politique familiale. M^{mes} Pollaert et Gilbert citent en exemple les services de garderie. Malgré que le Québec ait l'avantage de pouvoir compter sur le système des centres de la petite enfance (CPE), l'organisation et la logistique de ces CPE sont adaptées aux adultes et non aux enfants qui les fréquentent, indique M^{me} Pollaert. Ainsi, il est rare que la fréquentation du CPE à temps partiel soit acceptée. « C'est inacceptable! Ce n'est pas dans le meilleur intérêt de l'enfant, qui est de rester auprès de sa mère ou de son père lorsque ceux-ci sont disponibles », fait remarquer M^{me} Pollaert. La même situation prévaut avec les congés de maternité. « Les mères sont en congé, mais doivent envoyer leurs enfants au CPE pour s'assurer de conserver leur place lors de leur retour au travail! Il s'agit d'un exemple de lésion de droit », soulève M^{me} Gilbert.

Par ailleurs, M^e Bernard soutient que les facteurs socio-économiques font en sorte que les droits de certains enfants sont mieux respectés que d'autres, les enfants en situation de pauvreté ayant moins accès à certains services ou à un logement adéquat. Selon M^e Bernard, au Québec, comme dans l'ensemble du Canada, les enfants dont les droits sont les moins respectés sont les enfants des communautés autochtones, les problèmes de dépendance aux drogues et à l'alcool et les situations de violence familiale y étant vraiment importants. L'avocate indique que la situation des enfants autochtones est d'ailleurs ressortie dans le cadre d'une étude comparative de l'UNICEF portant sur la situation des enfants à travers le monde. « En regardant l'ensemble des enfants, le Canada est bien positionné, mais les chiffres pour les enfants autochtones se retrouvent en deçà de la moyenne. » Pour M^{me} Gilbert, cette situation est particulière aux communautés du nord du pays. Elle indique qu'elle interagit avec les deux réserves montréalaises, qui sont bien organisées et collaborent bien.

Surmonter les problèmes au Québec...

Outre la volonté politique, au Québec, le principal problème à surmonter est de reconnaître que l'enfant est un être humain à part entière, autant juridiquement que socialement, croit M^{me} Pollaert.

M^e Bernard note parfois un manque de coordination dans les actions. Par exemple, au Québec, il n'y a pas, contrairement à d'autres provinces, de ministère ou de secrétariat de l'enfance qui regarderait de façon transversale comment le gouvernement répond aux besoins des enfants et traite l'ensemble des questions qui touchent les droits de l'enfance, explique M^e Bernard. Dans le même ordre d'idées, M^{me} Gilbert signale le fait que les divisions administratives de toutes les instances concernées ne concordent pas, rendant plus difficile le respect des droits des enfants, au Québec. « Il y a les districts judiciaires, les commissions scolaires, les postes de police, les centres jeunesse et les CPE! Ce sont les instances qui assument les services aux enfants et à leurs familles. Ça prend énormément de temps et de négociation entre les partenaires », témoigne M^{me} Gilbert. Elle souhaiterait que toutes les instances aient les mêmes territoires et les mêmes collaborateurs au sein de ce territoire, ce qui rendrait plus efficaces les tables de concertation.

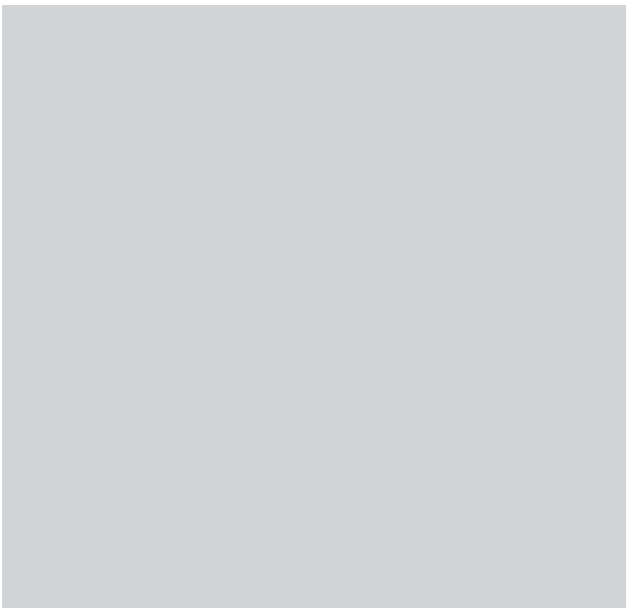
... et à l'échelle internationale

Sur le plan international, M^{me} Pollaert note la violence faite aux enfants, parfois par des institutions censées les protéger : les milieux scolaires, les centres de détention, les centres jeunesse. De plus, elle mentionne que la désintégration du filon social et familial est un problème rencontré partout. Elle cite le Maroc, où le taux de divorce et les reconstitutions familiales sont des axes d'intervention préoccupants : les enfants finissent souvent par ne plus trouver leur place. « Ils vivent dans la rue, non pas parce qu'ils n'ont pas de maison, mais parce qu'on ne veut pas les y faire entrer ou ils ne veulent plus y aller », illustre M^{me} Pollaert.



M^{me} Annick Murphy, procureure en chef du Bureau de la jeunesse du Directeur aux poursuites criminelles et pénales de Montréal

Les conflits armés sont l'un des sujets qui préoccupent l'IBCR. « Les conséquences à long terme pour les enfants ayant vécu la guerre sont analysées, et les études démontrent que des troubles d'anxiété, d'intégration, de sociabilité, de concentration peuvent en résulter. Beaucoup d'enfants vivent dans ces conditions, partout dans le monde », souligne M^{me} Pollaert. La question des enfants-soldats est aussi reliée. « On ne regardera pas seulement les enfants qui ont des armes à la main, mais tous les enfants qui sont impliqués de près ou de loin et dont les droits sont violés. »



Droits de l'enfant

La Convention en 150 mots

La *Convention relative aux droits de l'enfant* a été finalisée en 1989 et elle est la convention internationale la plus ratifiée, seuls la Somalie et les États-Unis manquant à l'appel. Les principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement de l'enfant et la participation de l'enfant. Ces principes guident la mise en œuvre de tous les droits de l'enfant et permettent de mieux comprendre l'esprit et le contenu de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant a proposé une gamme de stratégies destinées aux États parties afin que ceux-ci posent les gestes adéquats et déterminent les actions prioritaires pour appliquer l'intégralité des droits énoncés dans la Convention. Quatre catégories de mesures sont proposées : les réformes législatives, les commissions indépendantes nationales sur les droits de l'enfant, les mécanismes de coordination nationale et la surveillance de la mise en œuvre de la Convention¹. ■

¹ Tiré du livre *Connaître les droits de l'enfant-Comprendre la convention relative aux droits de l'enfant au Québec*, Bureau international des droits des enfants, Éditions de la Courte Échelle, 2009.

Méconnaissance générale

Toutes les intervenantes s’entendent pour dire que, selon elles, les avocats ne connaissent pas très bien la Convention et que ceux qui la connaissent ne voient pas comment l’appliquer dans leur pratique. « Quand je compare à d’autres pays, je trouve que les avocats canadiens sont réticents à invoquer le droit international, de manière générale », note M^{me} Pollaert.

Quelques jugements ont traité de la Convention, sans qu’il soit clair si les avocats l’ont invoquée ou si les juges ont apporté cet élément eux-mêmes, mentionne toutefois M^e Bernard. La Convention pourrait être beaucoup plus utilisée pour interpréter ou soutenir les droits reconnus si elle était plus connue. « En raison de notre système d’application du droit international, au Canada, la Convention n’est pas d’application directe : on ne peut utiliser la Convention directement pour invalider une disposition québécoise ou canadienne, mais on peut à tout le moins s’en servir pour interpréter d’autres droits », explique M^e Bernard.

Pour M^e Murphy, si les avocats ne sont pas interpellés par la Convention, c’est qu’au Canada, comme au Québec, les lois intègrent les principes directeurs de la Convention. Elle mentionne par ailleurs qu’il serait intéressant d’avoir un forum de discussion permettant aux avocats de discuter du droit de l’enfance, notamment de la Convention. En stimulant les échanges, les avocats comprendraient peut-être mieux comment utiliser la Convention dans leur pratique.

Formations

M^e Bernard et M^e Murphy soulignent par ailleurs qu’il y a très peu de formations offertes aux avocats qui abordent la Convention. Elles notent aussi qu’il n’y a pas de cours en droit de l’enfance dans toutes les facultés de droit. « Dans le cadre du Congrès 2009 du Barreau du Québec, il y avait un atelier qui discutait des 20 ans de la Convention. Malgré la courte durée de l’atelier, les avocats présents étaient toutefois avides d’obtenir plus d’informations à cet égard », témoigne M^e Bernard. L’avocate ajoute que le Barreau offrira prochainement, avec le Tribunal des droits de la personne, une formation sur l’utilisation du droit international, dont un atelier traitera des enfants (voir le texte à la page 33).

M^{me} Gilbert croit aussi qu’il y a un manque de formation des avocats en matière de droits des enfants et en matière de psychologie des enfants. « Je constate que

le concept de protection de l’enfant et d’intérêt supérieur de l’enfant est interprété de façon différente par les avocats selon leurs valeurs et leurs convictions, ce qui peut avoir des effets importants sur la sécurité et le développement de leur jeune client. Il serait intéressant que des mises à jour soient offertes aux avocats sur ces concepts », suggère M^{me} Gilbert.

Pour M^{me} Pollaert, une formation universitaire plus axée sur le droit des enfants pourrait aider. Par exemple, elle mentionne qu’en France, il existe des avocats pour enfants. « Ces avocats sont formés pour représenter des enfants. Ils ont appris comment vulgariser le droit, comment interagir avec un enfant », spécifie M^{me} Pollaert. M^e Bernard croit aussi qu’une approche psychologique des enfants serait importante dans une formation plus élaborée.

Comment en faire plus ?

Qu’est-ce que peuvent faire les avocats pour faire avancer les droits de l’enfance ? M^e Bernard mentionne que l’avocat qui représente un enfant doit adapter sa pratique afin de s’assurer que l’enfant comprend les conséquences, qu’il est entendu. Si l’enfant n’est pas le client, mais l’une des parties, l’avocat doit adapter son éthique professionnelle.

M^e Bernard soulève aussi qu’il faut voir plus loin que la pratique professionnelle. « Comme citoyen, nous devons respecter les enfants en respectant leur dignité, leurs opinions. Il y a une façon de le faire dans d’autres aspects de sa vie que la vie de juriste : quand on œuvre au sein de conseils d’administration des services de garde, en milieu scolaire. Même si on agit en tant que parents, il faut agir en respectant la place et la parole des enfants qui participent à ces processus. » Elle ajoute qu’il faut aussi les encourager à participer dans les processus citoyens. « Dans notre regard, il est essentiel de reconnaître les enfants comme une personne à part entière », conclut-elle. ■

À lire également

L’avenir de la jeunesse
Une affaire de tous, à la page 17
Droits de l’enfant : Situations critiques au Québec
et au Canada, à la page 18

Droits de l’enfant
Les enfants connaissent-ils
leurs droits ?

Pour M^{me} Sonia Gilbert, directrice de la protection de la jeunesse pour la région de la Montérégie, les enfants sont beaucoup plus sensibilisés à leurs droits : elle souligne une augmentation significative des signalements faits par les enfants eux-mêmes. Par contre, elle indique que dans les cas de séparation difficile, où l’enfant est objet de chantage entre les deux parents, ces enfants ont de la difficulté à se positionner pour l’un des parents. « Ils ont le droit d’être entendus et respectés par les deux parents, mais ne manifestent pas leurs droits », précise-t-elle.

M. Michel Dufour est directeur adjoint dans une école secondaire. Il croit que les jeunes connaissent plus leurs droits que leurs devoirs. Toutefois, il note qu’il s’agit d’une minorité d’élèves, surtout les plus marginaux, qui invoqueront leurs droits devant la direction, souvent sans en comprendre la pleine portée.

S’ils connaissent plus leurs droits, M^{me} Nadja Pollaert, directrice générale du Bureau international des droits des enfants (IBCR), mentionne que les enfants ne savent pas vers qui se tourner lorsqu’ils ont un problème. Dans plusieurs pays (notamment l’Irlande, le Royaume-Uni, la Finlande et la Norvège), il existe un *Child Ombudsman*. « Les enfants peuvent appeler directement à ce bureau, qui est totalement indépendant, et ils peuvent avoir des références, du soutien, déposer des plaintes », explique M^{me} Pollaert. ■



Itinérance au Québec

Le plan d'action laisse perplexe

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Même dossier, nouveau document, mêmes préoccupations... Le 14 décembre dernier, le gouvernement du Québec a déposé son plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. Certains des aspects soulevés par le Barreau du Québec depuis 2008 sont demeurés lettre morte.

Le Barreau a publié le 16 décembre dernier un communiqué de presse où il faisait part de sa position à l'égard du Plan d'action. M^e Jean-Guy Ouellet, président du Comité sur les droits de la personne du Barreau du Québec, mentionne que certains éléments du Plan d'action sont conformes aux recommandations du Barreau. Entre autres, le Plan d'action reconnaît des facteurs structurels individuels et constate que l'itinérance est l'expression extrême de la violation des droits. Le Barreau avait mis cet argument au centre de son analyse. Si M^e Ouellet reconnaît certains efforts du Plan d'action, il mentionne cependant que celui-ci passe à côté de nombreux éléments proposés par le Barreau du Québec.

Avis de la Commission
L'avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, mentionne clairement que certaines formes de réglementation ou certaines applications de la réglementation étaient entachées de discrimination et éventuellement violaient le droit à l'égalité des personnes itinérantes. « Malheureusement, ça ne ressort pas des recommandations du Plan d'action. Ce dernier a-t-il été rédigé avant la publication de l'avis de la Commission ?

Il est certainement important qu'une réflexion rapide intègre les constats émis par la Commission », croit M^e Ouellet.

Déjudiciarisation
Le point majeur a trait à la judiciarisation de l'itinérance. Le Plan d'action reconnaît que la judiciarisation peut accentuer le phénomène d'exclusion dont sont victimes les personnes itinérantes. Malgré toute la bonne volonté exprimée pour réduire les possibilités de judiciarisation de la situation d'itinérance, le Plan d'action ne contient pas de solutions permettant de remettre en question ce phénomène de façon radicale et de solutions visant à corriger les situations de judiciarisation antérieures, signale M^e Ouellet.

Le Barreau s'interroge également sur le mutisme du Plan d'action relativement à l'élaboration d'une politique de radiation des infractions antérieures, ce qui était recommandé par de nombreux intervenants. On ne trouve pas, non plus, de discussion du ministère de la Justice quant à l'éventuelle mise en place d'un comité pour vérifier la possibilité d'amender le *Code de procédure pénale*, un tel amendement devant éviter la possibilité d'emprisonnement pour non-paiement d'amende en cas d'incapacité de payer, mentionne M^e Ouellet.

Le Plan d'action contient une sensibilisation sur des règlements qui ont été jugés discriminatoires en soi. « Ça prend de la sensibilisation, mais il faut aussi une volonté politique de modifier le cadre législatif faisant en sorte que les personnes en situation d'itinérance sont sujettes au phénomène de judiciarisation », affirme M^e Ouellet.

M^e Ouellet voit d'un bon œil la mise en place d'un procureur désigné et d'un percepteur désigné. Toutefois, il indique qu'on aurait aussi dû prévoir faciliter l'accès à un avocat de l'aide juridique pour contester les infractions, d'autant plus que l'avis de la Commission démontre que certaines de ces infractions découlent d'un profilage en fonction de la condition sociale.

Le bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon, ne comprend pas qu'on choisisse la judiciarisation pour lutter contre l'itinérance, alors que les prisons sont pleines et que le système judiciaire est engorgé. « Je ne comprends pas que des gens soient condamnés à des peines de prison pour des amendes impayées. Non seulement cette approche est inefficace, mais elle est contre-productive en ce qu'elle a été elle-même identifiée comme génératrice d'itinérance », ajoute-t-il.

Avis aux membres du Barreau

Élections au bâtonnat et à la vice-présidence



Je vous rappelle certaines dispositions de la *Loi et des Règlements du Barreau* et du *Code des professions* relatives aux élections à la vice-présidence et au bâtonnat du Barreau du Québec.

- Loi sur le Barreau, L.R.Q. c. B-1**
1. Les membres du Barreau élisent au suffrage universel le bâtonnier du Québec et le vice-président. La durée de leur mandat est déterminée par règlement du Conseil général, et l'article 95.2 du *Code des professions* (chapitre C-26) s'applique à ce règlement.
 2. Tous les membres du Barreau, sauf les conseillers en loi et les avocats à la retraite, sont éligibles aux postes de bâtonnier du Québec et de vice-président et ont droit de vote à une élection.
 3. Le candidat au poste de bâtonnier doit toutefois avoir été membre du Conseil général pendant au moins une année au cours des cinq années précédant la date de l'élection.
 4. Toute candidature au bâtonnat du Québec ou à la vice-présidence doit être appuyée par la signature d'au moins 30 avocats exerçant dans l'une ou l'autre d'au moins six sections.
 5. S'il n'y a qu'un seul candidat à l'un ou à l'autre des postes de bâtonnier du Québec et de vice-président, ce candidat est proclamé élu.

6. Advenant la nécessité d'une élection, elle se fait suivant les modalités et les procédures de mise en candidature et d'élection établies en vertu du *Code des professions* (chapitre C-26).
7. Le bâtonnier du Québec et le vice-président entrent en fonction à l'assemblée générale annuelle prévue à l'article 103 du *Code des professions* et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat, leur décès, leur démission, leur remplacement ou leur radiation du Tableau.

- Règlement sur la conduite des affaires du Barreau du Québec, L.R.Q. c. B-1, r.4**
- 3.01. La clôture du scrutin pour l'élection du bâtonnier du Québec et du vice-président est à 16 h le dernier jour juridique du mois d'avril.
 - 3.02. La durée du mandat du bâtonnier du Québec et du vice-président est d'un an.
 - 3.03. Le nombre de scrutateurs à l'élection du bâtonnier du Québec et du vice-président est fixé à cinq.

- Code des professions, L.R.Q. c. C-26**
67. Les candidats aux postes d'administrateurs sont proposés par un bulletin* signé par le candidat et remis au secrétaire de l'Ordre au moins trente jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.

Tout bulletin de mise en candidature doit donc parvenir au soussigné le ou avant le mercredi 31 mars 2010 à 16h.

- Règles et procédures d'élection au bâtonnat et à la vice-présidence**
Veuillez noter que le Comité administratif du Barreau a adopté des règles¹ incitatives visant à doubler la période disponible aux candidat(e)s pour leur campagne électorale. **Ainsi, bien que tout bulletin de mise en candidature déposé le ou avant le mercredi 31 mars 2010 sera accepté, seul(e)s les candidat(e)s l'ayant déposé le ou avant le lundi 1^{er} mars 2010 pourront bénéficier gratuitement des avantages suivants :**
1. Parution de leur photo, curriculum vitae et programme ainsi que de leur publicité électorale dans le *Journal du Barreau* d'avril 2010;
 2. Inclusion de leur photo, curriculum vitae et programme dans l'envoi postal des bulletins de vote aux membres.

Par conséquent, les candidat(e)s ayant déposé leur bulletin de mise en candidature après le lundi 1^{er} mars 2010 verront leur nom n'apparaître gratuitement qu'aux bulletins de vote envoyés aux membres. ■

Le directeur général,
M^e Jacques Houle

¹ Les bulletins de mise en candidature ainsi que les Règles et procédures d'élection à la vice-présidence et au bâtonnat sont disponibles pour toute personne qui en fait la demande au 514 954-3405 ou, sans frais, au 1 800 361-8495, poste 3405.



Le Plan d’action lui-même convient que la judiciarisation des personnes en situation d’itinérance n’est pas une solution. « Il y a d’ailleurs une certaine confusion lorsque le Plan d’action laisse croire qu’il faut maintenir la judiciarisation puisque des situations de violence pourraient survenir. Le Barreau n’a jamais suggéré que les infractions à caractère violent ou criminelles soient radiées. Ce qui est visé, ce sont des situations mineures, comme se voir imposer des infractions systématiques pour l’utilisation du mobilier urbain », signale M^e Ouellet, qui note par ailleurs que le Plan d’action ignore la réflexion souhaitée par le Barreau sur le bilan des 25 ans de la *Charte des droits et libertés de la personne*, visant la reconnaissance en pleine égalité des droits économiques et sociaux.

Pas de politique

Pour M^e Ouellet, ce qui ressort du Plan d’action, c’est l’absence totale de réponse quant à l’introduction d’une politique globale en itinérance. « On y va de solutions très concrètes, mais on ne semble pas vouloir élaborer, à court terme, une politique globale en itinérance. C’était pourtant l’une des recommandations du Barreau et de nombreux autres intervenants. » M^e Ouellet indique qu’il y a certes une vision, une analyse de la situation qui est faite dans le Plan d’action, mais qu’on agit sur la base d’éléments parcellaires. « Le gouvernement veut-il faire cette réflexion après les trois années du plan d’action ? », se questionne M^e Ouellet.

« Nous avons besoin d’une politique en itinérance qui privilégie une approche préventive et proactive. Il faut immédiatement que les règlements discriminatoires à l’égard des personnes itinérantes soient abrogés, qu’une politique de radiation des constats d’infraction soit adoptée, que le *Code de procédure pénal* soit modifié afin d’éliminer l’effet discriminatoire des dispositions qui prévoient l’emprisonnement pour amendes impayées », résume le bâtonnier Chagnon.

Le Barreau maintient qu’il est disponible pour participer aux réflexions visant à s’attaquer aux causes du phénomène de l’itinérance. Le Barreau estime qu’il est de son devoir de protection du public de défendre activement les personnes les plus vulnérables de la société. ■

Appel à la solidarité

Le 11 décembre dernier, le Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) tenait un forum auquel participait, au nom du Barreau du Québec, le **bâtonnier sortant, M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.**

L’activité, nommée *Appel à la solidarité des milieux juridiques et de défense de droits*, visait à valider la situation actuelle relativement au profilage social, à la remise de contraventions, à la présence de personnes itinérantes dans le système pénal et au recours à l’emprisonnement. Elle permettait également de vérifier les positionnements et interventions des instances politiques et judiciaires, organismes communautaires et de défense des droits face à la judiciarisation des personnes itinérantes. De nombreux intervenants étaient invités à livrer leur réflexion, notamment M^{me} **Céline Bellot**, professeure et chercheuse à l’Université de Montréal, M^e **Gaétan Cousineau**, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, et M^e **Isabelle Haché**, procureure à la ville de Montréal.

M^e Tremblay, lors de son allocution, a réitéré la position du Barreau face à la judiciarisation des personnes en situation d’itinérance, mentionnant qu’il est « inadmissible d’avoir recours aux systèmes policier et judiciaire à l’encontre de citoyens qui sont dans des situations d’extrême précarité ». M^e Tremblay a affirmé que les sommes que l’État dépense pour pénaliser l’itinérance seraient mieux investies dans des programmes qui s’attaquent aux causes de ce phénomène et qui contribuent véritablement à lutter contre l’itinérance au lieu de lutter contre les personnes itinérantes.

M^e Tremblay a ajouté que la « Commission parlementaire de la santé et des services sociaux, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse ainsi que le Barreau du Québec et de nombreux autres intervenants arrivent tous à la même conclusion quant à la situation des personnes itinérantes : il faut une politique, qui soit avant tout une politique sociale, et une politique qui rejette la judiciarisation. » ■

La hiérarchie des droits

Liberté de religion c. égalité des sexes



M^e Jean-C. Hébert, avocat

Pendant que les Français s'escriment sur l'épineux concept d'identité nationale, les Québécois flirtent avec la polémique des accommodements raisonnables. Après la modification de la *Charte des droits et libertés de la personne* (affirmant expressément l'égalité des hommes et des femmes)¹, le gouvernement croyait s'être délesté de cette foire d'empoigne. Surprise ! Parrainé par la ministre Yolande James, responsable de l'Immigration et des Communautés culturelles, le projet de loi 16 – le gouvernement souhaitait doter ses organismes publics de directives afin de mieux répondre aux différences culturelles des immigrants, notamment en regard des pratiques liées aux convictions religieuses – souffla la braise. Un vent de discorde assombrit la voilure de la diversité culturelle et des valeurs religieuses. Mort au feuilleton, le projet de loi sera probablement conservé aux archives de l'Assemblée nationale. Et la question de prévalence de l'égalité des sexes sur la liberté de religion, ou l'inverse, reste entière.

Hiérarchie des droits

Retour en arrière : une consultation publique a précédé la reconnaissance expresse dans la Charte québécoise d'une garantie d'égalité aux femmes et aux hommes quant aux droits et libertés énoncés dans ce document juridique. D'aucuns ont craint une reconnaissance de la hiérarchie des droits, notamment la préséance de l'égalité des sexes sur la liberté de religion.

Au terme des consultations tenues en commission parlementaire, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, **Christine St-Pierre**, a pris acte du fait que la « presque totalité des mémoires concluent qu'il ne devrait pas en résulter de hiérarchie des droits ». Les experts entendus semblaient du même avis.

Lors du débat public entourant le projet de loi 16 de la ministre **Yolande James**, le consensus s'est effrité. Cette fois, au nom de l'opposition officielle, **Pauline Marois** réclamait que l'égalité des sexes ait préséance sur la liberté de religion dans les lois et pratiques administratives de l'État québécois.

Cette proposition est vouée à l'échec. En effet, la plus haute Cour du pays² a déjà statué qu'il faut se garder d'adopter une conception hiérarchique donnant préséance à certains droits constitutionnels au détriment d'autres droits. En cas de conflit, il faut atteindre un équilibre qui respecte pleinement l'importance des droits opposés, d'opiner la Cour suprême.

La primauté des droits et libertés fondamentaux n'autorise pas une vision absolutiste. Au contraire, la conciliation judiciaire illustre bien le relativisme de ces valeurs. Un système juridique fondé sur des principes immuables et conflictuels aboutirait au blocage.

Bien sûr, les juges refusent d'admettre l'idée d'une hiérarchie formelle des droits et libertés fondamentaux. Cependant, en cas de litige, la conciliation passe par la mise en œuvre d'une certaine forme de hiérarchisation des droits opposés. À défaut d'une clé justifiant la prévalence d'un droit ou d'une liberté, la pondération s'effectue par un contrôle de proportionnalité.

À chacun ses droits de l'Homme !

Dans une perspective internationale, selon les sociétés, le corpus des droits et libertés fondamentaux se rattache à des idéologies et philosophies variables. Le rapport entre la liberté de religion et l'égalité des sexes varie en conséquence.

Affirmée en 1948 dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'ONU, et confirmée en 1993 par la Conférence de Vienne, l'universalité des droits de l'Homme reste pour l'essentiel un objectif fragmenté. La géopolitique fait en sorte que la conception universaliste des droits humains se heurte à une tendance relativiste et multiculturelle, laquelle autorise les États à définir, selon leurs critères, leurs propres droits de l'Homme.

Nouvelle puissance mondiale, la Chine fait barrage à l'universalité des droits humains. Le gouvernement chinois affiche fièrement son modèle de dictature démocratique populaire : démocratie au sein du peuple, dictature vis-à-vis des ennemis du peuple. Les gesticulations diplomatiques étrangères sont perçues comme une atteinte à la souveraineté chinoise. *Exit* l'héritage occidental de l'universalisme des droits de l'Homme pour un cinquième de la population mondiale.

En 2008, l'Organisation de la Conférence islamique (57 pays musulmans) percevait l'universalité des droits de l'Homme comme un « prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des États et porter atteinte à leur souveraineté nationale ». Soulignant l'importance qu'attache la pensée islamique à la promotion des droits de l'Homme, le communiqué final du Sommet de Dakar marque la vive préoccupation des pays musulmans à l'égard des « tentatives d'exploiter la question des droits de l'homme pour discréditer les principes et règles de la charia islamique ».

Cette Conférence islamique au Sommet donna naissance à la *Déclaration de Dakar*. Les États musulmans appellent au « dialogue des civilisations », chrétienne et musulmane, « par l'approfondissement des valeurs que partagent les peuples, l'interdépendance de ceux-ci à travers une coopération féconde, dans le respect des spécificités religieuses et culturelles ».

Source d'identité, la religion est devenue une force politique. Entendu : mieux vaut le dialogue que le choc des civilisations ! Mais, appréhender l'humanité dans un carcan religieux laisse songeur. L'universalité des droits de l'Homme serait-elle une jolie fable ?

Diffamation de la religion

Le concept de civilisation permet aux États de marquer leur singularité. Selon le spécialiste de l'islam **Olivier Roy**³, l'affirmation par des gouvernements que « leur civilisation est différente permet de présenter la démocratie et les droits de l'homme comme des idées purement occidentales, culturelles ». À son avis, « la revendication contre la diffamation des religions est construite par des élites qui reprennent un sentiment populaire pour le retourner contre leur propre population ».

Née dans la foulée de l'affaire des caricatures de Mahomet, l'idée de diffamation des religions limite la liberté d'expression. Adoptée en 1990, la *Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam* précise « Tout homme a le droit d'exprimer librement son opinion, pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes de la charia ». Façon de dire que les droits humains sont subordonnés à la loi divine.

Realpolitik oblige ! En phase avec sa politique de la main tendue aux pays musulmans, **Barack Obama** a convenu avec le président **Hosni Moubarak** d'Égypte de rapprocher les mouvances occidentale et musulmane. L'automne dernier, au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les délégations américaine et égyptienne ont coparrainé une résolution déplorant les attaques contre les religions, tout en insistant sur le fait que la liberté d'expression demeure un droit fondamental.

Ce beau geste ne peut gommer la réalité. Dans l'ordre constitutionnel égyptien, l'égalité des femmes et des hommes est garantie « dans les domaines politique, social, culturel et économique, sans préjudice des dispositions de la loi islamique ». Répétons-le : en terre musulmane, les droits humains sont subordonnés à la loi divine.

Quid au Québec ?

Faut-il, au Québec, favoriser l'approche universelle des droits et libertés fondamentales ou les relativiser ? Dans la seconde hypothèse, certaines revendications fondées sur la liberté de religion pourraient avoir préséance sur l'égalité des sexes. Par contre, dans une perspective universelle des droits humains, le résultat pourrait bien être différent.

Les juges devront tracer le sillon. À cet égard, un marqueur prend toute son importance. Par élus interposés, les Québécois ont modifié leur charte quasi constitutionnelle : les droits et libertés énoncés sont garantis de façon égalitaire aux femmes et aux hommes.

De surcroît, contrairement à la Charte canadienne⁴, l'interprétation de la Charte québécoise n'a pas vocation de concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Soyons clair : en terre québécoise, l'égalité des sexes n'est pas subordonnée à la loi divine. ■

¹ Projet de loi no 63
² *Dagenais c. Société Radio-Canada*, [1994] 3 R.C.S. 835, 877
³ *Le Monde*, 19.03.09, « Le concept de diffamation des religions répond à des objectifs politiques »
⁴ Article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM

jch@videotron.ca

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

Inscription annuelle et cotisations en ligne

Facile, rapide et populaire

Johanne Landry

En deux ans, la moitié des avocats québécois sont devenus des adeptes de l’inscription informatisée.

Le calendrier ramène, d’une année à l’autre, des incontournables comme l’opération inscription annuelle et cotisations des membres du Barreau, une obligation pour les avocats afin d’aider leur ordre professionnel à mieux remplir sa mission de protection du public.

En ligne
Depuis 2008, les avocats peuvent dorénavant procéder à leur inscription annuelle et au paiement de leurs cotisations en ligne. Presque 7 000 d’entre eux l’ont fait dès la première année; puis, en 2009, la moitié des membres a procédé de façon électronique. C’est rapide et c’est bon pour l’environnement, l’accès aux modifications se fait en temps réel, et la révision de la facture s’effectue en dix minutes. Une économie de temps et de coûts appréciable pour le Barreau et pour les avocats.

« Que 50 % des membres s’inscrivent en ligne constitue, en effet, une masse critique », commente **M^e Nancy Trudel**, directrice du Service des greffes. Alors qu’on s’attendait à une adhésion à l’inscription électronique de la part de 2 500 à 3 000 personnes l’année de l’introduction, c’était déjà le double, une réponse encourageante qui démontrait l’intérêt et la pertinence de la chose.



M^e Nancy Trudel, directrice du Service des greffes

Le projet de gestion groupée
Un tel enthousiasme a amené le Barreau du Québec à pousser plus loin l’exploration des possibilités technologiques. L’an dernier, un projet pilote de gestion groupée des comptes en fidéicommiss a été offert à trois cabinets qui emploient chacun quelques centaines de personnes.

« À la suite de leurs commentaires sur certains aspects des fonctions de notre intranet, nous avons procédé à d’importantes améliorations », fait valoir M^e Trudel. Ainsi, il n’est plus nécessaire de répéter les informations concernant un compte en fidéicommiss à plusieurs endroits. Les données se recoupent maintenant de façon à ce que, une fois entrés les détails par rapport à un compte bancaire détenu en fidéicommiss (institution bancaire, numéro du compte, numéro de transit et sommes détenues, entre autres), un onglet déroule les noms de tous employés du cabinet, et il suffit d’un clic pour les associer au compte en question si tel est le cas.

« Dès l’introduction de l’inscription annuelle en ligne, poursuit M^e Trudel, nous avons constaté qu’un bon nombre de cabinets avaient une personne responsable de la gestion des comptes en fidéicommiss, qui porte d’ailleurs souvent le titre de directeur financier. Cette personne procède aux ouvertures de comptes, aux autorisations de signataires et assure le suivi administratif auprès des institutions bancaires et auprès des avocats du cabinet. C’est ce qui nous a amenés à développer une interface qui donne à ce directeur financier ou à son équivalent (selon les organisations) l’accès au volet comptes en fidéicommiss et certificats de tous les avocats du bureau afin qu’il puisse colliger les données requises par le Barreau sur les comptes en fidéicommiss et sur les certificats de dépôts. Une fois les informations entrées, il en informe les avocats qui n’ont qu’à les valider. Car la responsabilité de l’inscription annuelle demeure celle de chaque avocat. C’est donc le membre qui approuve et qui autorise la transmission au Barreau. »

Les avantages de la gestion groupée : plus grande efficacité alors que le responsable d’un cabinet obtient l’information en temps réel pour tous les avocats du bureau, qu’ils soient vingt-cinq ou quatre cents. Il peut également faire les suivis appropriés auprès des avocats qui n’auraient pas encore transmis leur inscription annuelle alors que l’échéance approche. Le gestionnaire a également accès à un autre onglet qui permet, celui-là, de voir la facture détaillée de chacun et de procéder au paiement des cotisations. Gain de temps, accès aux données en tout temps et suivis rapides figurent parmi les avantages appréciés. M^e Trudel souligne par ailleurs qu’un premier ministère a accepté cette année de participer à la gestion groupée.

Le projet pilote ayant permis d’identifier les avantages et les améliorations requises, la gestion groupée est donc offerte, cette année, à tous les cabinets qui emploient plus de dix avocats. « J’en ai informé près de 80, par lettre, durant le mois de décembre, élabore M^e Trudel, leur demandant de nous manifester leur intérêt avant le 15 janvier si tel était le cas. Nous leur donnons également accès à une interface modèle pour leur permettre de se familiariser avec le système, d’évaluer s’il leur est utile et s’ils sont à l’aise avec les différentes fonctions. »

M^e Nancy Trudel a utilisé le registre des SPA/SENCR. Les cabinets de dix personnes et plus pour lesquels un répondant est déjà identifié au registre ont constitué son groupe cible pour l’envoi des invitations d’adhérer au projet de gestion groupée. Ce qui n’empêche pas d’autres cabinets, organismes ou entreprises, de communiquer avec l’équipe de l’inscription annuelle pour s’inscrire s’ils le désirent.

Inscription annuelle et cotisations : deux dates importantes

15 février. Envoi des avis par le Barreau du Québec. Par courriel pour les membres qui procèdent en ligne; par la poste pour les autres, sauf si les membres font partie d’un cabinet ou ministère qui a signé une entente pour le projet groupé. Les envois postaux incluent une enveloppe contenant le formulaire d’inscription annuelle.

1^{er} avril. Date limite pour remplir son inscription annuelle; payer ses cotisations et sa prime d’assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Un Barreau mieux informé
Il importe que le Barreau du Québec détienne, sur ses membres, des renseignements régulièrement mis à jour, ceci pour mieux remplir son mandat de protection du public. C’est le cas des changements d’adresse des avocats, des informations sur les comptes en fidéicommiss, sur les testaments et mandats d’inaptitude détenus. « L’inscription en ligne nous permet de traiter les dossiers plus rapidement, insiste M^e Nancy Trudel. En quatre semaines, en effet, nous réussissons maintenant à procéder à l’ensemble des transactions pour nos 23 000 membres. »

Qu’elle soit obligatoire ou facultative, chacune des questions posées lors de l’inscription annuelle a été analysée et a sa raison d’être en ce qu’elle aide le Barreau à mieux jouer son rôle. Celle sur les champs de pratique, principal et secondaires, par exemple, sert à planifier une offre de formation plus pertinente. Celle sur les données démographiques aide à comprendre la composition des membres du Barreau, à élaborer des programmes sur la promotion de l’équité et de l’égalité, et à créer des outils comme le dépliant sur la prévention de la discrimination et du harcèlement.

« Nous demandons à chaque membre d’y consacrer sérieusement dix minutes, dit M^e Trudel. Les avocats remarqueront par ailleurs une nouvelle question cette année. Il est dorénavant obligatoire d’indiquer le nombre d’heures consacrées à des activités de formation depuis le 1^{er} avril 2009. Il ne faut toutefois pas confondre cette question avec l’inscription au registre de la formation continue obligatoire où chaque membre devra énumérer toutes ses activités de formation : date, formateur, titre du cours. Le registre de la formation continue obligatoire sera également accessible en ligne, et nous indiquerons le lien à partir du formulaire électronique de l’inscription annuelle. »

Certaines informations recueillies dans le questionnaire de l’inscription annuelle sont par la suite recoupées avec d’autres bases de données afin de bonifier les services du Barreau du Québec. C’est le cas du registre des testaments. Le nombre de testaments déclarés diffère-t-il entre le registre et l’inscription? Les personnes responsables pourront aussitôt vérifier de quoi il retourne. Est-ce simplement une erreur de frappe? Un oubli? Ou y a-t-il un problème plus grave? Même chose avec les comptes en fidéicommiss et avec le Tableau de l’Ordre. « Nous nous assurons que les données sont cohérentes d’une place à l’autre, informe M^e Trudel. Cela permet au Bureau du syndic et au Service de l’inspection professionnelle de faire leur travail d’enquête et d’inspection avec des informations réelles et à jour. En fin de compte, toujours, c’est le public qui est mieux protégé. » ■

Intéressé par le projet de gestion groupée ?
Pour s’inscrire : infomembre@barreau.qc.ca

Côte-Nord

5 à 7 à Forestville



Les avocats de la Côte-Nord se sont réunis lors d'un 5 à 7 à Forestville à l'occasion de Noël. Sur la photo : M^e Denis Asselin, M^e Guylaine Trudeau, M^e Nancy Leblanc et M^e Jean-Claude Dufour.

Laurentides-Lanaudière

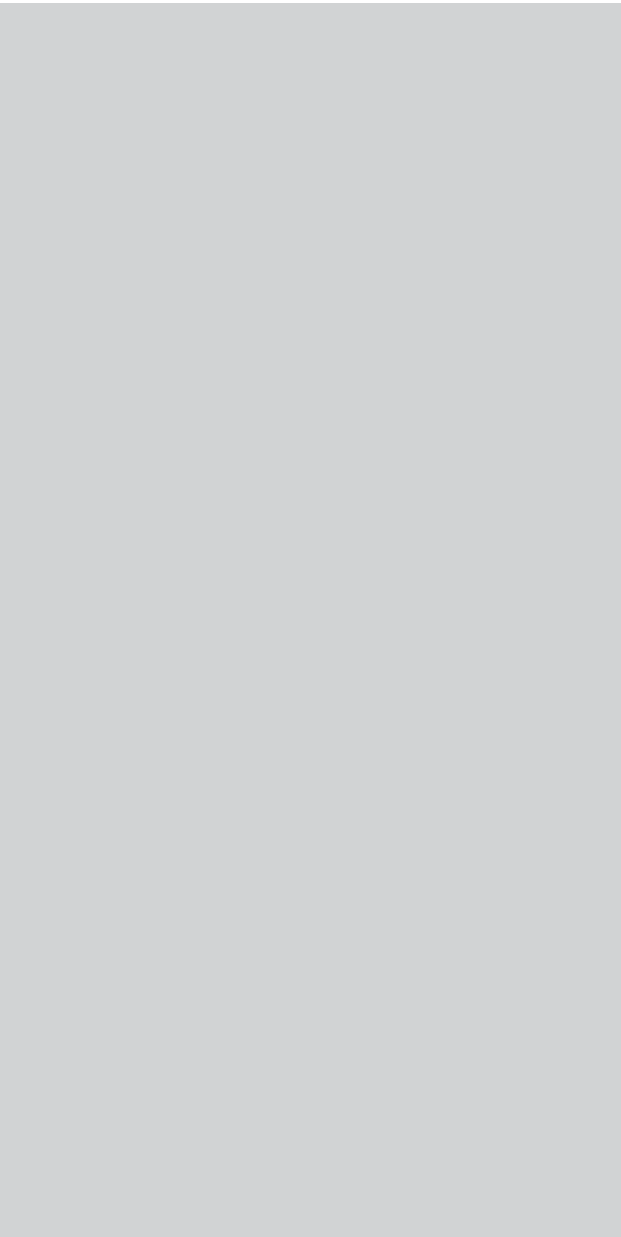
5 à 7 dégustation

Le Jeune Barreau Laurentides-Lanaudière organise un 5 à 7 de dégustation de bières. Tous les avocats de la section sont invités. C'est gratuit !

Date : jeudi 11 février
Lieu : Les Brasseurs du Nord,
875, rue Michèle-Bohec, Blainville
Réservation : M^e Marie-Hélène Juneau-Voyer,
450 430-1530

Activité : Séminaire sur la rédaction des conventions de séparation et de divorce
Conférencière : M^e Suzanne Anfousse

Date : vendredi 12 février, de 9 h à 16 h 30
Lieu : Château Joliette, 450, rue Saint-Thomas, Joliette
Réservation : Aucune inscription sur place,
www.barreau.qc.ca/formation/



Laval

Formations

Activité : Les principes généraux et les règles de preuve devant les tribunaux administratifs du Québec
Conférencier : M^e Stéphane Reynolds

Date : lundi 1^{er} février, de 13 h 30 à 16 h 30
Lieu : Sheraton Laval,
1440, autoroute des Laurentides, Laval
Info et inscription : www.barreaudelaval.qc.ca

Activité : La fiscalité du défunt et de sa succession
Formatrice : Isabelle Guuin, notaire, M.Fisc.

Date : mardi 2 février, de 8 h 15 à 16 h 30
Lieu : Hilton Laval, 2225, autoroute des Laurentides
Matériel requis : calculatrice
Information : www.editionsyvonblais.com/fiscalite_succession

Cette activité est reconnue par le Barreau du Québec pour un total de six heures de formation.

Rappel : Défi Karting de l'AJBL

L'Association du Jeune Barreau de Laval invite tous les membres de la section à participer à une course de Karting. Les équipes devront être composées de quatre membres du Barreau de Laval, dont au moins un membre du Jeune Barreau et d'une avocate.

Date : jeudi 4 février, 18 h
Lieu : Action 5000, 2025, autoroute 440, Laval
Coût : 45 \$ par personne
Info : M^e Jean-François Gagnière
jfgagniere@gaudreaudube.ca
ou M^e François J. Poirier
fpoirier@suzannepringle.com.

Longueuil

Congrès de l'AJBQ

Le congrès de l'Association des Jeunes Barreaux du Québec se tiendra cette année dans la section de Longueuil. Au programme : 15 heures de formation en droit criminel, droit administratif, sur l'interrogatoire, sur l'établissement en pratique privée et sur les nouveaux tarifs de l'aide juridique.

Date : du jeudi 25 au samedi 27 février
Lieu : Hôtel ALT du Quartier Dix30
Coût : 229 \$ ou 169 \$ pour les avocats de moins de 10 ans de pratique, incluant le cocktail de bienvenue, les formations, les petits déjeuners, les pauses lunchs du vendredi et samedi;
89 \$ pour le dîner et soirée VIP (cocktail, dîner/vin et soirée dansante du vendredi soir)
Inscription : Formulaire en ligne au www.ajbq.net

Mauricie

Formation

Activité : L'appel en matière criminelle et pénale
Conférencier : M^e Tristan Desjardins

Date : vendredi 19 février, de 13 h 30 à 16 h 30
Lieu : Musée québécois de culture populaire,
200, rue Laviolette, Trois-Rivières
Réservation : Aucune inscription sur place,
www.barreau.qc.ca/formation/



Outaouais

Formations Université d'Ottawa

Activité : Thèmes choisis en droit de la personne (la Charte canadienne et l'imposition d'obligations, la liberté de religion et accommodement religieux raisonnable; la méthode d'analyse relativement à l'application de l'article 15 de la Charte canadienne depuis l'arrêt Kapp de 2008)
Conférenciers : les professeurs David Robitaille et Charles-Maxime Panaccio

Date : vendredi 19 février, de 9 h à 16 h

Activité : Thèmes choisis en interprétation des lois (présomptions d'intention du législateur en interprétation des lois, droit commun, textes constitutionnels, lois ordinaires et lois bilingues)
Conférencière : la professeure Mistrale Goudreau

Date : samedi 20 février, de 9 h à 16 h
Lieu : Université d'Ottawa, Pavillon Fauteux,
57, rue Louis-Pasteur Ottawa
Info : www.barreauoutaouais.qc.ca

Québec

Formation de l'Université Laval

Activité : Les règles particulières de preuve et de procédure en matière d'infractions d'ordre sexuel
Conférencière : la professeure Julie Desrosiers

Date : mardi 23 février, 18h45 (3 heures)
Coût : 150 \$ ou 80 \$ pour les diplômés depuis 2004
Lieu : salle 3A du pavillon Charles-De Koninck de l'Université Laval
Inscription : www.secure.dexero.com/ulaval/FDROIT/Catalogue.action
Activité reconnue aux fins de la formation continue.

Saguenay – Lac-Saint-Jean



Le palais de justice de Roberval en 1913 (Coll. Société d'histoire de Roberval, Centre d'archives Domaine-du-Roy/Société d'histoire de Roberval)

100 ans pour le palais de justice de Roberval

Le palais de justice de Roberval a célébré son centenaire en décembre dernier sous la présidence de M^e Denis Marsolais, sous-ministre associé à la Direction générale des services de justice et des registres. À cette occasion, une exposition permanente de photographies historiques a été inaugurée. Cette exposition de 12 tableaux immortalise un siècle d'histoire juridique au palais de justice. Elle peut être vue dans la salle 2.04.

Saint-François

Formations

Activité : Au lendemain de la décision dans l'affaire « Ciment du St-Laurent »
Conférencière : M^e Nathalie Vézina
Date : mardi 2 février, de 12h30 à 13h30
Lieu : salle de délibérations du jury, palais de justice de Sherbrooke

Séminaire – Droit de la preuve

Activité : L'objection et la preuve civile
Conférencier : M^e Donald Béchard
Date : vendredi 12 février, de 9 h à 17 h
Lieu : centre judiciaire, Université de Sherbrooke
Inscription : www.barreau.qc.ca/formation/ ■

Dîner-conférence du comité des avocates dans la profession

Lorsque gestion et image doivent faire bon ménage

Maryse Tessier

Parvenez-vous à gérer votre carrière lors de moments difficiles ? Savez-vous naviguer dans le changement et faire preuve de leadership ? En novembre dernier, le Comité des avocates dans la profession a invité M^{me} Roz Usheroﬀ, l’une des formatrices les plus réputées sur le continent nord-américain en matière de marque pour les dirigeants, afin de répondre à ces questions.

Managing Your Career in Challenging Times and Beyond

Lors de ce dîner-conférence intitulé *Managing Your Career in Challenging Times and Beyond*, **Roz Usheroﬀ** a fait part de six stratégies à adopter : créer sa marque personnelle, élaborer un portfolio pour sa marque, créer un portfolio, mettre au point des compétences interpersonnelles, maîtriser le réseautage, améliorer ses compétences en communication et éviter des pièges de stéréotypes féminins.

Des stratégies se détachent du lot, comme *Créer sa marque personnelle*. Quatre éléments sont gagnants : la vision, la stratégie, le bloc de temps et les accompagnateurs personnels et mentors. « Les coachs sont là pour vous sortir de votre zone de confort, tandis que les mentors vous transmettront la sagesse que vous n’avez pas déjà », explique Roz Usheroﬀ.

Se faire remarquer, faire en sorte que l’on se souvienne de nous, être recherché pour son expertise et pouvoir se faire confiance s’associent aux quatre traits mentionnés ci-dessus. Ils représentent la clé pour une bonne image de marque. « Lorsque je me suis lancée en affaires, j’ai observé la concurrence, j’ai suivi des cours d’appoint, bref je faisais tout dans les normes. Mais c’est justement cela le problème : il fallait que je me démarque des autres. Faire différemment, ce n’est pas négatif. Au contraire, c’est ce qui est le plus important dans la création de notre image de marque. », précise-t-elle.

Le pouvoir de la première impression

Nos compétences et notre capacité constituent deux éléments déterminant notre marque personnelle. Et LA première impression compte également pour beaucoup. « Combien cela prend de temps pour donner une première impression ? Le temps de faire un clin d’œil », explique-t-elle. Pour illustrer cette explication, M^{me} Usheroﬀ a présenté une photo d’elle, prise lors d’une partie de pêche, avec un barracuda. Selon l’angle de la photo, M^{me} Usheroﬀ pouvait être perçue comme une pêcheuse hors pair. « Sachez que le pouvoir de la première impression est énorme. Dans 38 % des cas, les gens s’attardent à l’élocution et 7 %, à la façon de communiquer. C’est l’apparence qui remporte la palme avec 55 % », mentionne-t-elle.

Mettre au point ses compétences interpersonnelles

Nous devons adopter un comportement d’hôte et traiter nos clients comme s’ils étaient nos invités. « Lorsque vous serrez la main, regardez droit dans les yeux et mémorisez leur couleur. Lorsque vous vous présentez, prenez une pause entre la divulgation de votre prénom et de votre nom. Un peu comme le fait James Bond », ajoute-t-elle.

Dans cette stratégie, une règle s’impose : la règle platine. « Vous traitez les gens de la même façon dont vous aimeriez être traité, n’est-ce pas ? Dans le cas de la règle platine, il suffit de traiter les gens d’une manière inattendue », explique-t-elle. « Je devais faire une présentation à Toronto. Or, l’entreprise aérienne a perdu des bagages, dont les miens. La femme au comptoir des réclamations se faisait engueuler, malgré son ton sympathique et compréhensif. Comment pouvait-on la traiter comme du poisson pourri ? Une chose est sûre : je ne l’ai pas fait, car je l’admirais. Et je le lui ai dit. En échange, la jeune femme m’a dit qu’un autre vol atterrissait dans 45 minutes et que le personnel allait fouiller pour voir si mes bagages se trouvaient dans la soute. Pourquoi faisait-elle cela pour moi ? Parce qu’aucun client ne l’avait traitée comme moi je l’avais fait », ajoute-t-elle.

Améliorer ses compétences en communication

Selon M^{me} Usheroﬀ, le langage corporel révèle absolument tout. « Notre corps est composé de trois boîtes : de la tête au cou, du cou à la taille et de la taille au plancher. Si vous fermez une boîte, vous dites à votre entourage que vous n’êtes pas ouvert à la discussion », poursuit-elle. « Laissez la chance à autrui de vous parler, écoutez ce qu’il a à vous dire, sinon vous donnerez l’impression que vous le jugez », ajoute-t-elle.

« Sachez que vous faites une différence énorme dans la vie des gens. Les gens doivent savoir que vous vous souciez d’eux. Après tout, dans la vie, tout n’est pas uniquement question d’argent », lance-t-elle, en guise de conclusion. ■

À noter à l’agenda

Pour obtenir de l’information sur les activités ci-après, consultez le site Web du Barreau de Montréal au www.barreaudemontreal.qc.ca ou communiquez avec M^{me} **Linda Marcotte**, au 514 866-9392, poste 221.

Colloque Barreau de Montréal/CAI

Comité des avocats en entreprise

Enjeux liés à la gestion de l’information : quel est le rôle de l’avocat en entreprise ?

Conférencier : M^e **Dominic Jaar**

17 février 2010 – 16 h 30 – Club St-James

Dîner-conférence Barreau de Montréal/CAI

Comité des avocates dans la profession

Évaluation des coûts d’un dossier et comment se faire payer (« Money talk »)

24 mars 2010 – 12 h – Club St-James

Salon VISEZ DROIT

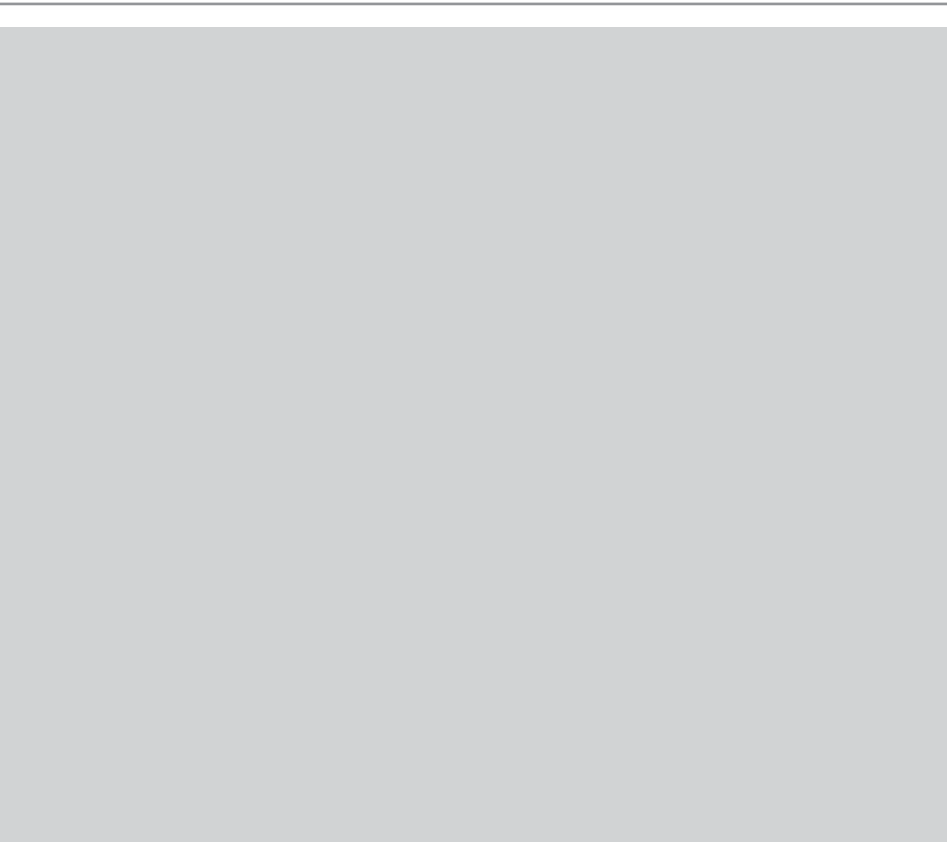
12 avril au 15 avril 2010 – de 9 h 30 à 16 h 30 au complexe Desjardins

Dîner-conférence Barreau de Montréal/CAI

Comité des avocates dans la profession

L’accès pour les femmes aux conseils d’administration d’entreprise (How to get in the chain)

28 avril 2010 – 12 h – Club St-James



CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR

DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550



Visitez
www.mediationsophilex.ca

LE DROIT TOUS AZIMUTS

Réparer les cœurs blessés

Constance Connie Byrne, *avocate*

Qu'est-ce qui caractérise l'avocat québécois ? Certainement son ouverture d'esprit et sa curiosité intellectuelle, lesquelles lui permettent d'élargir son champ d'action à une multitude de domaines. De là à dire que le droit mène à tout, il n'y a qu'un pas, que l'on franchit aisément. En voici un bel exemple.

« La vie ressemble à un conte; ce qui importe, ce n'est pas la longueur, mais sa valeur. » Voilà un proverbe qui traduit bien la philosophie de vie de **M^e Line Pigeon**, une femme pour qui la valeur d'une vie se mesure, entre autres, par le bonheur de faire ce qu'on aime et par les rêves qu'on réalise. Toute petite, elle caressait déjà plusieurs rêves : devenir avocate, devenir auteure et parler d'amour. Mais comment concilier tous ses désirs ? Quand la passion est là et que la vie s'en mêle, tout peut arriver !

Membre du Barreau du Québec depuis 1987, Line Pigeon a pratiqué essentiellement le droit matrimonial durant sa carrière. Devenue rapidement populaire pour son talent et sa qualité d'écoute, elle devient en quelque sorte un peu victime de son succès. En 1996, elle décide de prendre un temps d'arrêt pour réfléchir à son avenir. Cette année-là est venue marquer le début d'une nouvelle vie pour elle.

Coïncidences ou destin ?

Fonceuse et déterminée, Line Pigeon n'a jamais fait les choses à moitié. En 1998, elle décide d'entreprendre une formation en psychothérapie pour comprendre l'être humain dans ses forces comme dans ses faiblesses.

Ainsi, durant cinq ans, elle approfondit ses connaissances sur l'amour et les relations humaines tout en travaillant comme avocate en droit matrimonial, mais cette fois-ci, sur des bases conformes à ses nouveaux choix de vie. En 2003, soit un mois avant la remise de son diplôme de psychothérapeute, son conjoint décède subitement d'un arrêt cardiaque. Ce triste évènement marque un tournant déterminant dans sa vie et l'amène à concrétiser son désir le plus cher, soit celui d'écrire des livres.

« Line, un écrivain, ça écrit. N'attends pas d'avoir 60 ans », lui répétait souvent son conjoint. Après son décès, Line Pigeon sent l'urgence de coucher sur papier la somme de ses expériences personnelles et professionnelles relativement à l'amour et aux relations de couple. Ainsi, en 2005, elle édite elle-même son premier livre.

Malgré le potentiel qu'elle avait pour devenir psychothérapeute, Line Pigeon refuse l'idée d'envisager une carrière dans ce domaine jusqu'à la toute fin de ses études. Cependant, un jour, tout devient clair pour elle. « Je veux être la messagère de l'amour. Je veux aider les gens à mieux s'aimer », se dit-elle. Ainsi prenait vie son troisième vœu : celui de parler d'amour, son sujet de prédilection. Elle ouvre donc officiellement un bureau en 2005 pour offrir des consultations, des ateliers et des conférences.

Fonceuse et déterminée,
Line Pigeon n'a jamais fait les choses à moitié.
En 1998, elle décide d'entreprendre une formation
en psychothérapie pour comprendre l'être humain
dans ses forces comme dans ses faiblesses.

Soigner le cœur des gens blessés

Celle qui a cessé de plaider en 2007 confirme que son expérience en droit matrimonial, ses cinq années d'études en psychothérapie et son expérience de vie personnelle l'ont merveilleusement bien préparée à soigner le cœur de ses clients. À quoi ressemblent ses journées ? « Le matin, je fais souvent de la consultation et l'après-midi je me consacre davantage à l'écriture ou à la préparation de conférences ou d'ateliers de groupe que je donne le samedi matin. »

Dans ses ateliers, elle pratique la bioénergie avec ses clients. La bioénergie vise essentiellement à libérer l'énergie vitale d'une personne de façon à restaurer son équilibre psychosomatique. « La respiration, la méditation et les mouvements permettent de supprimer les blocages émotifs », explique-t-elle. Lors de ses ateliers de groupe, on retrouve plusieurs accessoires sur place tels que des bancs ou des coussins de défolement pour faire sortir la colère.

En rencontre individuelle, l'écoute fait évidemment partie de la démarche thérapeutique « mais il y a beaucoup d'interaction avec le client. Je lui donne des devoirs à faire. À quelqu'un qui est coincé dans ses habitudes, je peux lui demander de provoquer des changements précis dans son quotidien en prenant, par exemple, un menu différent à chaque fois qu'il va au restaurant. » Pour d'autres clients, l'action va passer davantage par l'écriture. « L'idée est de générer de l'action visant à éliminer les blocages chez la personne ». Associés à cette démarche, il y a bien sûr des exercices de respiration, de méditation.



M^e Line Pigeon

Et votre clientèle ? « Je dirais qu'elle est composée essentiellement de gens équilibrés qui ressentent un besoin d'accompagnement durant un moment précis de leur vie afin de traverser une période difficile comme un deuil, une séparation, une dépression, etc. »

Des compétences utiles

Line Pigeon avoue qu'elle doit beaucoup à sa formation d'avocate. Écouter pendant plus de vingt ans des histoires de rupture en droit matrimonial alors que les clients sont dans le pire moment de leur vie sur le plan émotif a été un avantage déterminant pour elle dans sa nouvelle carrière de psychothérapeute.

Outre l'écoute, ses talents de vulgarisatrice et de communicatrice, développés en pratique privée, lui servent bien aujourd'hui. « J'ai donné énormément de conférences en droit et je continue d'en donner, mais en psychothérapie cette fois-ci. La vulgarisation, c'était assez facile pour moi. J'ai écrit mon livre dans le même esprit d'ailleurs. » Elle reconnaît également que les années passées à rédiger durant sa carrière en droit n'ont fait que renforcer son goût pour l'écriture. D'ailleurs, Line Pigeon écrit en ce moment son deuxième livre, dont le personnage principal est une stagiaire en droit.

Messagère de l'amour

Aujourd'hui, on peut dire que Line Pigeon n'est pas seulement à l'écoute de ses clients, mais qu'elle donne aussi une nouvelle vie à leur cœur blessé. Une opération délicate qui semble avoir du succès puisqu'en 2006, son livre a sauvé du désespoir une personne aux idées suicidaires. Une preuve qui confirme que la vie ressemble à un conte lorsqu'on se permet de réaliser ses rêves et de faire ce qu'on aime dans la vie. ■

L'avenir de la jeunesse

Une affaire de tous

Philippe Samson, avocat

En novembre dernier s’est tenue la première édition des Journées des juristes en droit de la jeunesse présentée sous le thème *L’avenir de la jeunesse : une affaire de tous*. L’événement était organisé avec la collaboration du Barreau du Québec et de différents intervenants auprès des jeunes, dont l’Association des centres jeunesse du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et la Commission des services juridiques.

Ce colloque a permis de célébrer deux anniversaires très importants, soit les 30 ans de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et les 20 ans de la *Convention internationale des droits de l’enfant*. À l’époque, cette convention marquait un important changement de paradigme par rapport aux enfants et un choix de société visant à placer l’enfant et son intérêt au centre des décisions. Quelle est la portée de ces instruments légaux aujourd’hui ? Pour les participants, la tenue de cette journée de formation était l’occasion d’avoir une vue d’ensemble et actuelle du droit de la jeunesse et dans ce sens, le comité scientifique de cette journée de formation, dont faisait partie le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec, s’est chargé d’offrir des conférences riches de jurisprudence et de droit substantif.



Photo : Sylvain Légaré

M. Jean-Pierre Hotte, M^e Sylvie Godin, M^e François Dupin, le bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon, et le juge Claude C. Boulanger ont participé à la plénière portant sur les visions de l’avenir du droit de la jeunesse.

L’enfant, sujet de droit

La situation des enfants dans le monde entier est bien loin d’être parfaite, et l’importance accordée aux enfants diffère d’une société à l’autre, alors que certains systèmes juridiques visent uniquement les adultes. De plus, comme l’a fait remarquer M^e Mona Paré, de la Chaire en droit de l’enfant de l’Université d’Ottawa, « il est facile de vouloir aider les enfants, mais il est encore plus facile de les ignorer, car ils n’ont pas de poids politique ». La *Convention des Nations Unies* relative aux droits de l’enfant se veut donc un compromis entre le courant libérateur qui prône l’autonomie des enfants et le courant protecteur qui ne voit pas l’enfant comme un sujet de droit, mais plus comme un objet de protection. Aussi, dans le cadre de la première séance plénière à l’ordre du jour, M^{es} Marie Pratte, Rachèle Grondin et Mona Paré, toutes trois fondatrices du *Laboratoire de recherche interdisciplinaire sur les droits de l’enfant de l’Université d’Ottawa*, ont abordé la question de l’arrimage entre cette Convention relative aux droits de l’enfant et le droit interne. En effet, même si cette dernière a été adoptée en 1989 par l’Assemblée générale des Nations Unies puis ratifiée en 1991 par le Canada, aucune loi n’a encore été adoptée à l’interne pour en reconnaître explicitement l’application.

Cela n’a pas pour autant empêché les tribunaux de considérer la Convention de diverses façons. Depuis l’arrêt *Baker* rendu par la Cour suprême en 1999, où il a été conclu que les valeurs exprimées dans le droit international des droits de la personne peuvent être prises en compte dans l’interprétation des lois, on assiste à une plus grande volonté des tribunaux de citer les instruments internationaux. De plus, la Convention est beaucoup plus utilisée en droit pénal depuis 2003 alors que le législateur insérait dans le préambule de la *Loi sur le système de justice pénale des adolescents* un lien avec la Convention quant aux mesures spéciales dont bénéficient les adolescents.

Ainsi, selon M^e Pratte, « la Convention peut être utilisée à la fois comme toile de fond en permettant d’affirmer le caractère universel des valeurs de base du droit de la jeunesse, mais aussi à titre de renfort lorsque, liée au droit interne, elle vient appuyer l’argumentation, justifier des mesures d’exception ou guider un pouvoir discrétionnaire ». Enfin, avec une décision de la Cour suprême rendue en 2008¹ qui a élevé au statut de principe de justice fondamentale la présomption de la culpabilité morale moins élevée des adolescents, la pertinence de la Convention dans les domaines se rapportant aux enfants n’est plus à démontrer.

L’intérêt de l’enfant appliqué concrètement

Dans la mise en œuvre de la Convention, quatre articles spécifiques se distinguent en tant que principes généraux s’appliquant à l’ensemble du document. Il s’agit du principe de non-discrimination, du droit à la vie et au développement maximal, de l’intérêt supérieur de l’enfant et enfin du respect de son opinion. Comment ces grands principes sont-ils appliqués concrètement pour les enfants ? Dans la seconde plénière, ces questions plus pragmatiques ont sollicité des intervenants à présenter leurs initiatives sociojuridiques.

Ainsi, Denis Garceau et Sylvain Lévesque, du Campus Quatre Vents des Centres Jeunesse de Lanaudière, sont venus présenter l’approche systémique proposée par leur centre pour venir en aide aux jeunes vivant des problèmes de santé mentale ainsi qu’à leurs familles. D’abord, l’hébergement en milieu de vie permet aux jeunes de s’intégrer, en nombre réduit, dans des maisons d’accueil aux abords du Lac St-Donat où l’on valorise une approche éducative prévoyant un cadre de vie à l’intérieur de règles cohérentes et souples. Ensuite, le Répit pour la famille permet d’éviter le recours au placement ou à l’hospitalisation ou encore de favoriser un retour plus rapide, le cas échéant, en offrant la possibilité à un jeune et à sa famille de passer des fins de semaine ensemble dans un des studios du campus des Quatre Vents où ils sont alors suivis dans un programme de réadaptation. Enfin, un centre d’intervention permet à des intervenants de valoriser le suivi des jeunes dans leur milieu familial et leur milieu immédiat. En définitive, ces services ont tous comme point commun l’intervention individualisée, qui permet au jeune de regagner confiance en lui en se valorisant et en se respectant.

► // SUITE PAGE 19

D'UNE COUVERTURE À L'AUTRE

Droits de l'enfant

Situations critiques au Québec et au Canada

Rollande Parent

Les droits de l'enfant ne sont pas uniquement mis à mal dans des contrées lointaines. Au Québec comme ailleurs au pays, il existe des situations critiques. C'est la conviction de M^e Renée Joyal qui s'ouvre sans détour au tout début de l'ouvrage *Connaître les droits de l'enfant*.

Il revient au Bureau international des droits des enfants d'avoir eu la bonne idée de lancer une recherche sur la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* afin de la faire mieux connaître au grand public et aux professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes. Tout naturellement, l'écriture de la préface a été confiée à **M^e Renée Joyal**, docteure en droit, en raison de sa longue et riche carrière de chercheuse et de professeure associée au département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal dans le domaine du droit de l'enfance et de la jeunesse, où elle est d'ailleurs perçue comme une pionnière.

Consciente du risque de soulever une levée de boucliers dans certains rangs, M^e Joyal n'hésite pourtant pas à attirer l'attention du lecteur sur les règles relatives à la filiation adoptées en 2002 par l'Assemblée nationale, sans trop de débats, sans trop de consultation, malgré le fait que celles-ci soulèvent énormément de questions tant sur le plan éthique que sur celui des droits. M^e Joyal témoigne ainsi du choc ressenti dans certains milieux. « Ce fut un tremblement de terre dans le monde du droit de la famille québécois. Au moment de l'adoption, j'étais en Europe où les gens n'en revenaient pas que cela ait pu se faire. »

Le hic ? Le voici : la modification réglementaire prive délibérément un enfant de son ascendance paternelle et de la présence d'un père dans sa vie. Comment ? En octroyant à une femme seule ou à deux femmes formant un couple la possibilité de voir leur maternité reconnue à l'égard de l'enfant né de l'une d'elles à la suite d'une assistance à la procréation ou autrement. La femme seule devient la mère légale de l'enfant. Ou encore, si elle est en couple avec une autre femme, celles-ci deviennent les mères légales. *Exit* le père.

« Il n'y a pas de père. Il est complètement exclu. Cela s'est fait sans débat de fond, simplement pour répondre aux demandes d'un lobby. Ce qui est troublant, c'est que les membres de l'Assemblée nationale n'ont pas réalisé à quel point la filiation est une question fondamentale qu'on ne change pas sans vraiment y réfléchir, sans avoir mené des consultations », a fait valoir M^e Joyal à l'occasion d'une interview récente.

Depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, comme le signale M^e Joyal dans la préface de *Connaître les droits de l'enfant*, une simple déclaration commune de cette naissance au Directeur de l'état civil suffit pour que la femme qui a donné naissance et également sa conjointe soient légalement reconnues comme les mères de cet enfant.

Ce qui amène M^e Joyal à signaler que la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipule que ce dernier doit dans la mesure du possible connaître ses parents et être élevé par eux. Elle s'interroge finalement sur les répercussions d'une telle situation sur le développement de l'enfant, sur la construction de son identité, lui à qui on impose une situation de famille différente de celle de la grande majorité des enfants.

Du côté de la scène fédérale, M^e Joyal souligne que le Comité des droits de l'enfant qui surveille la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* sur son territoire s'est montré inquiet du fait que des jeunes contrevenants, y compris des mineurs, puissent être détenus dans des prisons pour adultes au Canada.

Le comité a ici en tête le jeune qui habite une région éloignée, par exemple le Nord du Manitoba, et qui se retrouve dans une prison pour jeunes, à Winnipeg, ce qui comporte le désavantage majeur pour lui de purger sa peine à quelque 500 kilomètres des siens. L'autre choix possible est de le placer non pas dans un centre fermé pour jeunes, mais dans une prison pour adultes, à proximité des membres de sa famille. Terrible dilemme.

C'est ce qui a amené le Canada à faire une réserve à la *Convention relative aux droits de l'enfant* qui prévoit qu'une personne mineure doit être séparée des adultes quand elle est sous garde. Les autorités canadiennes ont plaidé que la grandeur du pays rend difficile l'existence de ressources adaptées sur tout le territoire.

M^e Joyal consacre en outre quelques lignes au cas d'Omar Kahdr, emprisonné à Guantanamo malgré son jeune âge. La teneur des nombreuses interventions faites auprès du gouvernement fédéral a convaincu l'universitaire que la conscience du caractère inacceptable des violations des droits de l'enfant s'accroît au sein de la population québécoise et canadienne. « Témoin, toutes ces pressions exercées sur le gouvernement canadien afin qu'il respecte ses engagements internationaux à l'égard de l'enfant-soldat Omar Khadr. »

Il ne faut pas cependant croire que *Connaître les droits de l'enfant* ne s'intéresse qu'à la situation québécoise et canadienne. Loin de là. Après une brève histoire de la naissance, du rôle et de la portée de la Convention, l'ouvrage scrute l'articulation des droits de l'enfant sur les plans de la vie privée, de la santé, de la religion et comment ils sont bafoués par l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique, la violence, la guerre et la traite des enfants, entre autres.

Au fil des pages, de nombreuses statistiques émanant de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du travail ou encore de l'UNESCO viennent enrichir le portrait de la situation, permettent de mieux saisir ce qui se passe ailleurs dans le monde.

En conclusion, le président du tribunal pour enfants de Bobigny (France) et président du conseil d'administration du Bureau international des droits des enfants, **Jean-Pierre Rosenczveig**, avance que le combat politique pour les droits humains ne fait que commencer, 20 ans après l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant* le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU. « Les résistances à l'adoption de cette convention n'étaient pas qu'idéologiques et les vaincre n'était pas facile, relate-t-il. Le combat a été mené, gagné. Un autre s'est ouvert dès le 21 novembre 1989 : respecter les termes de ce traité.

Vingt ans plus tard, on observe au quotidien combien ce combat reste d'actualité. » Jean-Pierre Rosenczveig lance d'ailleurs un appel particulier aux juristes, avocats et magistrats et aux politiciens pour qu'ils se réfèrent en permanence à la Convention. « Il s'agit de dénoncer et de s'indigner, il s'agit aussi de promouvoir de bonnes pratiques et de proposer des solutions techniques, juridiques, économiques, politiques, etc. » ■

Connaître les droits de l'enfant. Comprendre la convention relative aux droits de l'enfant au Québec, Bureau international des droits des enfants. 284 pages. La Courte Échelle. 4^e trimestre 2009.

L'avenir de la jeunesse

Une affaire de tous

SUITE DE LA PAGE 17

Parallèlement, cette journée de formation a aussi été l'occasion pour la **juge Paule Gaumond, Michèle Larochelle** et **Isabelle Jacques** de présenter le programme Jeunes-Parents, offert par le Centre de réadaptation en dépendance Ubald-Villeneuve dans le cadre d'un projet pilote de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. L'objet de ce programme novateur en *justice thérapeutique* consiste à proposer aux parents d'enfants de 0-5 ans, qui ont un problème de consommation et dont les enfants font l'objet d'une intervention de la DPJ, d'enrayer leur toxicomanie tout en prenant soin de leur enfant. Le centre offre alors une démarche d'évaluation, d'accompagnement et de traitement du parent qui désire de l'aide. Concrètement, cela offre la possibilité de maintenir l'enfant auprès de son parent durant la thérapie ou de le reprendre rapidement une fois celle-ci terminée. Cela favorise aussi une concertation des ressources pour à la fois aider le parent à contrôler sa dépendance, assurer la sécurité de son enfant et préserver le plus possible le lien parent-enfant en évitant les déplacements.

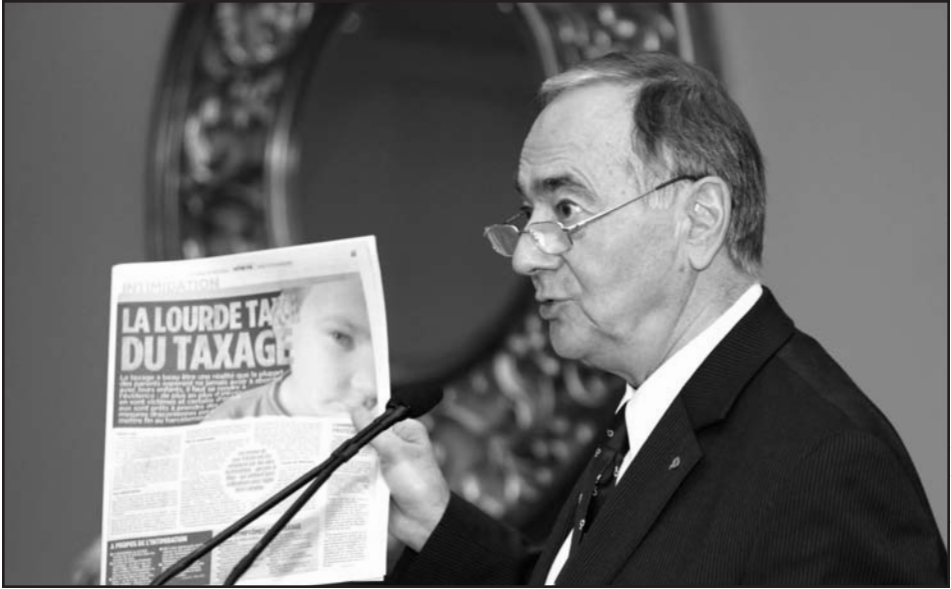


Photo: Sylvain Légare

| Le bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon

Le droit de la jeunesse de demain

Enfin, en après-midi, une dernière séance plénière portant sur les visions de l'avenir du droit de la jeunesse a été présentée par un panel de conférenciers engagés auprès des jeunes et à laquelle a notamment pris part le **bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon**. En effet, après avoir mené une carrière de plus de trente ans dans le domaine de la formation et dans celui de l'enseignement à la Commission scolaire de Montréal, ses racines profondes pour l'amour de la jeunesse et son expérience de juriste lui ont permis de présenter ses observations sur le rôle de l'avocat en lien avec l'avenir du droit de la jeunesse. Prenaient part aussi à la discussion le **juge Claude C. Boulanger, M^e Sylvie Godin** et **M. Jean-Pierre Hotte**.

Ainsi, dans la recherche de solutions favorables pour le respect des droits de l'enfant se trouvent, entre autres, toutes les démarches consensuelles qui permettent aux enfants et aux parents de s'impliquer, la mobilisation et l'expertise des réseaux et intervenants autour de l'intérêt des enfants, le recours à la justice participative dans le règlement des litiges ainsi que l'intérêt et la possibilité pour les enfants de s'exprimer et de participer aux litiges qui les concernent. Dans ce sens, la connaissance des avocats des enjeux se rapportant à l'enfant et le contact direct qu'ils ont avec les familles font d'eux des agents de changement de premier plan. Ce sont des alliés pour sécuriser les personnes qui, autrement, se sentiraient démunies, et pour contribuer à la recherche de solutions en conseillant les parties et en favorisant la conciliation. Enfin, comme l'a souligné le bâtonnier du Québec dans le cadre de sa présentation, « aucune législation ne pourra jamais à elle seule satisfaire cet objectif. Notre obligation en tant que professionnels du droit consiste donc aussi à faire preuve d'imagination, de compassion, de tolérance et d'ouverture pour protéger l'intérêt de l'enfant et tenter de trouver une solution globale, à la satisfaction de l'ensemble des parties, du tissu social et des familles concernées ». ■

¹ R. c. D.B., [2008] 2 R.C.S. 3

Tirage à la Fondation du Barreau du Québec

Et les gagnants sont...



Photo: Sylvain Légare

| M^e Alain Létourneau et M. Marc Yergeau

Le tirage des 12 prix de l'activité-bénéfice de la Fondation du Barreau du Québec a eu lieu le 15 janvier dernier à la Maison du Barreau. Le président de la Fondation, **M^e Alain Létourneau**, et **M. Marc Yergeau**, comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, ont procédé au tirage au sort.

Les gagnants :

1^{er} prix – Contrat de location 36 mois – Audi Q5
• Monsieur Yves Vincent (Montréal)

2^e prix – Croisière 12 nuits avec Azamara Cruises
• M^e Lucie Dufresne (Montréal)

10 prix – Téléviseur Sharp Aquos ACL 40 pouces
• M^e William Atkinson (Montréal) • M. le juge Louis Lacoursière (Montréal)
• M. Yvan Bertrand (Québec) • M. Éric Lamarre (Montréal)
• M^e David Bourgoin (Québec) • M^e Normand Ratti (Sherbrooke)
• M. Richard Dionne (Québec) • M^{me} Christiane St-Germain (Sorel-Tracy)
• M^e Louise Joseph (Montréal) • M^e Tommy Tremblay (Montréal) ■

Représenter un gamin n’est pas nécessairement un jeu d’enfant

Constance Connie Byrne, *avocate*

Avoir des parents séparés fait presque partie de la norme de nos jours. Mieux vaut s’y faire puisque selon différentes études, de 40 % à 49 % des mariages canadiens se termineront par un divorce. La bonne nouvelle, c’est que les parents réussissent généralement à s’entendre sur les modalités de garde de leurs enfants. Mais bien sûr, il y a des exceptions.

Sacha fait malheureusement partie de ces exceptions. D’ailleurs, ce jeune homme d’à peine 16 ans souhaite ne jamais se marier. À voir ses parents se disputer sa garde tels des enfants qui veulent s’arracher un plat de bonbons, il n’en ressent que dégoût et colère. À l’approche de la Saint-Valentin, Sacha doit s’exprimer au sujet de l’amour dans le cadre d’un projet scolaire de cinquième secondaire sur l’art oratoire. La question posée : « Est-ce encore possible d’aimer en 2010 ? »

Certains élèves se basent sur différentes études réalisées sur le sujet tandis que d’autres, comme Sacha, choisissent d’en parler d’une manière plus personnelle. « Aimer en 2010, ce serait peut-être plus facile si on avait des modèles inspirants autour de nous », commence-t-il. « Quand les parents n’ont que la haine et la rancune à nous enseigner, ça ne donne pas trop envie de croire en l’amour. Aimer pour la vie, je veux bien. Cependant, je me demande encore comment ? J’espère seulement trouver la réponse, un de ces jours, dans le cœur d’une femme, qui me convaincra que c’est encore possible aujourd’hui », conclut-il, le regard criant de vérité. Ébranlés par son discours, tous les gens de la salle bondissent de leur siège pour l’applaudir chaleureusement.

En fin de journée, Sacha croise Chelsea, une étudiante qui a fait, elle aussi, un malheur en terminant son discours sur l’air de *My Way*, joué au violon. Ému aux larmes par la beauté du son de l’instrument, Sacha a littéralement eu un coup de cœur pour elle. Une émotion partagée d’ailleurs. Courageusement, il décide de lui adresser la parole :

- Ta pièce était vraiment touchante !

- Ton discours aussi, répond-elle nerveusement. Si je comprends bien, tes parents sont en instance de divorce ?
- Eh oui ! Une guerre à plus finir.
- Si jamais ça t’intéresse, mon père est avocat. Il ne pratique pas vraiment le droit matrimonial, mais quand même...
- Vraiment ? J’aimerais peut-être lui demander conseil.

Sacha rencontre finalement le père de Chelsea, M^e Jenesaistrop. Après que ce dernier eut accepté de le représenter, Sacha lui explique longuement sa situation et son désir de vivre avec son père. Sa mère, trop contrôlante à son goût, est en train de le rendre complètement fou.

M^e Jenesaistrop comprend Sacha, mais après une mûre réflexion, il lui explique qu’il serait mieux encadré s’il vivait avec sa mère puisque son père, guitariste professionnel d’un chanteur connu, est souvent parti en tournée à travers la province. L’avocat, qui a d’ailleurs exprimé ce point de vue à la Cour, n’a guère fait l’affaire de Sacha. Le jeune en colère a menacé de fuguer si son choix n’était pas respecté.

Sacha pouvait-il mandater lui-même le père de sa copine Chelsea pour le représenter dans le litige de ses parents ?

En regard de deux jugements rendus par la Cour d’appel, Sacha en avait le droit.

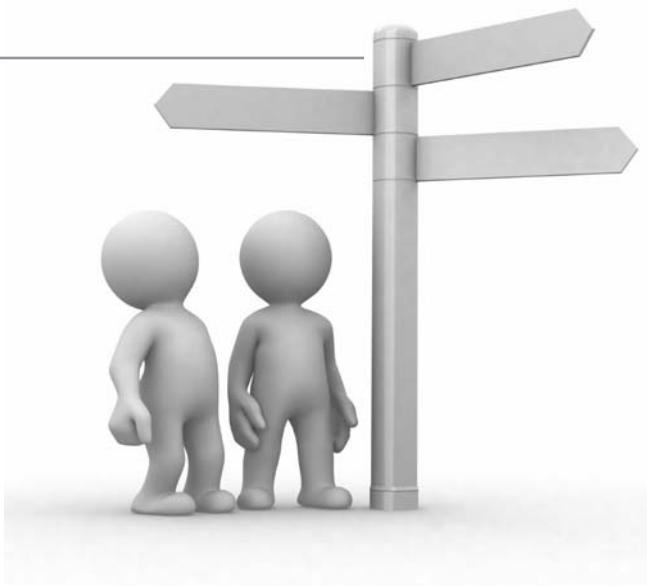
« Les enfants, sujets de droit, ont un droit strict à la représentation par avocat¹; ils peuvent exercer ce droit, s’ils en ont la capacité, en confiant le mandat de les représenter à un avocat de leur choix, peu importe, en théorie, que cet avocat leur ait été présenté par un voisin, un oncle, un cousin, un ami, un de leurs parents ou autrement. Ce droit à la représentation est différent de la représentation que le tribunal peut ordonner en vertu de l’article 394.1 C.p.c. : il appartient en propre à l’enfant². »

Références au *Code de déontologie des avocats*

Avant d’accepter de représenter un enfant, l’avocat doit se rappeler la règle du *Code de déontologie* (art. 3.01.01) : l’avocat doit « [...] tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose ». Gagner et mériter la confiance de l’enfant est le premier défi à relever⁷.

Outre le devoir de conseil, le Code impose essentiellement à l’avocat quatre obligations envers son client⁸ :

- a) l’intégrité, c’est-à-dire une « honnêteté stricte et scrupuleuse ». Est-il nécessaire d’insister sur la gravité de ce devoir moral de l’avocat lorsque le client est un enfant, un être vulnérable et très influençable ? Si un adulte peut se défendre contre un comportement professionnel douteux, un enfant ne le peut pas.
- b) la disponibilité et la diligence. L’avocat devra fournir à son jeune client les explications utiles à la bonne compréhension de la démarche entreprise en son nom. On imagine ici le tact et la patience nécessaires dont le procureur devra faire preuve pour s’assurer d’une bonne communication avec l’enfant, compte tenu de son niveau de maturité.
- c) l’indépendance et le désintéressement. Appliqués à l’enfant, ces devoirs signifient, par exemple, que l’avocat devra prendre ses distances à l’égard des deux parents lorsqu’il y a conflit avec eux.
- d) le respect du secret professionnel et l’obligation d’éviter les conflits d’intérêts. Cette règle est nécessaire au maintien du lien de confiance sans lequel aucun mandat ne peut être exécuté.



Sacha pouvait-il manifester son désir de vivre avec un ou l'autre de ses parents ?

D'abord, dans un jugement de la Cour d'appel³, il a été établi que le désir d'un enfant de 16 ans était le seul élément déterminant quant à l'attribution de sa garde « en l'absence de preuve que ce désir va contre son intérêt ». Dans cette affaire, l'enfant avait menacé de fuguer si son choix n'était pas respecté. Par ailleurs, dans un autre jugement⁴ rendu par la même Cour, il a été établi que l'opinion d'un jeune de 17 ans devait être respectée vu l'âge de l'enfant. Or, considérant la grande maturité de Sacha et son âge, il serait difficile d'imaginer comment la Cour pourrait refuser de respecter son choix.

M^e Jenesaistrop a-t-il bien joué son rôle ?

Non. Un jugement déterminant rendu par la Cour d'appel⁵ établit « qu'en présence d'un enfant ayant acquis une certaine maturité⁶, le procureur de celui-ci a évidemment un devoir et une obligation de conseil à son endroit. Il découle de cette obligation de conseil que le procureur explique à l'enfant ce qu'il croit être dans son meilleur intérêt. Cependant, et c'est là la grande distinction, l'enfant est bel et bien le client du procureur et, par conséquent, il a le droit que ce dernier fasse en sorte que ses désirs soient entendus par le tribunal, peu importe l'opinion contraire de son procureur. L'enfant qui a atteint une certaine maturité se retrouve dans la même position qu'un adulte, et l'avocat doit respecter le mandat que lui donne son jeune client. [...] Il appartient au tribunal et non à l'avocat de décider ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant, ce que fera le tribunal après avoir entendu toute la preuve et donné l'occasion à l'enfant d'être entendu ».

Enfin, vu le désaccord important entre Sacha et M^e Jenesaistrop, ce dernier aurait dû demander de cesser d'occuper. D'ailleurs, il aurait été souhaitable dès le départ qu'il refuse tout simplement le mandat vu son manque d'expertise dans le domaine du droit familial. ■



Décisions

- 1- **V. A. M. c. P. Ma.,**
2004 CanLII 11270 (QC C.S.) — 2004-03-31.
- 2- **F.(M.) c. L.(J.),**
2002 CanLII 36783 (QC C.A.) — 2002-03-18

Les échelles de sanctions disciplinaires



Comme tout autre avocat, le procureur à l'enfant reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1000\$ ou d'une radiation selon ses antécédents et la gravité de l'acte reproché, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

¹ Mémoire sur la représentation des enfants par avocat, Barreau du Québec, février 1995, p. 4.

² Droit de la famille – 2224, [1995] R.D.F. 396, EYB 1995-59 109 (C.A.); Voir également *Droit de la famille – 1549*, 1992 CanLII 2860 (QC C.A.)

³ *Droit de la famille – 2991*, J.E. 98-1063, REJB 1998-05998 (C.A.)

⁴ *D. (B.) c. J.-M. (H.)*, C.A. Montréal, n° 500-09013236-039, 15 janvier 2004, REJB 2003-47686

⁵ *M.F. c. J.L.*, REJB 2002-29840 (C.A.), la demande de pourvoi devant la Cour suprême du Canada a été refusée.

⁶ Dans cette affaire, l'enfant était âgé de 10 ans.

⁷ http://www.caij.qc.ca/doctrine/collection_de_droit/2009/3/ii/1452/index.html#_ftn194#_ftn194

⁸ http://www.caij.qc.ca/doctrine/collection_de_droit/2009/3/ii/1452/index.html#_ftn194#_ftn194

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Barreau
du Québec



Rentrée du Barreau de Paris

Une tradition de collaboration exemplaire et historique

Nicolette Kost De Sèvres, *avocate*

La force du lien transatlantique entre le Barreau du Québec et le Barreau de Paris a été soulignée encore une fois cette année lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris qui s’est déroulée le 4 décembre dernier.

La cérémonie officielle s’est tenue au Théâtre du Châtelet sous la présidence de **M^e Christian Charrière-Bournazel**, bâtonnier du Barreau de Paris, et en présence de **M^e Michèle Allio-Maire**, ministre d’État, garde des Sceaux et ministre de la Justice et des Libertés, et de **Jean-Louis Debré**, président du Conseil constitutionnel. Lors des discours, l’accent a été mis sur les droits humains, le rôle des avocats et des barreaux dans l’amélioration de la condition humaine locale et internationale, et l’amélioration toujours possible des droits des détenus, peu importe où ils se trouvent dans le monde.

Lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris, la tradition veut que le 1^{er} secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris fasse l’éloge d’un bâtonnier disparu ou d’une personnalité de la profession d’avocat et que le 2^e secrétaire retrace un grand procès. Ainsi, **M^e Cédric Labrousse**, 1^{er} secrétaire, a fait l’éloge de **M^e Charles Dumoulin**, avocat et professeur de droit au 16^e siècle, tandis que **M^e Louise Tort**, 2^e secrétaire, a présenté un discours sur le Procès de la Falaise tenu en France en 1386. Le 8^e secrétaire, **M^e Kyum Lee**, a remis pour sa part la médaille de la Conférence à l’Observatoire de la Conférence internationale des Prisons.

Comme la tradition le veut également, le **bâtonnier du Québec M^e Pierre Chagnon** a représenté le Barreau du Québec. Il était accompagné de la délégation du Québec composée, notamment, de **Michel Robert, juge en chef du Québec**, **M^e Gérald R. Tremblay, bâtonnier sortant du Québec**, **M^e Nicolas Plourde, bâtonnier de Montréal**, **M^e Lise Bergeron, bâtonnière de Québec**, **M^e Antoine Aylwin**, président de l’AJBM, **M^e Sébastien Jobin-Vermeil**, président de l’AJBQ, **M^e Nicolette Kost De Sèvres**, ancienne présidente de l’AJBM, **M^e Joséane Chrétien**, vice-présidente de l’AJBM ainsi que de plusieurs membres du Conseil d’administration de l’AJBM et de représentants du Barreau du Québec.

Plusieurs activités étaient prévues tout au long de la semaine précédant la rentrée. La collaboration entre le Barreau du Québec et le Barreau de Paris a été notamment soulignée par la rencontre du bâtonnier du Québec et celui de Paris dans le cadre d’un élégant dîner annuel organisé par l’Association des avocats du Québec en France, présidée par **M^e Nicola Mairani**, et réunissant de nombreuses personnalités issues des domaines juridique,

universitaire et diplomatique ainsi que plusieurs représentants du ministère de la Justice du Canada. Le bâtonnier de Paris a rappelé à cette occasion l’importance de l’entraide et de la coopération entre les avocats québécois et français. « Le Québec est un exemple pour nous », a-t-il indiqué, surtout en ce qui concerne les droits de la personne et les droits de la défense. Le bâtonnier du Québec a quant à lui rappelé le succès relativement à la signature de l’entente de reconnaissance entre le Barreau du Québec et les barreaux français.

La délégation du Québec a également participé à un cocktail dînatoire offert à la résidence de l’ambassadeur du Canada en France pour souligner l’implantation d’un grand cabinet de Montréal à Paris. La soirée s’est poursuivie avec une sortie théâtre à la Comédie française organisée spécialement par le Barreau de Paris pour les invités internationaux ainsi que par un cocktail à la Maison du Barreau de Paris pour les membres invités du Jeune Barreau. Le vendredi soir, suivant la cérémonie officielle de la rentrée solennelle a eu lieu le bal du bâtonnier et le bal de la Conférence du stage du Barreau de Paris. ■

Avocats Hors Québec

Création d'une association et d'un groupe de travail au Barreau du Québec

Jusqu'à récemment, les avocats hors Québec n'avaient pas d'association ni même de réseau pour discuter des questions les touchant. Ce n'est plus le cas. En octobre dernier, un groupe d'avocats comprenant déjà près de 300 membres organisait une assemblée générale constitutive pour adopter les statuts d'une nouvelle association, Avocats Hors Québec, et élire des administrateurs.

Avec des membres dans 71 pays différents, de l'Afrique du Sud jusqu'à Vanuatu, le Barreau du Québec peut se targuer d'avoir un large réseau international et les avocats québécois d'avoir su profiter de la mondialisation et des développements du droit international. Approximativement 10% des membres du Barreau, soit près de 2000 avocats, travaillent à l'extérieur du Québec, sans compter les membres qui conservent leur adresse professionnelle au Québec, mais qui œuvrent en partie ou essentiellement à l'étranger.

Les raisons pour lesquelles les membres à l'étranger maintiennent leurs liens avec le Barreau du Québec sont diverses : certains pratiquent le droit en dehors des frontières du Québec tandis que d'autres souhaitent conserver la possibilité de revenir pratiquer au Québec; d'autres encore ont besoin d'appartenir à un barreau dans leurs fonctions, restent membres pour le réseau professionnel que peut constituer le Barreau ou souhaitent tout simplement garder un lien avec leur lieu d'origine.

Selon **M^e Marc Porret**, président de l'association Avocats Hors Québec : « Plusieurs membres du Barreau (tant au Québec qu'à l'étranger) sont d'avis qu'un tel réseau international est un atout pour le Barreau et ses membres, et que le Barreau devrait envisager des mesures incitant les membres à l'étranger à maintenir leur affiliation au Barreau malgré leur expatriation, car de nombreux membres de l'association Avocats Hors Québec sont également membres de plusieurs barreaux. En effet, un diplômé du programme national de l'Université d'Ottawa ou de McGill, ou du programme de maîtrise de l'Université de Montréal en common law est admissible aux examens d'autres barreaux en Amérique du Nord. »

« Parmi les questions qui intéressent les membres à l'étranger depuis quelque mois, la question de la formation permanente, en passant du pourquoi au comment de l'applicabilité aux membres hors Québec, a suscité beaucoup de discussions, poursuit M^e Porret. Une autre question qui intéresse les membres à l'étranger concerne la création éventuelle d'une catégorie particulière pour les membres hors Québec comme dans la majorité des barreaux au Canada et à l'étranger. La couverture de l'assurance-responsabilité du Barreau pour les membres hors Québec est aussi une question d'intérêt pour plusieurs. Enfin, de manière plus générale, la question de la représentation des besoins particuliers des membres hors Québec au sein des organes de décision du Barreau intéresse les membres à l'étranger. »

Les objets pour lesquels Avocats Hors Québec a été constituée, à des fins purement éducatives, sociales et non-lucratives pour ses membres, sont les suivants :

- Promouvoir et défendre les intérêts de ses membres.
- Favoriser la collaboration avec les instances du Barreau du Québec et autres organismes, plus particulièrement en ce qui concerne les besoins et spécificités des avocats œuvrant à l'extérieur du Québec.
- Faciliter les liens et la formation de ses membres.

L'association Avocats Hors Québec est ouverte à tous les membres du Barreau, incluant ceux résidant au Québec. Ses membres pratiquent dans des champs de droit très variés : droit de la personne, droit du commerce international et droit de l'immigration, par exemple, tandis que d'autres ne pratiquent plus le droit. Certains membres sont en pratique privée ou en entreprise, d'autres travaillent pour des gouvernements et des organisations internationales ou œuvrent dans le milieu académique ou associatif.

Les cinq administrateurs en titre sont **M^e Bernard Colas** (secrétaire), **M^e Gabrielle Marceau** (trésorière), **M^e Marc Porret** (président), **M^e Alain Tellier** et **M^e Marie-Andrée Vermette**. Les cinq administrateurs suppléants sont **M^e Sylvain Beauchamp**, **M^e Marc Dupont**, **M^e Isabelle Faulkner**, **M^e Lucie Laplante** et **M^e Corina Stonebanks**. Les administrateurs représentent la diversité géographique et d'activités professionnelles des membres de l'association.

Groupe de travail

Par ailleurs, le 10 juin 2009, le Comité exécutif du Barreau du Québec a créé le Groupe de travail relatif à l'exercice de la profession hors Québec, présidé par le bâtonnier de Montréal, **M^e Nicolas Plourde**. Font aussi partie du groupe de travail, **M^e Velamah Cathapermal**, **M^e Jacques Houle**, **M^e Lucie Laplante**, **M^e Dyane Perreault**, **M^e Frédéric Gouin** et **M^e Marc Porret**. Le Groupe de travail se réunit régulièrement et fera rapport au Comité exécutif du Barreau. Un sondage a déjà été commandé par le Groupe de travail et circule actuellement auprès des membres hors Québec afin de mieux comprendre leur profil et leurs besoins. Les résultats devraient être connus sous peu.

Par ailleurs, les membres du Barreau œuvrant à l'étranger, mais n'ayant pas déclaré d'adresse hors Québec, sont invités à communiquer avec **M^e Frédéric Gouin** (fgouin@barreau.qc.ca) s'ils souhaitent participer au sondage. Le Groupe de travail invite également les avocats qui le désirent à lui soumettre leurs réflexions sur des questions d'intérêt pour ses travaux. ■

Pour commentaires ou pour joindre Avocats Hors Québec

Les membres de l'association Avocats Hors Québec utilisent un groupe de discussion électronique sur Google Group (on peut acheminer ses commentaires ou se joindre à eux gratuitement en transmettant un courriel à mporret@gmail.com), et ont créé des réseaux sociaux professionnels sur LinkedIn et Facebook. Un site Web permettant des forums de discussion par thème et la mise en réseau des membres sera par ailleurs disponible dans les prochains mois.



Fondation
du Barreau
du Québec

CONCOURS
JURIDIQUE 2010

La Fondation du Barreau du Québec vous invite
à soumettre votre candidature

Les ouvrages présentés au Concours juridique 2010 doivent répondre
aux critères d'admissibilité de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Répertoire et Manuel de pratique
professionnelle
Manuscrit d'article juridique

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi
que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web
de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca
(Concours juridique / Règles du concours 2010)

Date limite pour le dépôt des candidatures : 1^{er} avril 2010

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

CAUSE PHARE

Le recours collectif est disproportionné



Louis Baribeau, *avocat*

Dans l’affaire *Marcotte c. ville de Longueuil*¹, la Cour suprême du Canada juge que l’utilisation du recours collectif est un moyen disproportionné pour faire annuler une taxe municipale, les recours individuels étant plus simples et plus rapides.

Au début des années 2000, poussées par le vent de fusions que le gouvernement du Québec fait souffler sur le monde municipal, neuf municipalités de la Rive-Sud de Montréal se fusionnent pour former la nouvelle ville de Longueuil.

Le principe d’égalité fiscale à la base de cette réforme municipale exige l’uniformisation des taux de taxation dans tous les secteurs de la ville. Cependant, il faut absolument éviter que le rattrapage fiscal dans certains secteurs n’impose un fardeau financier trop lourd aux nombreux contribuables. C’est dans cette perspective d’équité fiscale que les auteurs de la réforme ont la brillante idée de plafonner les augmentations de taxes foncières et d’affaires à 5 % annuellement par secteur dans la *Charte de la ville de Longueuil*.

Quelques années après la fusion, deux contribuables, soit un propriétaire d’immeuble, Michel Marcotte, et une entreprise, Usinage Pouliot, s’étonnent que la nouvelle municipalité de Longueuil ait dépassé le plafond d’augmentation de taxes de 5 % pour les années 2003 à 2005. Ils demandent à la Cour l’autorisation d’intenter un recours collectif contre la ville pour l’annulation des règlements municipaux établissant les taux de taxes foncières pour ces années et pour l’obtention d’un remboursement des taxes perçues en trop.

Les quatre conditions d’autorisation

Ils prétendent que leur demande répond aux quatre conditions exigées par l’article 1003 C.p.c. pour autoriser l’exercice d’un recours collectif :

- a) existence de questions de droit et de faits suffisamment communs entre les membres du groupe de justiciables concernés;
- b) existence d’une apparence de droit sérieuse;
- c) le fait que la composition du groupe rende difficile l’exercice des recours individuels ordinaires;
- d) les représentants ont les qualités requises pour représenter adéquatement les justiciables concernés.

Un juge de la Cour supérieure rejette la demande d’autorisation, puis trois juges de la Cour d’appel du Québec concluent dans le même sens. Finalement, dans une décision partagée, cinq juges de la Cour suprême contre quatre confirment la décision de la Cour d’appel.

Le **juge Louis LeBel**, qui a rédigé les motifs des cinq juges majoritaires, rappelle que, depuis 1985, la jurisprudence de la Cour d’appel du Québec juge, et ce, de manière constante, que le recours collectif n’est pas du tout approprié pour l’annulation d’un règlement municipal. Le recours collectif serait inutile dans ces cas parce qu’un recours individuel est suffisant pour annuler le règlement à l’égard de tous les contribuables.

Cependant, dans la présente affaire, une réclamation de trop-perçu s’ajoute à la demande d’annulation. Cette réclamation peut-elle justifier l’utilisation du recours collectif ?, se demande la Cour suprême.

Une créance ni liquide ni exigible

En postulant que l’annulation du règlement municipal donnerait aux contribuables le droit d’être remboursés, les avocats des demandeurs se trompent, pense le juge LeBel. « En l’espèce, la nullité des règlements imposant les taxes obligerait la Ville à reprendre son exercice budgétaire et fiscal pour rétablir l’équilibre nécessaire de ses finances, écrit-il. Elle devrait revoir sa planification fiscale, déterminer jusqu’à quel point elle entendrait recourir à l’impôt foncier ou aux autres sources de revenus municipales [...]. » Ce n’est qu’à la suite de cet exercice financier que les contribuables obtiendraient le droit de réclamer un remboursement à la ville.

La reprise de l’exercice budgétaire et fiscal qui devrait découler de l’annulation des règlements de taxation pourrait modifier la répartition des charges fiscales entre les différents secteurs, ce qui créerait beaucoup d’incertitude quant à la composition

du groupe de contribuables visés par le recours. Cela compliquerait l’application de certaines règles, comme le droit des contribuables de se désengager de ces procédures judiciaires après le jugement autorisant l’exercice du recours collectif.

Interruption de prescription

Un autre argument des avocats des demandeurs est que le recours collectif permet d’interrompre le cours du délai de prescription de la demande en remboursement des taxes perçues illégalement, ce que ne permettrait pas un recours individuel. La Cour suprême n’est pas d’accord. « [...] l’exercice du recours individuel en déclaration de nullité interrompt la prescription aussi efficacement qu’un recours collectif » à l’égard de tous, considère le juge LeBel. De toutes façons, le délai de prescription ne commence à courir que lorsque la créance devient exigible. Seul un nouveau calcul des taxes foncières et d’affaires « ferait apparaître une créance liquide et exigible », selon le juge LeBel.

Pas d’apparence de droit sérieuse

Par ailleurs, il est peu probable que les contribuables aient le droit de recevoir en entier les montants réclamés dans le recours collectif. Les citoyens ont bénéficié de certains services municipaux en contrepartie des taxes qu’ils ont payées supposément en trop. Or, l’article 1699 C.c.Q. prévoit que le tribunal peut refuser la restitution d’une prestation lorsqu’il en résulterait un avantage indu pour une des parties. Cela fait dire au juge LeBel que « dans ce cadre juridique et dans ce contexte, la conclusion recherchée », qui est la restitution des taxes, « ne répond pas au critère de l’apparence de droit sérieuse ».

La Cour considère aussi qu’il existe déjà un recours individuel fondé sur l’article 33 du C.p.c. permettant de demander l’annulation d’un règlement municipal. Utiliser un recours collectif « risquerait d’affecter le bon fonctionnement de recours en principe simples et rapides et ne respecterait guère le principe de proportionnalité », affirme le juge LeBel.

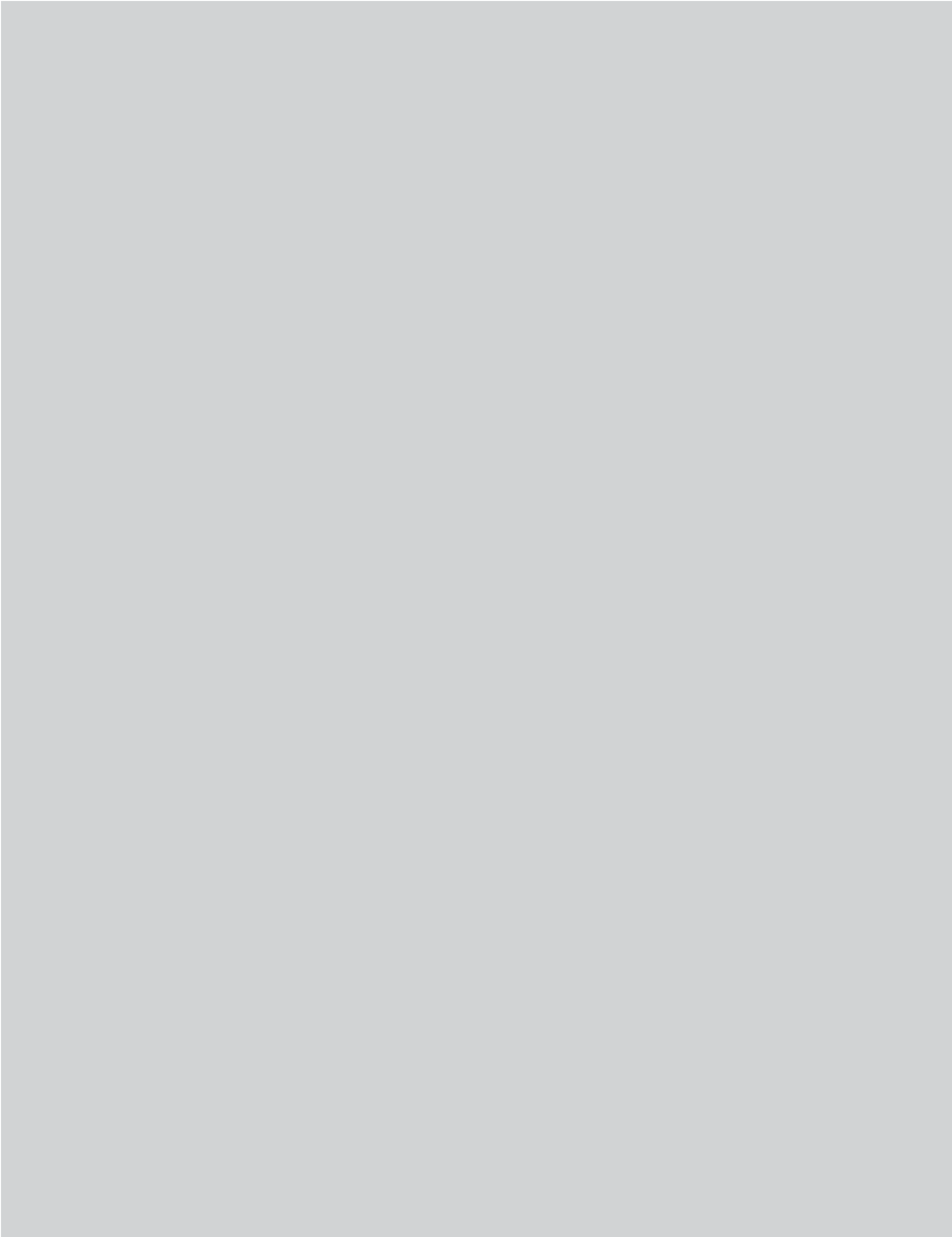
Un recours disproportionné

Ce principe de proportionnalité, énoncé à l’article 4.2 C.p.c., prévoit qu’un juge doit s’assurer, avant d’autoriser des procédures judiciaires, qu’elles soient proportionnées à la nature, à la finalité de la demande et à la complexité du litige en tenant compte des coûts et du temps exigé. Ce principe « jette des doutes graves sur l’à-propos d’engager des recours collectifs » pour annuler une taxe municipale, écrit le juge LeBel. Bien que le recours collectif joue un rôle social et juridique important, il « doit être exercé à bon escient », ajoute-t-il.

Le point de vue des dissidents

Les motifs des quatre juges minoritaires sont beaucoup plus étoffés que ceux du juge LeBel sur l’application du principe de proportionnalité. Pour eux, le recours collectif est une mesure d’accès à la justice, et ils voient mal comment les tribunaux peuvent en limiter l’utilisation par une condition de proportionnalité qui s’ajouterait aux quatre conditions d’autorisation déjà établies par le législateur. Ils affirment que le rôle du principe de proportionnalité est plutôt de renforcer la discrétion du juge, en tant que gestionnaire de l’instance, de s’assurer que chacune des quatre conditions d’ouverture du recours est remplie. C’est d’ailleurs en exerçant cette discrétion judiciaire à l’égard des conditions d’exercice du recours judiciaire que la **juge Marie Deschamps** fait remarquer, au nom des juges dissidents : « En l’espèce, il est évident qu’il est moins difficile et beaucoup plus pratique de procéder par voie de recours collectif que par voie de recours individuels. » ■

¹ 2009 CSC 43. La Cour suprême a rendu un jugement au même effet, quoique les motifs soient moins étoffés, dans une demande de recours collectif similaire intentée par des contribuables de Montréal dans *Breslaw c. Montréal (ville)*, 2009 CSC 44.



Colloque de la Fondation Claude Masse

L'équité au service du consommateur

Philippe Samson, avocat

La Fondation Claude Masse, en partenariat avec la chaire Jean-Louis Beaudoin en droit civil de l'Université de Montréal, a présenté en novembre dernier une journée de formation en droit de la consommation visant essentiellement à répondre à une question centrale, à savoir ce qui advient aujourd'hui du droit de la consommation comme instrument général d'équité au bénéfice des consommateurs.

La place de l'équité en droit contemporain
M^e Michèle Cumyn, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, a commencé en clarifiant ce que recèle la notion d'équité. Ainsi, d'un côté, l'équité s'identifie dans le pouvoir discrétionnaire conféré au juge lui permettant de s'immiscer dans la relation contractuelle des parties et de rechercher la solution la plus juste en tenant compte des circonstances propres au cas d'espèce. « Plusieurs se méfient de la discrétion judiciaire ou de l'arbitraire qui sont souvent associés à la notion d'équité. Pourtant, l'équité est liée étroitement à la notion de justice », souligne-t-elle au passage.

Parallèlement, l'équité peut tout aussi bien se reconnaître à de grands principes directeurs qui se rattachent à un idéal d'égalité servant de guide tant au législateur qu'aux tribunaux pour tenter d'intervenir et d'équilibrer le rapport de force entre le consommateur et le commerçant. À cet effet, le **juge Georges Massol**, de la Cour du Québec, a présenté à l'auditoire diverses manifestations de pouvoirs d'équité accordés au juge et plus particulièrement dans l'exercice de la fonction inquisitoire de la division des petites créances de la Cour du Québec.

De surcroît, la possibilité de créer un régime adapté à l'arbitrage de consommation a aussi été abordée par **M^e Geneviève Saumier**, professeure à la Faculté de droit de l'Université McGill. Ainsi, en permettant d'assurer l'application des lois d'ordre public sans obliger le consommateur à aller en annulation de la sentence pour faire respecter ses droits, « l'arbitrage de consommation donnerait au consommateur une autre option pour régler ses litiges qui répondrait à l'équité qu'on recherche et qui aurait comme effet d'augmenter son accès à la justice », soutient-elle.

Par ailleurs, de quelle façon les citoyens perçoivent-ils l'équité ? Dans une présentation portant sur l'équité procédurale, **M^e Catherine Piché**, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, résume à deux les éléments clés de l'équité procédurale pour les citoyens : « Les citoyens doivent pouvoir avoir la possibilité d'exprimer leur position et d'argumenter, et ils doivent aussi sentir qu'ils ont un haut degré de contrôle de la procédure et de la décision, car plus les justiciables sont impliqués dans le processus, plus ils y croient et plus ils font confiance à l'institution judiciaire ».

Des pratiques contractuelles plus saines
L'équité permet ainsi de rétablir l'équilibre entre les consommateurs et les commerçants, qui ont plus de connaissances sur leurs produits et services et qui contrôlent les modalités prévues à leurs contrats. Pourtant, il arrive encore aujourd'hui de trouver dans les contrats d'adhésion certaines clauses qui, bien qu'illégales, peuvent fort bien avoir l'effet pratique recherché par le stipulant.

La standardisation des contrats d'adhésion, par exemple, permet-elle au consommateur de vraiment consentir à un contrat ? Selon **M^e Marie-Annik Grégoire**, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, dont la conférence portait sur l'équité contractuelle, « on consent à une obligation principale, mais pas à l'ensemble des obligations accessoires qui viennent avec cette prestation principale. D'ailleurs, souvent, on n'en aura même pas informé l'adhérent ». C'est avec l'appui des nombreuses dispositions d'équité de la *Loi sur la protection du consommateur* et du *Code civil* tel que le principe de la lésion ou les clauses abusives que peuvent exister des pratiques contractuelles plus saines.

Mesures de sécurité au palais de justice de Montréal et au Centre de services judiciaires Gouin

Le 16 décembre dernier, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice, en collaboration avec la Société immobilière du Québec, ont mis en place de nouvelles mesures de sécurité au palais de justice de Montréal.

Ces nouvelles mesures ont pour but de renforcer la sécurité des usagers du palais de justice de Montréal. Des postes de contrôle, comportant des appareils de détection installés au 3^e étage ouest et au 6^e étage, sont sous la supervision de constables spéciaux du ministère de la Sécurité publique qui exercent des contrôles à l'aide de portiques de détection de métaux. Les effets personnels des usagers font également l'objet d'un examen visuel.

Tous les usagers désirant avoir accès à ces zones sécurisées doivent se soumettre aux contrôles de sécurité. La personne qui refuse de se soumettre aux contrôles ne peut accéder aux zones sécurisées et peut faire l'objet d'une expulsion, sans pour autant être libérée, le cas échéant, de son obligation de respecter une assignation ou une citation à comparaître devant le tribunal.

Ces nouvelles mesures font partie du processus de renforcement de la sécurité entrepris dans certains palais de justice du Québec. Cette démarche vise à augmenter la sécurité des usagers¹.

Mesures de sécurité envisagées au Centre de services judiciaires Gouin
Par ailleurs, le Barreau du Québec a fait récemment parvenir une lettre à **Robert Lafrenière**, sous-ministre de la Sécurité publique du Québec, concernant les mesures de sécurité envisagées, de concert avec le ministère de la Justice, au Centre de services judiciaires Gouin.

Les mesures envisagées feraient en sorte que les avocats devraient dorénavant se soumettre à une fouille afin d'éviter qu'un objet d'apparence anodine puisse malencontreusement se retrouver dans la zone sécurisée, et éventuellement, entre les mains d'une personne mal intentionnée qui s'en servirait à mauvais escient.

Le Barreau reconnaît la vocation particulière du Centre de services judiciaires Gouin ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité de ses utilisateurs. Cependant, le Barreau s'interroge sur la mise en œuvre des mesures envisagées.

Pour en savoir plus, consultez la lettre adressée à Robert Lafrenière par le **bâtonnier du Québec**, **M^e Pierre Chagnon**, au : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html ■

¹ Source : CNW Telbec

De surcroît, une autre façon de contrer les pratiques abusives des commerçants se trouve dans les approches de plus en plus populaires du commerce équitable et du financement équitable. L'équité advient ici par l'appel et l'incitation publique au sens moral des commerçants producteurs et consommateurs aux vertus de l'éthique plutôt que du droit. Comme l'explique **M^e Corinne Gendron**, professeure au département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'UQAM, « il n'y a plus que les critères de prix et de qualité qui viennent rivaliser avec les différents produits les uns par rapport aux autres, mais il y a aussi des critères de respect des droits des travailleurs et de l'environnement ».

L'érosion de l'idéologie sociale-démocrate

Enfin, dans le cadre d'une synthèse présentée par **Jean-Guy Belley**, professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill, ce dernier a relaté comment la conception générale du problème de l'équité en faveur des consommateurs change radicalement selon l'idéologie juridique. Sous l'idéologie sociale-démocrate, qui a présidé à l'essor du droit de la consommation, les stratégies préventives et l'approche collective plutôt qu'individualiste sont mises de l'avant alors que sous l'approche néolibérale, la force obligatoire de l'accord de volonté est considérée comme le mécanisme idéal de la justice contractuelle.

Le Barreau du Québec et le projet de loi 60

Concernant le projet de loi 60 présentement à l'étude, le Barreau est d'avis que ces nouvelles règles sont de nature à favoriser le consentement libre et éclairé du consommateur. Dans le cadre d'un rapport envoyé à la ministre de la justice, **Kathleen Weil**, le Barreau du Québec appuie les nouvelles dispositions se rapportant aux cartes prépayées qui ne pourront plus avoir d'échéance. De plus, le Barreau est tout à fait d'accord avec l'amendement à la loi visant à interdire les clauses pénales pour ainsi faire supporter au commerçant le fardeau de démontrer ses dommages. Le Barreau endosse aussi la possibilité pour les organismes de protection des consommateurs d'intenter des recours en injonction.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions se rapportant aux garanties prolongées conventionnelles, le Barreau est d'avis qu'il pourrait être opportun de protéger davantage le consommateur et particulièrement lorsque ces garanties se dédoublent en totalité ou en partie avec les garanties légales ou celle du fabricant. Ainsi, au-delà d'imposer au commerçant l'obligation d'informer les consommateurs sur les garanties légales déjà existantes, le Barreau considère qu'un droit de résolution (faculté de dédit) dans un délai de dix jours de la conclusion du contrat serait la méthode la plus efficace pour protéger les consommateurs. Cette alternative permettrait d'éviter de semer la confusion chez les consommateurs et de leur laisser prendre une décision plus éclairée. Enfin, en ce qui concerne les nouvelles dispositions proposées pour réglementer le domaine des contrats de téléphonie cellulaire et de télédistribution par câble et par satellite, le Barreau conseille d'être plus explicite sur les contrats couverts car, de toute façon, cela ne changera pas le fait que des litiges constitutionnels risquent de voir le jour. ■

Or, selon M. Belley, « l'idéologie sociale-démocrate est à son tour poussée dans ses derniers retranchements pour être remplacée par une idéologie néolibérale de la mondialisation réputée bénéfique pour les consommateurs ». Pour les consommateurs, la force croissante de cette approche risque de produire avec le temps plusieurs effets préjudiciables sur le droit de la consommation et son avenir. Cela pourrait entre autres inciter les États à réduire les budgets disponibles pour l'administration publique chargée de veiller à l'application des lois et des règlements ou même, dans certains cas, à carrément restreindre la protection juridique des consommateurs « au motif qu'un régime plus protecteur que la moyenne pourrait présenter un risque de devenir juridiquement incompatible avec les accords libre-échangistes ou être taxé d'inefficience économique par les acteurs du libre marché », soutient-il.

Un second souffle pour la Lpc

Fort heureusement, au Québec, le droit de la consommation est bien ancré dans les valeurs identitaires des citoyens, de sorte qu'il fait encore aujourd'hui partie des préoccupations du gouvernement. C'est d'ailleurs dans cette optique que le projet de loi 60 visant à modifier la *Loi sur la protection du consommateur* (Lpc) a vu le jour au cours des derniers mois et traverse présentement le processus d'adoption parlementaire. **M^e Geneviève Duchesne**, avocate à l'Office de la protection du consommateur, s'est chargée de relater comment advient l'équité au Québec dans le contexte de la réforme du droit de la consommation.

En effet, depuis 1978, date d'entrée en vigueur de la Lpc, les nouvelles techniques de marché employées par les commerçants pour vendre, de même que la panoplie des médias permettant de nos jours de faire l'acquisition de produits et de services, sont plus propices à l'exploitation du consommateur. Que ce soit avec les cartes prépayées, les contrats de télécommunications, les clauses pénales ou les garanties supplémentaires, la réforme proposée par le projet de loi se poursuit dans la même philosophie que celle de la loi originale, soit en reconnaissant le fait que certaines stipulations qui se trouvent au contrat puissent être inopposables au consommateur malgré qu'il y ait valablement consenti.

Enfin, une nouveauté bien appréciée a aussi vu le jour dans ce projet de loi. En effet, le législateur a introduit un nouveau pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permettra de déterminer, par règlement, de nouvelles stipulations interdites : « La voie réglementaire accordera au gouvernement la possibilité de réagir plus rapidement devant l'imagination débordante de certains commerçants quand vient le temps de rédiger de nouveaux contrats », opine M^e Duchesne.

« La recherche et l'atteinte de l'équité dans les rapports de consommation favorisent un climat de respect mutuel et de confiance qui contribue au développement économique et à une grande justice sociale », exprime **Jorge Passalacqua**, secrétaire général de l'Office de la protection du consommateur. En définitive, ce colloque aura été une occasion de se rapprocher de cet objectif et du fait même de rendre hommage à **Claude Masse**, décédé en 2004, en laissant derrière lui sa vaste contribution au développement du droit de la consommation. Les actes du présent colloque seront intégralement publiés aux éditions Yvon Blais au cours de l'année. ■

JEUNE BARREAU

Avocat et papa



Emmanuelle Gril

Certes, la pratique du droit est exigeante et elle n'est pas toujours facile à concilier avec la vie familiale. Mais les jeunes pères sont de plus en plus dédiés à leurs enfants et ne craignent pas non plus de prendre des congés parentaux. Témoignage de quatre avocats qui jonglent avec famille et carrière.

Au sein du cabinet qui l'emploie, le siège montréalais d'un bureau d'envergure nationale, **M^e Mathieu Turcotte** a fait office de précurseur en étant le premier à prendre un congé parental en 2006. Ce père de trois enfants de cinq ans et demi, trois ans et demi et neuf mois, s'est en effet prévalu d'un mois de congé de paternité lors de la naissance de son deuxième bébé. « J'avais des craintes par rapport à la façon dont cela allait être reçu, mais ça s'est bien passé. On ne m'a fait aucun commentaire ni remarque à ce sujet, et il n'y a pas eu non plus de conséquences négatives pour ma carrière. Au contraire, puisqu'en 2008, on m'a nommé associé au bureau ! Le congé parental n'a donc pas nui à ma progression professionnelle », raconte-t-il. Heureux que son cabinet ait fait preuve d'une telle ouverture d'esprit, M^e Turcotte a d'ailleurs récidivé en avril 2009, lors de la naissance de son troisième enfant.



M^e Mathieu Turcotte

M^e Turcotte n'est pas le seul dans son cas, puisque les avocats de sa génération – début à mi-trentaine – entrent dans une période de leur vie où les bébés montrent le bout de leur nez. « Plusieurs confrères de mon âge ont eu un enfant cette année », fait-il valoir. Il ajoute avoir constaté que les hommes de sa génération participent activement à l'éducation de leur progéniture, et ont à cœur d'assumer leurs responsabilités parentales.

De son côté, il avoue cependant que c'est grâce à sa conjointe que les choses peuvent fonctionner. « Dans mon domaine, le litige, on peut contrôler certains délais et planifier les échéanciers, mais jusqu'à un certain point seulement. Ma femme est avocate dans la fonction publique et travaille quatre jours par semaine, ce qui lui laisse plus de latitude. Actuellement, elle est en congé de maternité, mais cela risque d'être plus compliqué lorsqu'elle va retourner travailler... », souligne-t-il. Malgré tout, même si M^e Turcotte ne fait pas du traditionnel 9 à 5, il termine généralement ses journées à 17 h. « Je prends le train à 17 h 20 et je peux être chez nous avant 18 h », se réjouit-il.

Plusieurs joueurs pour y arriver

Du côté de **M^e Martin Côté**, flexibilité et capacité d'adaptation sont de mise pour que tout fonctionne rondement. Avocat dans un cabinet de taille moyenne à Montréal, il est le père de deux enfants, de cinq et trois ans. Sa conjointe étant médecin spécialiste dans un centre hospitalier universitaire, elle a aussi un horaire chargé. « Lorsqu'elle est de garde, je suis appelé à contribuer un peu plus. Et inversement, elle prend le relais lorsque je suis en procès. Il faut un plan de match, mais se montrer flexible pour faire face aux imprévus. Cela demande de constants ajustements », indique-t-il.



M^e Martin Côté

« Nous avons aussi des alliés, les grands-parents, qui sont notre bouée de sauvetage ! », poursuit-il. Ils nous donnent un coup de main quand il y a des conflits d'horaires. Cela prend plusieurs joueurs pour y arriver... »

Son horaire est variable et dépend de ses obligations professionnelles et familiales. « Je me lève généralement entre 5 et 6 heures du matin; j'arrive au bureau vers 7 h ou plus tard, si c'est moi qui m'occupe des enfants ce matin-là. Je peux parfois avoir à travailler le soir et la fin de semaine, cela dépend si j'ai des auditions à la Cour à préparer. Je quitte parfois le bureau plus tôt pour aller chercher ma fille à l'école. Personne ne contrôle mes allers et venues, il faut juste faire en sorte que le travail soit fait, et bien fait », souligne-t-il.

« Ma conjointe et moi, nous avons choisi d'avoir des enfants, mais de continuer aussi à mener nos carrières. Ce n'est pas un exercice facile, mais cela nous apporte beaucoup de satisfaction. Il faut toutefois être capable de bien communiquer, car nous avons tous deux des obligations : or, il n'est pas question d'entrer dans des débats pour savoir si les miennes sont plus importantes que les siennes... », remarque-t-il.

Même s'il n'a pas officiellement pris de congé parental à la naissance de ses enfants, il a tout de même pris deux semaines de vacances à l'arrivée de sa première fille et quatre semaines pour la suivante. À l'instar de M^e Turcotte, il dit n'avoir eu aucun commentaire négatif à ce sujet. « Au contraire, cela a été très bien reçu et

ces naissances ont été accueillies comme de bonnes nouvelles par les gens du bureau », dit-il. Il précise que cela n'a pas non plus ralenti sa progression professionnelle, puisqu'il est associé depuis le 1^{er} janvier 2010.

Comme on le voit, pour M^e Côté, la carrière ne constitue pas un frein à la vie de famille. « Cela ne devrait pas empêcher les gens d'avoir des enfants, je les encourage même à en avoir ! Mais il faut connaître et apprendre à respecter ses limites, et ne pas essayer d'être parfait ! »

Étirer sa journée par les deux bouts

M^e Luc-Olivier Herbert œuvre avec deux autres avocats au sein d'une société nominale qui en compte 15 au total. Pour sa part, il estime que la pratique privée est clairement une entrave à la vie de famille. Certains aménagements sont toutefois possibles, selon ce père de deux jeunes enfants, dont l'un a deux ans et l'autre trois mois. « Dans le cadre de ma pratique, je ne peux pas faire du 9 à 5, bien sûr. En revanche, je n'ai pas de patron ni de comptes à rendre, si ce n'est à mes clients », dit-il. Il n'a pas pris de congé parental officiellement, mais a plutôt étiré ses vacances d'environ deux semaines durant l'année de la naissance de chacun de ses enfants.

M^e Herbert arrive généralement tôt au travail, aux alentours de 7 h 30, et y reste jusqu'à 19 h environ. « Ce sont de grosses journées, mais en revanche je ne ramène pas de travail à la maison. Je peux donc consacrer mes soirées et le plus de fins de semaine possible à ma famille », explique-t-il. Il ajoute qu'il peut toutefois compter sur la pleine collaboration de sa conjointe, qui accepte d'assumer davantage de responsabilités quant aux soins des enfants et aux tâches ménagères. Avocate dans la fonction publique, elle peut mieux gérer son emploi du temps que son conjoint, et travaille généralement de 8 h 30 à 16 h 30.

Il avoue cependant que s'il ne savait pas ses enfants avec leur mère pendant qu'il étire ses journées de travail, il reconsidérerait sans doute ses choix. « Si c'était une nounou qui prenait soin des enfants, je ne suis pas sûr que je ferais autant de sacrifice. Ma famille est très importante à mes yeux, et je changerais sans doute ma façon de pratiquer », confie-t-il.

Pour sa part, **M^e Marcel Naud**, père de deux petits (cinq et trois ans) et d'un troisième en route, note que le plus difficile est de concilier l'imprévisibilité de l'horaire de travail avec la routine que requièrent les enfants. « J'ai besoin de flexibilité. Dans ce sens, je ne peux pas, par exemple, prendre l'engagement de quotidiennement accompagner les enfants le matin et d'aller les chercher le soir. Cela prend une bonne entente avec la conjointe. La mienne œuvre en travail social, et par chance, son bureau est proche de notre domicile, ce qui est un atout », témoigne-t-il.

M^e Naud reste généralement plus longtemps que ses confrères au bureau, mais arrive aussi plus tard le matin. « Je ne peux pas être à la maison pour le souper, mais en revanche je suis présent au petit-déjeuner. Ce n'est pas toujours facile d'étirer sa journée par les deux bouts; il faut jongler avec des rôles qui entrent parfois en conflit les uns avec les autres... »

Pour conclure, l'avocat compare avec beaucoup de justesse l'arrivée d'un enfant dans la vie professionnelle d'un individu comme un « arrêt au puits » dans une course de Formule 1. « On s'arrête pour faire le plein alors que les autres continuent de faire des tours de piste. De la même façon, si on s'absente trop longtemps, certains dossiers peuvent être confiés à d'autres. » Il souligne cependant que les congés de paternité sont des outils dont la collectivité s'est dotée, et que les cabinets apprennent à composer avec cette réalité. Pour sa part, il a pris environ trois semaines à la naissance de sa deuxième fille et dit n'avoir senti aucune réticence dans son milieu de travail. ■

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457

1-800-747-2622

service jour et nuit

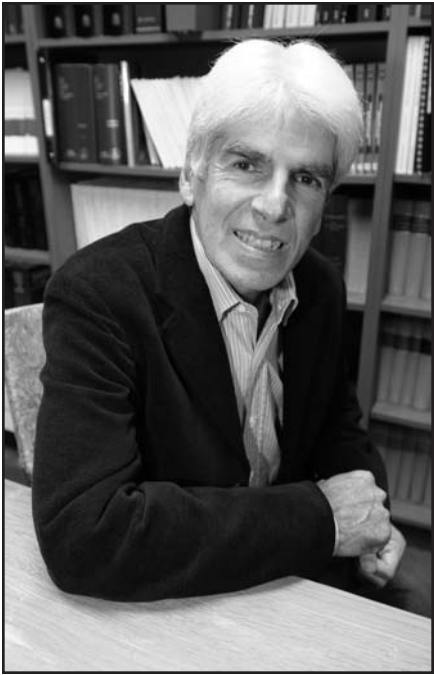
JA11838

Après 33 ans de participation
**M^e Jean-Claude Hébert quitte
le Comité de la *Revue du Barreau***

M^e Jean-Claude Hébert a récemment quitté le Comité de la *Revue du Barreau* après y avoir été membre pendant 33 ans. Selon M^e Marc Sauvé, directeur du Service de recherche et législation du Barreau du Québec, et secrétaire du Comité de la *Revue du Barreau*, M^e Hébert était un membre très respecté en raison de sa vaste expérience et de ses connaissances dans divers champs de droit, en droit criminel notamment, et pour son sens aigu du rôle social du Barreau du Québec et de l’avocat. M^e Sauvé a également souligné l’humilité et le fin sens de l’humour de M^e Hébert parmi ses nombreuses qualités professionnelles et humaines.

Rappelons que M^e Hébert a été admis à la Chambre des notaires en 1970 et qu’il est membre du Barreau du Québec depuis 1971. Il exerce la profession d’avocat principalement en droit pénal et en droit des professions, et il est professeur associé au département des sciences juridiques de l’Université du Québec à Montréal.

Outre sa participation à divers comités du Barreau, il a été membre de groupes de travail et de commissions d’enquête en plus de signer divers textes, un livre et deux essais, dont un à paraître en 2010. Chroniqueur régulier au *Journal du Barreau*, il collabore également avec la presse écrite et la Société Radio-Canada. Il a reçu la Médaille du Barreau de Montréal en 2007. ■



Fin de mandat
M^e Charles E. Bertrand honoré

« C’est une très belle initiative d’honorer aujourd’hui l’un de nos membres qui s’est si profondément dévoué pour son ordre professionnel », a déclaré le **bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon**, lors d’un discours présenté le 7 décembre dernier en l’honneur de **M^e Charles E. Bertrand** pour souligner la fin de son mandat à titre de président du Comité de révision des plaintes du Barreau du Québec. M^e Bertrand avait été nommé membre de ce comité en 1998 et président en 2000.

« Le Comité de révision des plaintes exerce un rôle bien particulier. Et parmi les membres de ce comité, M^e Bertrand aura su se distinguer non seulement par sa longévité au sein de ce comité, qu’il présida de main de maître, mais, et surtout, pour son engagement dans la rigueur et l’excellence », a ajouté le bâtonnier du Québec avant de remercier M^e Bertrand, et d’annoncer sa venue au sein du Comité de discipline du Barreau du Québec.



Diplômé de l’Université de Sherbrooke, M^e Charles E. Bertrand est membre du Barreau depuis 1979. Il a été membre du Comité de vérification, devenu le Comité d’accès à la profession du Barreau du Québec, de 1987 à 1993 et de 1997 à 2005. Il est également membre de l’équipe d’arbitrage de compte du Barreau du Québec depuis plus de 20 ans. M^e Bertrand s’est également impliqué au sein du Conseil d’administration de la Fondation Palli-Ami du CHUM, et il est membre du Conseil d’administration de La Maison de soins palliatifs de l’est de l’île de Montréal. Il œuvre, entre autres, dans les domaines du droit de la construction et du cautionnement, du droit municipal et administratif, et du droit immobilier et disciplinaire. ■

Politique et légistique

Le droit dans la sphère exécutive

Philippe Samson, avocat

En novembre dernier s’est tenue à l’hôtel ALT du Quartier Dix30 de Brossard la première journée complète d’étude et de formation professionnelle de l’histoire du Barreau de Longueuil. Pour l’occasion, M^e Pierre Marc Johnson, ancien premier ministre du Québec et avocat-conseil d’un grand cabinet, a agi à titre de président d’honneur.

Sous l’initiative de M^e Marco Labrie, bâtonnier de Longueuil, la journée d’étude et de formation professionnelle du Barreau de Longueuil est née dans la perspective de développer davantage l’offre locale de formation continue. Aussi, avec la participation des conférenciers et le travail de précision du comité d’organisation, plusieurs formations ont ainsi pu être offertes dans différents champs de pratique. Il semble que cela ait porté fruit, puisque ce nouveau projet a répondu à une forte demande de la part des membres : des 160 places disponibles pour cette première édition, il n’est restait plus aucune après à peine 48 heures d’inscription.

Ainsi, en matinée, on retrouvait notamment des conférences en droit familial, en droit criminel et en droit de la jeunesse. Deux conférences en droit des affaires ont aussi été présentées avec la collaboration de l’Association du Barreau canadien. Par la suite, en après-midi, tous les participants se sont rassemblés pour assister à un séminaire présenté par cinq juges de la Cour du Québec et de la Cour supérieure portant entre autres sur les techniques de plaidoirie, d’interrogatoire et de contre-interrogatoire et, de façon plus générale, sur la préparation du procès, mais aussi sur la courtoisie, où les conférenciers ont rappelé à l’auditoire que le respect de la magistrature concerne tout autant le respect des confrères et des clients. « D’emblée, les juges se sont montrés enthousiastes qu’on sollicite leur participation à cette première journée complète d’étude », souligne M^e Marie-Claude Richer, présidente du comité des journées d’étude, qui a par ailleurs souligné que « pour la prochaine édition, les formations seront offertes à un plus grand nombre de participants et pourront possiblement aussi être données dans d’autres districts afin de favoriser un meilleur accès ».

Une interface exécutif-législatif

L’expérience en politique de M^e Pierre Marc Johnson et son retour à la pratique privée lui ont permis de présenter à titre de président d’honneur une conférence sur certains aspects un peu moins connus du droit en lien avec les institutions politiques.

M^e Johnson a notamment expliqué que la séparation des pouvoirs constitue tant pour le Canada que le Québec un principe fondamental de fonctionnement de l’État qui gouverne notre démocratie. L’indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire permet effectivement d’éviter la soumission de l’État à une pensée unique.



M^e Pierre Marc Johnson

Cependant, cela n’empêche pas le gouvernement d’être en interface avec le législatif de plusieurs façons. D’abord, c’est le gouvernement qui a l’initiative législative, l’initiative budgétaire et qui forme un gouvernement qui contrôle la majorité des sièges au parlement et donc des votes nécessaires à l’adoption de son programme législatif et budgétaire. Par ailleurs, le gouvernement est aussi interpellé par le parlement lors des périodes de questions. Enfin, les ministres du gouvernement peuvent aussi être appelés à comparaître en commission parlementaire à l’initiative des parlementaires ou à l’occasion du cheminement normal des projets de loi.

De plus, à la tête du gouvernement se trouve le Conseil des ministres, communément appelé cabinet. Sous la présidence du premier ministre, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement, la mise en place des programmes, la mise en vigueur des lois et, de façon générale, l’administration de l’État. De plus, on retrouve au Québec, en sus du Conseil des ministres, des comités ministériels permanents tels que le Conseil du trésor, le Comité de législation et d’autres comités formés habituellement pour la durée d’un cabinet et qui touchent au développement économique, social, éducatif ou du territoire. « Ces comités jouent aussi un rôle significatif dans le développement normatif et assurent la cohésion des interventions gouvernementales », souligne M^e Johnson. Cela est d’ailleurs particulièrement significatif dans le cas du Comité de législation.

Composé de cinq ou six ministres, le Comité de législation a pour fonction d’étudier chacun des projets de loi émanant des différents ministères afin d’en assurer la conformité à l’égard du droit constitutionnel,

des chartes et des décisions du conseil des ministres. Ce comité veille ainsi à la cohérence législative et juridique des projets de loi ou d’amendements qu’il examine et, dans ce sens, on y retrouve des spécialistes en législation qui prêtent main-forte aux ministres qui siègent au comité. Ces légistes se concentrent essentiellement sur toutes les questions de création, de conformité, de cohérence et même de stylistique des lois. « Ce sont eux qui revoient les mémoires présentés au Conseil des ministres aux fins d’obtention d’une autorisation à déposer un projet de loi », explique M^e Johnson.

Avis à la communauté juridique

Cour suprême du Canada

Les avocats sont avisés que, dans le cas des demandes d’autorisation d’appel où l’appel est accueilli, la Cour a désormais pour pratique générale d’accorder des dépens « suivant le sort de l’affaire » et non « quelle que soit l’issue de la cause ». La Cour maintient sa pratique d’accorder des dépens seulement lorsqu’une partie en fait la demande. Nous rappelons donc aux avocats de présenter des arguments à l’appui de l’ordonnance demandée au sujet des dépens et d’inclure cette ordonnance dans les parties IV et V, respectivement, du mémoire de la demande d’autorisation d’appel, ainsi que dans les parties IV et V du mémoire d’appel. ■

Roger Bilodeau,
régistraire

Notice to the profession

Supreme Court of Canada

Counsel are advised that it is now the Court’s general practice to award costs “in the cause”, rather than “in any event of the cause”, in those applications for leave to appeal where leave to appeal is granted. The Court’s practice of awarding costs only when costs of the application are requested remains unchanged. Accordingly, counsel are reminded to make submissions in support of an order sought concerning costs and to include the order sought with respect to cost, in Part IV and V, respectively, of the memorandum of argument of the application for leave to appeal, as well as in Parts IV and V of the factum on appeal. ■

Roger Bilodeau,
Registrar

Une autre interface de l'exécutif avec le législatif est le caucus. Véritable lieu de débats, le caucus est quelque peu méconnu des citoyens puisqu'il se déroule toujours en huis clos. C'est effectivement au caucus que les députés peuvent s'exprimer librement à leurs pairs, proposer au gouvernement de nouveaux projets ou défier ceux présentés sans que cela ne brise la solidarité ministérielle à l'Assemblée nationale. Lors de ces rencontres, « le rôle du premier ministre consiste à assister au caucus en écoute active pour tenter de mesurer le degré d'appui des projets de réforme de ses ministres », précise M^e Johnson. Le résultat de ces délibérations a donc un effet déterminant dans la volonté du gouvernement à présenter de nouveaux projets de loi.



Le bâtonnier du Québec, M^e Pierre Chagnon, était présent à la première journée complète d'étude et de formation professionnelle de l'histoire du Barreau de Longueuil. Ici en compagnie de M^e Pierre Marc Johnson et du bâtonnier de Longueuil, Marco Labrie.

De la politique à la pratique

Après s'être retiré de la politique en 1985, M^e Johnson a occupé plusieurs postes, dont celui de conseiller et négociateur principal du gouvernement du Québec depuis 2001 dans le dossier opposant les États-Unis au Canada sur le bois d'œuvre ainsi que, plus récemment, celui de président de la Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde en 2006 et en 2007. M^e Johnson pratique maintenant le droit commercial dans un grand cabinet. « En politique, on participe à la création des lois alors qu'en pratique privée, on les présente devant les tribunaux au service des clients qu'on représente », remarque-t-il. Il est aussi négociateur en chef du gouvernement du Québec dans le projet d'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne. ■

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

LOIS DU QUÉBEC

LOI
Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires
NUMÉRO
L.Q. 2009, c.44 (projet de loi n° 15)
RÉFÉRENCE
(2009) 141 G.O. II 6061 (n° 51, 23/12/09)
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le 17 juin 2009

OBJET
Notamment, **modifier** la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en vue de consacrer les responsabilités du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne la sécurité dans les immeubles occupés ou utilisés par la Cour d’appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec; **prohiber** la possession dans ces lieux, sauf par les personnes légalement autorisées, d’armes à feu ou d’autres objets pouvant servir à porter atteinte à l’intégrité physique d’une personne, à la menacer ou à l’intimider; **établir** l’obligation de se soumettre à des contrôles de sécurité pour avoir accès à l’immeuble et y circuler; **énumérer** les contrôles qui peuvent être exercés pour assurer la sécurité de ces lieux et encadre leur exercice; **dispenser** certaines personnes de l’application des contrôles de sécurité; **conférer** aux municipalités responsables de l’administration d’une cour municipale la faculté d’établir de tels contrôles de sécurité dans leur cour municipale.

DÉCRETS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU QUÉBEC

LOI
Loi sur l’Agence nationale d’encadrement du secteur financier (L.R.Q., c. A-7.03)
RÉFÉRENCE
(2009) 141 G.O. II 5909 (n° 50, 16/12/29),
Décret 1282-2009 du 2 décembre 2009

OBJET
Supprimer le dernier alinéa du dispositif du décret numéro 45-2004 du 21 janvier 2004, tel que modifié par les décrets numéro 1169-2004 du 15 décembre 2004, numéro 1182-2005 du 7 décembre 2005, numéro 1080-2006 du 29 novembre 2006, numéro 877-2007 du 10 octobre 2007 et numéro 1064-2008 du 5 novembre 2008.

LOI
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d’inaptitude (2007, c. 40)
RÉFÉRENCE
(2009) 141 G.O. II 5910 (n° 50, 16/12/29),
Décret 1310-2009 du 2 décembre 2009

OBJET
Fixer au 17 janvier 2010 la date d’entrée en vigueur des dispositions des articles 10 et 11, à l’exception de la partie du libellé suivant : « , d’un cyclomoteur » de ce dernier article, et de l’article 17 de la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d’inaptitude* (2007, c. 40).

Race, femme, enfant, handicap : conventions internationales et droit interne

Un colloque incontournable

Emmanuelle Gril

Les 25 et 26 mars prochains, se tiendra à Montréal un colloque organisé conjointement par le Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec. Les thématiques au menu de ces deux journées ? *Race, femme, enfant, handicap : les conventions internationales et le droit interne à la lumière des enjeux pratiques du droit à l'égalité.*

Le colloque se déroulera sous l'égide de la **juge Michèle Rivet**, présidente du Tribunal des droits de la personne, et sous la présidence d'honneur du **juge en chef du Québec, Michel Robit**.

« Il est difficile d'appréhender les normes internationales, mais c'est un exercice auquel nous nous sommes constamment livrés depuis la création du Tribunal. Forts de cette approche, nous avons pensé l'été dernier qu'il pourrait être intéressant de discuter avec la communauté juridique de l'incorporation des normes internationales en droit interne, et ce afin qu'avocats et juges puissent bénéficier de réflexions d'expert sur ces questions », explique la juge Rivet.

Par l'entremise de conférences livrées par des spécialistes de renom, les participants seront invités à analyser l'interface entre le droit international et le droit interne, en matière de protection des droits et libertés de la personne. Plusieurs grands textes seront examinés, soit le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Convention relative aux droits de l'enfant* (un recueil de ces documents sera accessible sur le site du Tribunal des droits de la personne et celui du Barreau www.tribunaux.qc.ca/TDP/index-tdp.html). « Nous ne voulions pas de présentations trop abstraites ou dogmatiques. Aussi, les deux pactes et les quatre conventions seront analysés de façon pratique, à la lumière des réponses apportées en droit interne », poursuit la juge Rivet.

Elle ajoute que ce colloque permettra aux participants de répondre à diverses questions, notamment : quelle est la portée des instruments internationaux en droit interne et ce qu'ils signifient en pratique; quelles sont les principales difficultés qui se posent en ces domaines en droit interne; enfin comment conventions internationales et droit interne vont-ils de pair ? Selon elle, c'est une formidable occasion pour les théoriciens et les praticiens d'élargir leurs horizons, de s'ouvrir sur le droit international et d'alimenter leur réflexion sur le droit interne.

Des conférenciers de renom

Le choix des conférenciers et des thèmes du colloque ont été déterminés par un Comité scientifique composé de la présidente du Tribunal des droits de la personne, de la **juge Chantal Masse**, du **juge Mario Gervais**, du doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke **Daniel Proulx**, du professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal **Daniel Turp**, de **M^e Alain Vallières**, de **M^e Karine Barrette**, de **M^e Sylvie Gagnon** et de **M^e Isabelle Gauthier**. « Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises afin de déterminer les problématiques de l'heure. Nous voulions essayer de cerner comment le droit international peut et doit servir à alimenter la réflexion, et parfois même à participer à la solution de difficultés en droit interne », indique la juge Rivet.

Pour ne citer que quelques-uns des conférenciers présents, mentionnons **William A. Schabas**, directeur du Irish Centre for Human Rights à la National University of Ireland; ainsi que les professeurs **Daniel Turp** et **Éliane Vogel-Polsky**, de l'Université Libre de Bruxelles.

Seront également présents **Roméo Saganash**, directeur des relations gouvernementales et affaires internationales du Grand Conseil des Cris et **M^e Christiane Pelchat**, présidente du Conseil du statut de la femme. À titre de praticien, on retrouvera **M^e Dennis Edney**, procureur d'Omar Khadr, **M^e Linda Lavoie** et **M^e Anne Pineau**, du Service juridique de la CSN.

Lors des pauses du midi, le professeur **Peter Leuprecht**, de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal, prendra la parole. Il est également prévu que la ministre de la Justice et procureure générale, **Katleen Weil**, prenne la parole si elle confirme sa présence. ■

Détails et inscription :

Pour obtenir de l'information supplémentaire, consultez les formations offertes en mars du catalogue par domaine de droit du Barreau du Québec au www.barreau.qc.ca/formation ou communiquez avec **Charles Hounwanou** au 514 954-3400, poste 3344, ou par courriel : chounwanou@barreau.qc.ca.

La totalité du colloque représente 12 heures de formation continue. Les participants peuvent néanmoins s'inscrire à une seule des deux journées.

Rendement Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 31 décembre 2009			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	36,43%	-0,60%	6,02%	s/o
Équilibré	16,35%	0,21%	4,01%	3,91%
Obligations	6,23%	4,68%	4,29%	5,88%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

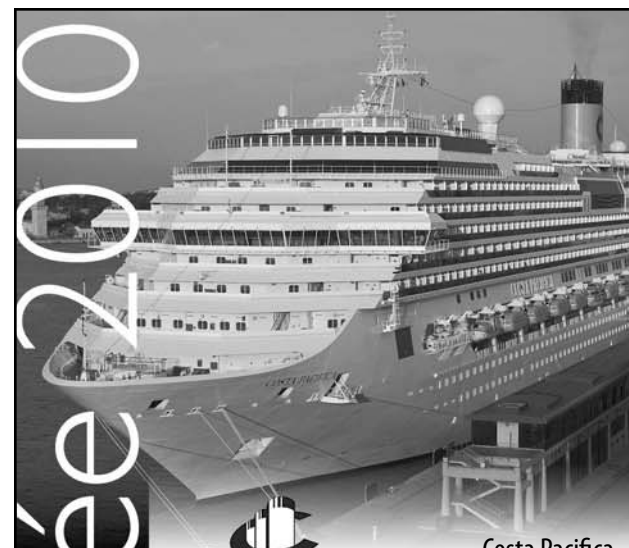
* Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds



Costa
Cruising Italian Style...That's Amore®

Costa Pacifica

SESSION DE FORMATION sur mesure pour les avocats membres du Barreau du Québec

offerte en exclusivité par VIA MARE FORMATION, en collaboration avec FAIRVIEW (Institut français de Formation Continue des Avocats) et COSTA CROISIÈRES.

À PARTIR DE **1499\$**
DU 27 JUIN AU 4 JUILLET 2010
(frais de formation en sus)

30 HEURES DE FORMATION
Profitez de cette occasion pour compléter votre formation obligatoire.



1. S'implanter en France et en Europe - 2. Développer sa clientèle - 3. Piloter le budget et la rentabilité du cabinet - 4. La gestion de crise média, un nouveau marché pour les avocats - 5. Gérer son image sur internet : risques et opportunités pour les avocats

6 ESCALES

Départ et arrivée à Civitavecchia (Rome), Italie



- Savone (Italie)
- Barcelone, Espagne
- Palma De Mallorca, Espagne
- Tunis, Tunisie
- La Vallette, Malte
- Catane (Sicile), Italie

CONTACTEZ

Benoit Goyette

Via Mare Formation

514-586-7973

b.goyette@viamareformation.com

OU

Karine Martineau

Conseillère en voyages

Tél: 450-227-7207 / 514-523-6865

800-293-7207 Fax: 450-227-7208

karine@cavoyage.ca / www.cavoyage.ca

Via Mare
FORMATION

www.viamareformation.com



AVIS METTEZ VOS CONNAISSANCES AU SERVICE DE VOTRE BARREAU !

Les comités statutaires et consultatifs constituent la force vive du Barreau et, dans bien des cas, le moteur de son action. Ainsi, plus de 1 000 personnes assistent le Barreau dans ses décisions ou prises de position. Vous avez les connaissances, l'intérêt et la disponibilité pour vous engager au sein d'un des comités du Barreau ? Soumettez votre candidature au moyen du formulaire disponible sur notre site Web (www.barreau.qc.ca) **AVANT LE 26 MARS 2010**. Vous pouvez aussi nous transmettre votre CV ainsi qu'une lettre d'intérêt par la poste, à l'attention de la Direction générale, au 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

Veuillez prendre note que tous les candidats recevront un accusé de réception. La composition des comités sera décidée par le comité exécutif lors de sa réunion de juin 2010.

Toutes les candidatures feront l'objet d'une vérification quant aux antécédents disciplinaires.

MANDAT

DISPONIBILITÉ REQUISE

CRITÈRES

→Groupe de travail sur l'accès à l'information

- Étudie la législation relative à l'accès à l'information et fait des recommandations au Barreau à ce sujet.

- Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.

- Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.

→Comité sur l'aide juridique

- Étoffe la position du Barreau du Québec concernant la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique. Propose au Barreau du Québec un plan d'action visant à amener le gouvernement à hausser, dans les meilleurs délais, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique. Étudie, dans une perspective à long terme, les mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la pérennité de l'aide juridique et une plus grande accessibilité au système judiciaire, en enchâssant par exemple le droit constitutionnel à l'avocat en matière civile.

- Cinq séances d'environ trois heures par année.

- Connaissance du système d'aide juridique et intérêt à sa promotion.

→Comité sur l'assurance protection juridique

- Promeut l'assurance juridique comme moyen privilégié pour favoriser l'accès à la justice.

- Huit séances d'environ trois heures par année.

- Intérêt marqué pour la promotion de l'assurance juridique.

→Comité des avocats et avocates de l'administration publique et parapublique

- Veut devenir l'interlocuteur privilégié auprès du Barreau pour les avocats et avocates qu'il représente. Informe le Barreau des attentes et des besoins de ses membres quant à l'exercice de leur profession. Accroît la participation de ses membres dans les divers rôles et activités du Barreau du Québec.

- Cinq séances d'environ trois heures par année.

- Diversité recherchée au sein du comité.

→Comité des avocats et avocates de l'entreprise

- Est l'interlocuteur privilégié des avocats et avocates de l'entreprise auprès du Barreau du Québec. Informe le Barreau du Québec sur les attentes et les besoins des avocats et avocates qui exercent leur profession en entreprise. Accroît leur participation dans les divers rôles et activités du Barreau. Agit à titre de ressource et apporte son soutien à la réalisation de la mission de protection du public du Barreau du Québec pour le segment des membres œuvrant en entreprise.

- Cinq séances d'environ trois heures par année.

- Intérêt pour l'organisation d'activités ayant notamment pour objectif de favoriser les activités de réseautage entre les avocats œuvrant en entreprise. Travail au sein d'une petite entreprise ou d'un petit contentieux.

MANDAT	DISPONIBILITÉ REQUISE	CRITÈRES
→Comité de liaison du Barreau du Québec/Commission de protection du territoire agricole du Québec		
■ Identifie les problématiques soulevées dans l’administration de la justice devant ce tribunal. Suggère les solutions applicables.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue et pratique dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur les communautés culturelles		
■ Avise le Barreau du Québec sur les questions d’égalité touchant les communautés culturelles, les minorités visibles et les minorités ethniques, et veille à sensibiliser les membres de la profession juridique aux réalités de ces dernières. S’assure que le système judiciaire reflète la réalité de ces communautés et minorités. Met en œuvre des stratégies afin d’éliminer la discrimination ainsi que la discrimination systémique au sein de la profession et du système judiciaire.	■ Sept séances d’environ trois heures par année.	■ Connaissances en matière de droit à l’égalité. Sensibilité face aux réalités des communautés « racialisées ». Expérience de travail auprès des membres de communautés « racialisées ». Représentativité. Expérience en organisation de projets et rédaction.
→Comité sur la conciliation travail-famille		
■ Analyse la véritable nature des problèmes posés dans les différents milieux de travail des avocats. Considère les meilleures pratiques qui ont cours dans d’autres secteurs d’activités. Propose des solutions adaptées aux avocats.	■ Cinq séances d’environ trois heures par année.	■ Connaissance des problématiques et intérêt pour la recherche de solutions.
→Comité de liaison du Barreau du Québec avec les cours municipales		
■ Identifie les problèmes liés à l’administration de la justice des cours municipales. Apporte des solutions pratiques visant l’atteinte des objectifs d’efficacité et d’accessibilité à la justice.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue et pratique dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur le droit de l’environnement		
■ Analyse la législation en droit de l’environnement. Conseille le Conseil général et le Comité administratif.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité en droit de la jeunesse		
■ Conseille le Barreau sur la législation et l’administration de la justice en matière de protection de la jeunesse.	■ Environ dix conférences téléphoniques ou visioconférences d’une journée. Par an : trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur le droit des obligations et de la responsabilité civile		
■ Étudie les projets de loi et de réglementation en cette matière ainsi que la législation visant l’harmonisation des lois fédérales avec le <i>Code civil</i> .	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur le droit des sûretés		
■ Étudie tout projet de législation et de réglementation relatif au droit des sûretés et à la publicité des droits.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d’une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur les droits de la personne		
■ Avise le bâtonnier et le Comité administratif lorsque ceux-ci sont appelés à prendre position publiquement à la suite d’un événement qui mettrait en péril le respect des droits fondamentaux tant au Canada qu’à l’étranger. Conseille le Barreau sur la législation affectant ou concernant les droits de la personne.	■ Environ dix conférences téléphoniques ou visioconférences par année d’une durée de deux à trois heures, à l’heure du midi.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur les femmes dans la profession		
■ Fait le point sur la situation des femmes dans la profession. Sensibilise la communauté juridique aux problèmes rencontrés par les femmes dans la profession. Trouve des solutions à ces problèmes. Voit à l’application de ces solutions.	■ Sept séances d’une demi-journée (9 h 30 à 14 h) par année.	■ Connaissances et expérience en matière de droit à l’égalité et à la non-discrimination, droit du travail et équité salariale. Diversité des secteurs de pratique : pratique privée (grands et petits cabinets), contentieux, gouvernement, aide juridique. représentativité des membres de communautés culturelles (entre autres, afin de s’assurer de traiter l’angle de la discrimination multiple).

METTEZ VOS CONNAISSANCES AU SERVICE DE VOTRE BARREAU !

MANDAT	DISPONIBILITÉ REQUISE	CRITÈRES
→Comité sur la justice administrative		
■ Examine la législation et l'administration de la justice en matière administrative. Conseille le Barreau sur les orientations qu'il doit prendre au sujet des tribunaux administratifs.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur la justice participative		
■ Informe le Barreau du Québec sur toute question relative à la justice participative. Développe et promeut auprès des avocats et avocates et du public une offre de justice enrichie qui tient compte du désir du citoyen à une participation accrue dans le choix de la prestation de services que lui fournit son avocat et dans le choix du mode de prévention ou de règlement des conflits le mieux adapté à sa situation particulière. Propose au Barreau du Québec des outils et des moyens favorisant la connaissance et la prestation par les avocats de cette justice enrichie. Suscite et soutient des initiatives afin de favoriser une meilleure connaissance et une plus grande utilisation de cette offre de justice enrichie.	■ Cinq séances par année, en soirée.	■ Médiateur accrédité en familial ou en civil commercial.
→Comité sur les problématiques actuelles de la pratique privée		
■ Propose des stratégies pouvant favoriser l'octroi de mandats importants aux avocats du Québec et la rétention de la clientèle corporative. Examine les outils dont les avocats québécois pourraient bénéficier afin d'être en mesure de répondre à l'offre de service juridique le plus efficacement possible et avec compétence. Réfléchit à la réelle qualité de vie des avocats et avocates de pratique privée.	■ Cinq séances d'environ trois heures par année.	■ Exercice du droit en pratique privée. Connaissance des problématiques et intérêt pour la recherche de solutions.
→Comité sur le régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels		
■ Analyse le rapport et les recommandations du Comité consultatif du ministère de la Justice et, le cas échéant, le projet de loi afin de permettre aux instances décisionnelles du Barreau de prendre une position à ce sujet.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue et pratique dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur la <i>Revue du Barreau</i>		
■ Coordonne la rédaction et la publication de la <i>Revue du Barreau</i> .	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans un domaine de droit et intérêt pour les publications juridiques.
→Comité sur les sociétés et les personnes morales		
■ Étudie toute législation fédérale ou provinciale relative aux sociétés et aux personnes morales.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue dans le domaine de droit concerné.
→Comité sur la sténographie		
■ Veille à la formation, à la discipline et à la délivrance d'attestation des sténographes au Barreau du Québec.	■ Quatre séances d'environ trois heures par année.	■ Connaissance de la <i>Loi des sténographes</i> et du <i>Règlement sur la formation</i> , le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes.
→Comité de liaison du Barreau du Québec avec le Tribunal administratif du Québec		
■ Identifie les problématiques soulevées dans l'administration de la justice devant le tribunal administratif du Québec. Suggère des solutions applicables.	■ Trois ou quatre conférences téléphoniques ou visioconférences d'une demi-journée par année.	■ Expertise reconnue et pratique dans le domaine de droit concerné.

Surveillez le www.barreau.qc.ca et le *Journal du Barreau* pour d'autres avis de recrutement pour des postes au sein des comités.

Faites d'une pierre deux coups! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

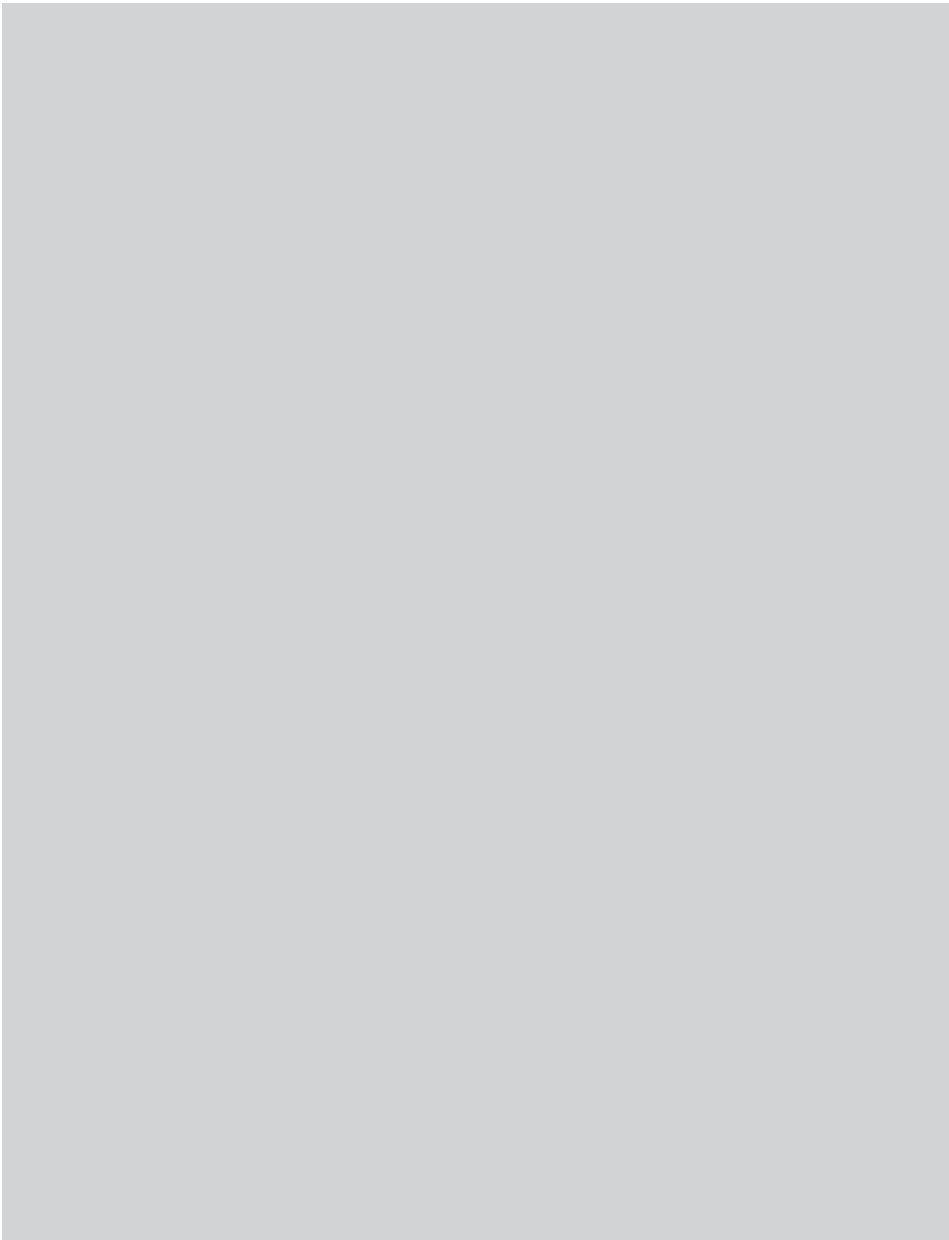
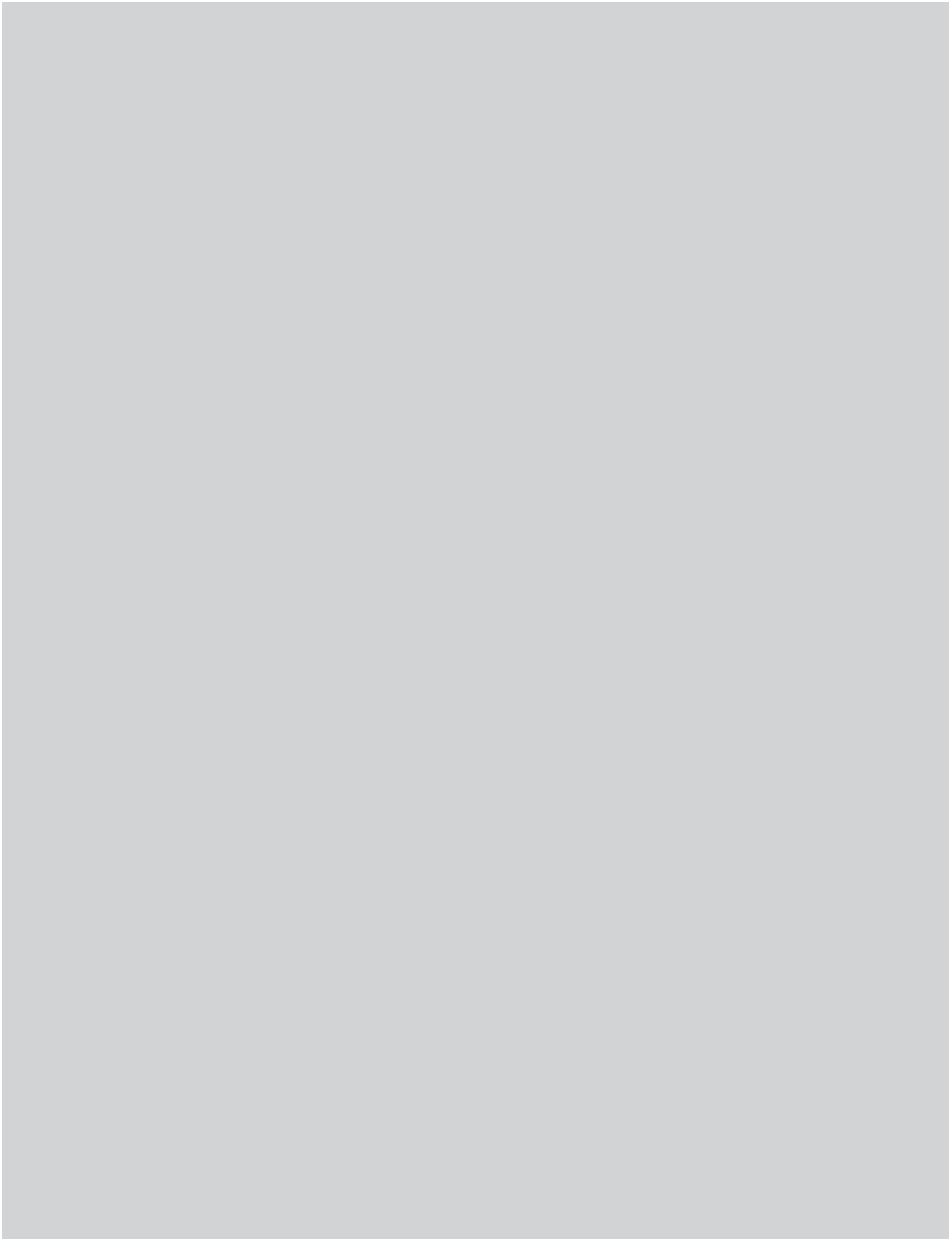
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237





AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 9 décembre 2009 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d’avoir effectuer le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Maciej Krepec 186094-1 Longueuil

Montréal, le 9 décembre 2009

Le Directeur général,

Jacques Houle, avocat

Veillez communiquer avec le Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514-954-3466; extérieur : 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 12 janvier 2010.

PR00457

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-09-02528

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 14 décembre 2009, dans le dossier disciplinaire 06-09-02528, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a prononcé la radiation provisoire du Tableau de l’Ordre de **MONSIEUR MAX STANLEY BAZIN (n° de membre : 204285-1)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, jusqu’à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **MONSIEUR MAX STANLEY BAZIN** dans la requête en radiation provisoire sont notamment:

D’avoir fait défaut de se présenter devant le Tribunal à trois dates différentes, d’avoir un domicile professionnel non accessible par téléphone et par télécopieur, d’avoir manqué de collaboration avec une avocate et le Bureau du syndic ainsi, d’avoir fait défaut de donner suite aux communications d’huissiers, d’avoir fait preuve de négligence ayant entraîné dans deux dossiers différents un jugement sur désistement réputé de ses clients et d’avoir fait preuve de non respect d’une entente intervenue avec le Service de l’inspection professionnelle concernant des cours de formation.

MONSIEUR MAX STANLEY BAZIN est donc radié provisoirement du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, à compter de la date de signification, soit en date du **17 décembre 2009** et ce, jusqu’à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n’en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133, 160 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 janvier 2010
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00461

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-08-02446

AVIS est par les présentes donné que **MONSIEUR PHILIP E. FINE (n° de membre : 171139-3)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 5 janvier 2009 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Montréal, entre l’année 2006 et le ou vers le 30 juin 2008, à savoir :

Chef n° 1 : A fait défaut de déposer dans son compte en fidéicommis, un chèque libellé à l’ordre de Tanny & Fine avec la mention “EN Fidéicommis”, au montant de cinq mille dollars (5 000\$), lequel lui avait été remis par un avocat dans le cadre d’un règlement hors cour, contrevenant aux dispositions de l’article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;

Chef n° 8 : Pour les années 2006, 2007 et 2008, a tenu une comptabilité incomplète et inexacte de son compte en fidéicommis, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 2.01 et 2.02 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;

Chef n° 9 : A utilisé le compte en fidéicommis comme un compte d’opérations personnelles en y déposant la somme de 33 208.36\$, provenant d’un héritage personnel lui appartenant, contrevenant ainsi aux dispositions de l’article 3.05 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats.

Le 6 juillet 2009, le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR PHILIP E. FINE** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de trois mois et demi (3.5) sur le chef 1, d’une (1) semaine sur le chef 8 et d’une (1) semaine sur le chef 9, périodes à être purgées concurrentement entre elles.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline devenant exécutoires dès sa signification à l’intimé, ce dernier ayant renoncé à son droit d’appel le 14 juillet 2009, **MONSIEUR PHILIP E. FINE** est donc radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois mois et demi (3.5)** à compter du **8 juillet 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Veillez prendre note que le 10 novembre 2009, le Comité des requêtes du Barreau du Québec rendait une décision et réinscrivait sous conditions **M^e Philip E. Fine**. Cette décision du Comité des requêtes étant exécutoire dès sa signification au requérant, **M^e Philip E. Fine a été réinscrit sous conditions le 16 novembre 2009**.

Montréal, le 14 janvier 2010
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00462

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-08-02472

AVIS est par les présentes donné que **MONSIEUR GERMAIN COTE (n° de membre : 190417-5)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec, a été déclaré coupable, le 20 octobre 2009, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises dans le district de Québec entre le ou vers le 25 mars 2008 et le 10 décembre 2008, à savoir :

Chefs n^{os} 1, 3 et 4 : A, à trois (3) reprises, fait défaut de déposer en fidéicommis différents montants d’argent totalisant 4 300 \$ que lui avait confiés son client à titre d’avances d’honoraires et de débours à effectuer, contrevenant ainsi à l’article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;

Chefs n^{os} 2 et 5 : N’a pas rendu à son client, à deux (2) reprises, des services professionnels d’une valeur totalisant 4 300 \$, soit les montants des avances d’honoraires et de débours qu’il avait reçus de celui-ci, s’appropriant ainsi cette somme ou une partie importante de celle-ci, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 6 : A, dans un dossier de la Cour du Québec, requis une demande de remise sur la base qu’il devait à nouveau rencontrer son expert chimiste, ce qui était faux, aucun expert n’ayant été mandaté ni rencontré au préalable relativement à ce dossier, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 8 : A été négligent dans l’exécution du mandat que lui avait confié son client, soit d’assumer sa défense à l’encontre des accusations portées contre lui dans un dossier de la Cour du Québec et de mener à terme ce dossier, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 9 : A fait défaut d’informer son client de l’état de son dossier et du déroulement des procédures, contrevenant ainsi à l’article 3.03.02 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 10 : A, dans le cadre de l’enquête reliée au dossier de son client, refusé ou négligé, sans justification, de se rendre au Bureau du syndic du Barreau du Québec tel que demandé par le syndic adjoint au Barreau du Québec, contrevenant ainsi à l’article 4.02.01q) du Code de déontologie des avocats.

Le 7 janvier 2010, le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR GERMAIN COTE** une radiation permanente du Tableau de l’Ordre sur chacun des chefs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **MONSIEUR GERMAIN COTE** a été radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec de **façon permanente** à compter du **11 janvier 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 janvier 2010
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00460

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-05-02087

AVIS est par les présentes donné que **MONSIEUR MORTIMER J. CONSTANTINE** (n° de membre : 161059-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 28 novembre 2007, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le 29 mars 2001 et le 18 juillet 2002 à savoir :

- Chef n° 1 : A fait défaut de coopérer avec son confrère, en refusant de consentir, sans motif valable, au retrait de pièces par son confrère pour sa cliente, le tout contrairement aux dispositions de l'article 2.05 du Code de déontologie des avocats, tel qu'il était alors rédigé;*
- Chef n° 2 : A fait, devant un juge, une déclaration en faits, la sachant fausse, notamment en lui représentant avoir discuté de la requête aux fins d'être autorisé à retirer des pièces dans un dossier avec son confrère, et d'y avoir consenti, le tout contrairement aux dispositions de l'article 4.02.01d) du Code de déontologie des avocats, tel qu'il était alors rédigé;*
- Chef n° 3 : A continué à représenter sa cliente alors que son mandat était révoqué, et en refusant, sans motif valable, de retirer l'exigence de sa signature en relation avec un compte en fidéicommis de son confrère, dans le cadre du règlement d'un dossier, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.02.09 du Code de déontologie des avocats, tel qu'il était alors rédigé.*

Le 24 novembre 2008 le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR MORTIMER J. CONSTANTINE** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le chef 1, de trois (3) mois et un (1) jour sur le chef 2 et d'un (1) mois sur le chef 3 de la plainte. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Le 16 décembre 2008, le Tribunal des professions était saisi de l'appel de l'intimé. En date du 7 décembre 2009, ledit tribunal rendait son jugement et donnait acte du désistement de l'intimé.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code de professions*, **MONSIEUR MORTIMER J. CONSTANTINE** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **30 décembre 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 janvier 2010
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00459

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02460

AVIS est par les présentes donné que **MADAME NATHALIE HAMEL** (n° de membre : 196153-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal sur le chemin de la Côte Saint-Luc, sur la rue de la Gauchetière Ouest, suite 2400, sur la rue Brébeuf, sur le boulevard Crémazie Est, sur la rue St-François-Xavier et sur la rue St-Gabriel, et dans le district de Longueuil, a été déclarée coupable 5 mai 2009 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Longueuil, entre le 10 juin 2004 et le ou vers le 5 avril 2006, à savoir :

- Chefs n°s 1, 2, 3, 4, 5 : A imité la signature d'un confrère sur soixante-sept (67) chèques totalisant une somme de 166 452,75 \$, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chefs n°s 6, 7, 8 : A, à dix (10) reprises, fait assumer par une étude d'avocats, le paiement de dettes personnelles et le paiement du coût relié à l'incorporation d'une compagnie dont elle est administratrice, s'appropriant ainsi une somme d'argent totalisant 1 695,19 \$, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 9 : A, à deux (2) reprises, à l'insu de ses confrères, utilisé le compte de crédit d'une étude ouvert dans un magasin pour effectuer différents achats personnels, s'appropriant ainsi une somme de 685,95 \$, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chefs n°s 10, 11, 12 : A, à trois reprises, utilisé à des fins autres des sommes totalisant 169 677,55 \$ qui lui avaient été confiées en fidéicommis, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 3 décembre 2009, le Conseil de discipline imposait à **MADAME NATHALIE HAMEL** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur chacun des chefs 1 à 12.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès leur signification à l'intimée, **MADAME NATHALIE HAMEL** est donc radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de façon **permanente**, à compter du **8 décembre 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 décembre 2009
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00458

RACE, FEMME, ENFANT, HANDICAP : Les conventions internationales et le droit interne à la lumière des enjeux pratiques du droit à l'égalité

INSCRIPTION : Télécopieur : (514) 954-3481 • En ligne : www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues • Courriel : chounwanou@barreau.qc.ca
TARIFS POUR LES DEUX JOURS : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 400,00 \$; Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus : 525,00 \$ Non-membre : 650,00 \$ (Il est possible de s'inscrire à l'une ou l'autre des deux journées.)
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS : M^e Isabelle Gauthier, Tribunal des droits de la personne • Téléphone : 514-393-6651 ou www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues
LIEU : Centre Mont-Royal (Salles Cartier I et II) 2200 rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3R8

LE JEUDI 25 MARS 2010

OUVERTURE

- L'honorable Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne
- M^e Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec

SÉANCE INAUGURALE

Président de séance : L'honorable J.J. Michel Robert

Conférenciers :

- M. William A. Schabas, directeur du Irish Centre for Human Rights à la National University of Ireland, Galway
- M. Daniel Turp, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Les droits des personnes handicapées

Présidente de séance : M^e Sylvie Gagnon, avocate au Tribunal des droits de la personne

Conférenciers :

- M. Frédéric Mégret, professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill
- Mme Marcia Rioux, professeure à la School of Health Policy and Management de la York University, Toronto
- M. Jocelin Lecomte, directeur de la recherche et de l'enseignement par interim aux CRDI Gabrielle-Major, CR Lisette Dupras et CR de l'Ouest de Montréal

ALLOCUTION DU MIDI

Présentation : M. le doyen Daniel Proulx, Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Conférencier :

- M. Peter Leuprecht, professeur à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal

L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Président de séance : M^e François Crépeau, professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill

Conférenciers :

- M. Payam Akhavan, professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill
- Mme Marie-Thérèse Chicha, professeure à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal
- M^e Philippe Dufresne, directeur, avocat-conseil de la division des services du contentieux de la Commission canadienne des droits de la personne
- M. Roméo Saganash, directeur des relations gouvernementales et affaires internationales du Grand Conseil des Cris

COLLOQUE 2 JOURS les 25 et 26 mars 2010

Sous la présidence d'honneur du juge en chef du Québec,
l'honorable J.J. Michel Robert

PROGRAMME

LE VENDREDI 26 MARS 2010

L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Présidente de séance : L'honorable Danielle Grenier, juge à la Cour supérieure
Conférencières :

- Mme Éliane Vogel-Polsky, professeur honoraire de l'Université Libre de Bruxelles
- M^e Christiane Pelchat, présidente du Conseil du statut de la femme
- M^e Linda Lavoie, Cain Lamarre Casgrain Wells
- M^e Anne Pineau, Service juridique de la CSN

ALLOCUTION DU MIDI

Présentation : M^e Pierre Chagnon

Conférencière :

- Mme Kathleen Weil, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec (à confirmer)

Les droits de l'enfant

Président de séance : L'honorable Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint

à la Chambre de la jeunesse

Conférenciers :

- M^e Claire Bernard, conseillère juridique à la direction de la recherche et de la planification de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Mme Mona Paré, professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa
- M^e Dennis Edney, procureur d'Omar Khadr, Edmonton

ALLOCUTION DE CLÔTURE

- L'honorable Michèle Rivet



Tribunal
des droits de
la personne

Barreau
du Québec



12 HEURES

Vos rendez-vous de FORMATION continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons cet hiver :

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF / CONSTITUTIONNEL / PUBLIC					
25 mars	Trois-Rivières	Colloque : Développements récents en droit municipal	Avec la collaboration et sous la présidence de M ^e Pierre A. Laurin	~~M-5~~ : 250 \$ ~~M+5~~ : 415 \$ ~~NM~~ : 540 \$	6
10 février	Sherbrooke	L'éthique municipale : bâtir une structure et une culture de l'éthique au sein des villes et organismes municipaux	M ^e Donald Riendeau	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
23 mars	St-Jérôme				
AFFAIRES					
5 février	Québec	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément à sa pratique	M. Jean Legault, CA	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
26 mars	Montréal				
17 février	St-Jérôme	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert-Max Lebeau	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
25 février	Sherbrooke				
12 mars	St-Hyacinthe				
24 mars	Brossard				
9 mars	Montréal	La responsabilité des administrateurs de corporations	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
11 mars	Montréal	Maximiser la relation avocat-client dans un contexte de litige d'affaires	M ^e Louis-P. Bélanger M ^e François D. Ramsay M ^{me} Christiane Faucher	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
22 mars	Québec				
5 février	Québec	Comprendre les états fianciers : cas d'application	M. Jean Legault, CA	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
12 mars	Gatineau				
15 mars	Saint-Hyacinthe				
19 mars	Drummondville				
CIVIL / LITIGE					
5 février	Montréal	Les catégories particulières de dommages : les dommages punitifs, les dommages moratoires, la clause pénale	M. Daniel Gardner	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
5 février	Gatineau	Plaidoirie : techniques et stratégies d'un procès	M ^e Luc Chamberland	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
19 février	Saint-Hyacinthe				
19 mars	Bromont				
8 février	Laval	Hypothèques conventionnelles et légales	M ^e Jean-Pierre Bousquet	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
12 février	Chicoutimi				
12 mars	Rouyn-Noranda				
26 mars	Montréal				
30 mars	New-Carlisle				
31 mars	Rimouski				
12 février	Bromont	Formation pratique en matière contractuelle; éléments de préparation de contrat	M ^e Isabelle De Repentigny, avocate à la retraite	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
17 février	Québec				
8 mars	Joliette				
11 mars	Drummondville				
19 mars	Rouyn-Noranda				
22 mars	Laval				
9 mars	Montréal	Maîtrisez la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
9 mars	Bromont	Mieux comprendre le rapport du témoin expert comptable	M. Jean Legault, CA	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3

Comment vous inscrire ?

site Web
poste
télécopieur

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES :
PLUS CONVIVIAL QUE JAMAIS AVEC
SES NOUVEAUX MOTEURS DE RECHERCHE !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues



DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
29 mars	Québec	Techniques de plaidoiries : comment convaincre le juge ?	Le juge François Rolland Le bâtonnier Michel Jolin M ^e Luc Chamberland	M-5 : 83 \$	3
31 mars	Montréal			M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	
12 mars	Montréal	Colloque : Développements récents en matière d'accidents d'automobiles	Avec la collaboration de M ^e Janick Perreault	M-5 : 250 \$ M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	6
30 avril	Montréal	Colloque : Développements récents et tendances en procédure civile	Avec la collaboration de M ^e Frédéric Pérodeau Sous la présidence du juge Guy Gagnon	M-5 : 250 \$ M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	6
19 février	Trois-Rivières	Techniques appliquées en préparation de contrat	M ^e Isabelle De Repentigny	M : 285 \$	6
24 mars	Rivière-du-Loup			NM : 330 \$	
26 mars	Gaspé				
CRIMINEL / PÉNAL					
10 février	Laval	Appel en matière criminelle et pénale	M ^e Tristan Desjardins	M-5 : 83 \$	3
19 février	Trois-Rivières			M+5 : 105 \$	
26 mars	St-Hyacinthe			NM : 150 \$	
10 février	Laval	Les fouilles, perquisitions et saisies abusives	M ^e Tristan Desjardins	M-5 : 83 \$	3
26 mars	Saint-Hyacinthe			M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	
12 février	Brossard	Les règles de preuve en droit criminel : un outil indispensable pour les plaideurs	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 165 \$	6
26 mars	Québec			M+5 : 205 \$ NM : 305 \$	
12 mars	Montréal	La pratique du droit pénal international I : Tribunaux internationaux, crimes internationaux et modes de responsabilité	M ^e Alexandra Marcil	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
12 mars	Montréal	La pratique du droit pénal international II : Survol du régime procédural devant les tribunaux internationaux	M ^e Alexandra Marcil	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS					
9 février	Gatineau	Zones d'influence	Le bâtonnier Denis Paradis	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
11 février	Brossard	Lors d'un litige, pourquoi et comment parler aux syndicats, aux politiciens, aux fournisseurs, aux clients et aux médias ?	M. Gilles Corriveau	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
18 février	Victoriaville				
23 février	Bromont				
9 mars	Québec				
17 mars	Sherbrooke				
24 mars	Gatineau				
11 février	Victoriaville	Outlook : 90 trucs et 90 minutes	M ^e Dominique Jaar	M-5 : 40 \$	1,5
11 mars	Gatineau			M+5 : 45 \$	
18 mars	Sept-Îles			NM : 70 \$	
11 février	Victoriaville	PowerPoint : 90 trucs et 90 minutes	M ^e Dominique Jaar	M-5 : 40 \$	1,5
11 mars	Gatineau			M+5 : 45 \$	
18 mars	Sept-Îles			NM : 70 \$	
11 février	Victoriaville	Word : 90 trucs et 90 minutes	M ^e Dominique Jaar	M-5 : 40 \$	1,5
11 mars	Gatineau			M+5 : 45 \$	
18 mars	Sept-Îles			NM : 70 \$	

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8



Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
19 mars	Rouyn-Noranda	Organisation et gestion d'un cabinet d'avocats, aspects pratiques et réglementaires	M ^e Thierry Usclat	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
19 mars	Montréal	Colloque : Le droit mène à tout !	Avec la collaboration de M ^e Caroline Haney et M ^e Dominique Jaar	M-5 : 250 \$	6
16 avril	Québec			M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	
2 février	Saint-Hyacinthe	Comment communiquer en situation de litige pour être compris ?	M. Gilles Corriveau	M-5 : 120 \$ M+5 : 150 \$	3
11 février	Brossard				
18 février	Victoriaville				
23 février	Bromont				
9 mars	Québec				
17 mars	Sherbrooke				
24 mars	Gatineau				
3 février	Sept-Îles	Décryptez les gestes afin d'intervenir immédiatement lors de vos plaidoiries	M ^{me} Christine Gagnon	M-5 : 120 \$ M+5 : 150 \$	3
24 mars	Victoriaville				
30 mars	Trois-Rivières				
4 février	Lorraine	Marketing de soi et réseautage efficace – pour avocats en pratique privée	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 300 \$	6
12 février	Amos				
16 février	Chicoutimi				
17 mars	Québec				
25 mars	Montréal				
18 février	Montréal	Marketing de soi et réseautage efficace – pour avocats en entreprise ou en organisation	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 300 \$	6
24 mars	Québec				
8-9 février	Sherbrooke	Grandissez avec vos clients et améliorez vos résultats de vente (2 jours)	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 800 \$	12
11-12 février	St-Jérôme				
16-17 février	Gatineau				
23-24 février	Jonquière				
8-9 mars	Montréal				
11-12 mars	Amos				
18-19 mars	Québec				
23-24 mars	Trois-Rivières				
5 février	Lorraine	Marquez des points dans vos interactions avec vos clients internes et avec vos contacts à l'externe	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 400 \$	6
11 février	Amos				
15 février	Chicoutimi				
17 février	Gatineau				
15 mars	Montréal				
16 mars	Trois-Rivières				
19 mars	Québec				
26 février	Montréal	Self-Marketing and Effective Networking	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 300 \$	6
15-16 mars	Montréal	Grow With Your Clients and Maximize Your Sales Results (2 days)	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 800 \$	12
26 février	Montréal	Score Points in All Your Interactions With Your Internal Clients and Contacts Outside Your Organization	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 400 \$	6
ÉTHIQUE / DÉONTOLOGIE					
16 février	Brossard	Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Francis Gervais M ^e Thierry Usclat	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
9 mars	Sherbrooke	Éthique et courtoisie professionnelle	L'Honorable André Wery M ^e Caroline Daniel M ^e André Albert Morin	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
15 mars	Lorraine	Le nouveau <i>Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats</i> : des impacts sur ma pratique	M ^e William Dufort M ^e Geneviève Lefebvre M ^{me} Andrée Matteau	M : Gratuit	3
FAILLITE ET INSOLVABILITÉ					
5 février	Brossard	La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> : comment lire ces lois et s'y retrouver	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
8 février	St-Jérôme				
18 février	Montréal				
15 mars	Laval				
9 mars	Bromont	La compréhension des états financiers : un avantage incontournable pour la pratique du droit familial	M. Jean Legault, CA	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES :
PLUS CONVIVIAL QUE JAMAIS AVEC SES NOUVEAUX MOTEURS DE RECHERCHE !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
12 mars	Brossard	Les droits prioritaires de l'État	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
12 mars	Brossard	Les récents amendements à la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et à la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
17 mars	Joliette				
18 mars	Montréal	La failllité et l'insolvabilité : tous les outils nécessaires pour le praticien	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 165 \$ ~~M+5~~ : 205 \$ ~~NM~~ : 305 \$	6
FAMILLE / JEUNESSE / ÂÎNÉS					
5 février	Québec	La garde : état de la jurisprudence – où en sont nos tribunaux ?	M ^e Marie Christine Kirouack	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
17 février	Baie-Comeau	La garde et la littérature scientifique : sommes-nous si démunis ?	M ^e Michel Tétrault	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
17 février	Baie-Comeau	De choses et d'autres en droit de la famille – la jurisprudence très récente de la Cour d'appel : variations en plusieurs thèmes	M ^e Michel Tétrault	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
8 mars	Montréal				
31 mars	Rouyn-Noranda				
8 mars	Montréal	Les lignes directrices québécoises, les frais particuliers et les difficultés excessives et simple : la pension alimentaire pour enfants n'est pas un fleuve long et tranquille	M ^e Michel Tétrault	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
31 mars	Rouyn-Noranda				
16 mars	Montréal	Éthique et déontologie appliquées au droit de la famille	M ^e Marie-Josée Bélainsky M ^e Brigitte Nadeau	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
29 mars	Laval				
6 février	Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
12 février	Joliette				
GESTION / GOUVERNANCE					
18 février	Gatineau	La nouvelle gouvernance des établissements du secteur de l'éducation	M ^e Donald Riendeau	~~M-5~~ : 60 \$ ~~M+5~~ : 80 \$ ~~NM~~ : 100 \$	2
18 février	Gatineau	Responsabilités juridiques, conflits d'intérêts et reddition de compte dans un contexte de gouvernance renouvelée	M ^e Donald Riendeau	~~M-5~~ : 60 \$ ~~M+5~~ : 80 \$ ~~NM~~ : 100 \$	2
19 février	Québec				
5 février	Victoriaville	Nouvelles tendances en éthique : bâtir une structure et une culture de l'Éthique au sein des organisations privées et publiques	M ^e Donald Riendeau	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
9 février	Saint-Hyacinthe				
18 mars	Trois-Rivières				
8 février	Saint-Hyacinthe	Nouvelles tendances en gouvernance : accompagner les organisations privées et publiques vers une gouvernance créatrice de valeurs	M ^e Donald Riendeau	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
15 février	Laval				
24 février	Brossard				
9 mars	Joliette				
15 mars	Gatineau				
19 mars	Trois-Rivières				
22 février	Laval	Rédiger un code d'éthique personnalisé à chaque organisation	M ^e Donald Riendeau	~~M-5~~ : 80 \$ ~~M+5~~ : 100 \$	2
23 février	Saint-Hyacinthe				
11 mars	Québec				
25 mars	Bromont				
26 mars	Drummondville				
8 mars	Montréal	Gouvernance des PME	M ^e Donald Riendeau	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
IMMIGRATION					
12 février	Montréal	La « résidence » en immigration et en citoyenneté : deux notions divergentes	M ^e Hughes Langlais	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3
12 février	Montréal	Les procédures <i>ex-parte</i> et la preuve secrète (certificats de sécurité)	M ^e Johanne Doyon	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3
22 février	Montréal	La section d'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)	M ^e Roberto Godoy	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3
22 février	Québec	Les permis de travail temporaires de A à Z	M ^e Isabelle Dongier	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3
22 février	Sherbrooke	Les recours devant la section d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés (CISR)	M ^e Jacques Beauchemin	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481

Comment vous inscrire ?

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8



Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
22 février	Gatineau	Le parrainage des membres de la catégorie du regroupement familial	M ^e Carole Fiore	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$	3
22 mars	Montréal	Introduction au droit de l'immigration	M ^e Hughes Langlais	~~M-5~~ : 165 \$ ~~M+5~~ : 205 \$	6
INTERPRÉTATION DES LOIS					
5 février	Brossard	Le bijuridisme canadien ou comment lire les lois fédérales	M ^e Michel Beauchamp	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
18 février	Montréal				
8 mars	St-Jérôme				
15 mars	Laval				
12 février	Trois-Rivières	ABC des règlements : pour mieux les interpréter, les rédiger, les contester	M ^e Claude Régnier	~~M-5~~ : 165 \$ ~~M+5~~ : 205 \$ ~~NM~~ : 305 \$	6
24 février	Montréal				
26 février	Gatineau				
11 mars	Victoriaville				
MÉDIAS					
9 février	Montréal	L'avocat dans la cour des médias	M ^e Thierry Usclat M. Michel Ouellet	~~M~~ : 485 \$	7
22 mars	Gatineau				
MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS					
17 mars	Québec	Tout savoir sur la justice participative	M ^e Miville Tremblay	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
18 mars	Chicoutimi				
PERSONNES					
25-26 mars	Montréal	Colloque : Race, femme, enfant, handicap : les conventions internationales et le droit interne à la lumière des enjeux pratiques du droit à l'égalité (en partenariat avec le Tribunal des droits de la personne) (2 jours)	Avec la collaboration de la juge Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne, sous la présidence du juge en chef du Québec, J.J. Michel Robert	~~M-5~~ : 400 \$ ~~M+5~~ : 525 \$ ~~NM~~ : 650 \$	12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE					
5 février	Trois-Rivières	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	M ^e Nelson Landry, avocat à la retraite	~~M~~ : 285 \$ ~~NM~~ : 330 \$	6
8 février	Québec				
12 février	Drummondville				
17 février	Sherbrooke				
15 mars	St-Jérôme				
19 mars	Brossard				
26 mars	Gatineau				
SPORT					
9 février	Gatineau	Une année olympique et un domaine de droit en mouvement : introduction au droit du sport	M ^e Benoît Girardin	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
11 février	Québec				
13 avril	Montréal				
11 mars	Montréal	Une année olympique et un domaine de droit en mouvement : introduction au droit du sport – en anglais	M ^e Benoît Girardin	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3
19 mars	Gatineau	Des Jeux Olympiques à la Formule 1 au tournoi provincial de hockey mineur : les enjeux juridiques liés aux événements sportifs et à leurs principaux acteurs	M ^e Benoît Girardin	~~M-5~~ : 165 \$ ~~M+5~~ : 205 \$ ~~NM~~ : 305 \$	6
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION					
9 février	Montréal	La pratique du droit et la sécurité informatique	M ^e Gilles Charpentier	~~M-5~~ : 60 \$ ~~M+5~~ : 80 \$ ~~NM~~ : 100 \$	2
24 mars	Québec				
TRAVAIL					
11 février	Bromont	Applications de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	M ^e Pierre Lachance M ^e Marie-Sophie Leclerc M ^e Anik Dorval	~~M~~ : Gratuit	3
16 février	Gatineau				
18 février	Sept-Îles				
22 février	Québec				
12 mars	Trois-Rivières				
26 mars	Val-d'Or	Le droit pénal de la santé et de la sécurité au travail	M ^e Tristan Desjardins	~~M-5~~ : 83 \$ ~~M+5~~ : 105 \$ ~~NM~~ : 150 \$	3

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES :
PLUS CONVIVIAL QUE JAMAIS AVEC SES NOUVEAUX MOTEURS DE RECHERCHE !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
16 avril	Montréal	Colloque : Développements récents en droit de la santé et sécurité au travail	Avec la collaboration de M ^e André G. Lavoie	M-5 : 250 \$ M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	6
23 avril	Montréal	Colloque : L'ABC des cessations d'emploi et des indemnités de départ	Avec la collaboration de M ^e Gaétan Lévesque	M-5 : 250 \$ M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	6
10 mars	Québec	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M ^e Marie-France Chabot	M : 285 \$ NM : 330 \$	6
11 mars	Québec	Traitement des plaintes de harcèlement psychologique au travail	M ^e Marie-France Chabot	M : 285 \$ NM : 330 \$	6

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
------	------	-------	-----------------	-------------	---------------------------

ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L’UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

4 février	Montréal	Partenariat public-privé : le rôle de l’avocat	M ^e Marie-Hélène Dufour M ^e Michel Jodoin M ^e Xavier Van Overmeire	M : 450 \$ NM : 520 \$	6
5 février	Montréal	Le « modern principle » de Driedger, ou comment formuler des arguments d’interprétation convaincants	M. Stéphane Beaulac	M : 225 \$ NM : 260 \$	3
11 février	Montréal	Les alliances stratégiques	M ^e Louis Omer Péloquin	M : 450 \$ NM : 520 \$	6
12 février	Montréal	Droit municipal : de la théorie à la pratique	M ^e Jean Héту	M : 450 \$ NM : 520 \$	6
19 février	Montréal	Droit de la consommation : l’arrimage et l’efficacité d’un corpus législatif éclaté	M ^e Pauline Roy	M : 225 \$ NM : 260 \$	3
19 février	Montréal	Utilisation du droit international au Canada par le biais de l’interprétation juridique : leçons de <i>Baker</i>	M. Stéphane Beaulac	M : 225 \$ NM : 260 \$	3
26 février	Montréal	Tendances actuelles en responsabilité civile	M ^e Patrice Deslauriers	M : 225 \$ NM : 260 \$	3
11 mars	Montréal	Encadrement normatif de la mise en marché d’un nouveau médicament	M ^e Thérèse Leroux	M : 450 \$ NM : 520 \$	6
12 mars	Montréal	Actualités en droit des obligations	M ^e Benoit Moore	M : 450 \$ NM : 520 \$	6
19 mars	Montréal	Séminaire d’introduction à la <i>Loi québécoise sur le cadre juridique des technologies de l’information</i>	M ^e Pierre Trudel	M : 450 \$ NM : 520 \$	6

ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC CCH

23 février	Montréal	Conjoints de fait : recours judiciaires et contrat de vie commune	M ^e Jocelyn Verdon	M : 275 \$*	3
25 février	Québec		M ^e Danielle Beausoleil, notaire		

ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (COMAQ)

11 février	Laval	L'accès à l'information	M ^e Yvon Duplessis	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
18 février	Longueuil	Conseils et astuces pour la perception des créances municipales et la vente pour non-paiement de taxes	M ^e Caroline Pelchat	M : 375 \$*	7
23 avril	Sept-Îles		M ^e Francine Payette	NM : 475 \$*	
25 février	Trois-Rivières	Carrières et sablières : cadre et mise en œuvre du projet de loi N°. 82	M ^e Armand Poupart junior M. Paul Montagne, Ing.	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
11 mars	Drummondville	Assurances générales et municipalités	M ^{me} Valérie Desrochers M. Claude Fortier	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
18 mars	Saint-Hyacinthe	La rédaction du règlement municipal	M ^e Patrice Guay	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
24 mars	Drummondville	L'adjudication de contrats	M ^e André Langlois	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
9 avril	Laval	Les ententes relatives aux travaux municipaux	M ^e Jean-Pierre St-Amour	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
15-16 avril	Laval	TPS – TVQ : vers une gestion efficace (2 jours)	M ^{me} Guylaine Dallaire	M : 580 \$* NM : 705 \$*	14
22 avril	Longueuil	Réussir les consultations publiques municipales	M. Bruno Bergeron M ^{me} Suzanne Dagenais M ^{me} Colette Schwartz	M : 375 \$* NM : 475 \$*	7
29 avril	Lévis	Règlement de taxation	M ^e Pierre Laurin	M : 375 \$*	7
14 mai	Val-d’Or		M. Jacques Lemieux	NM : 475 \$*	

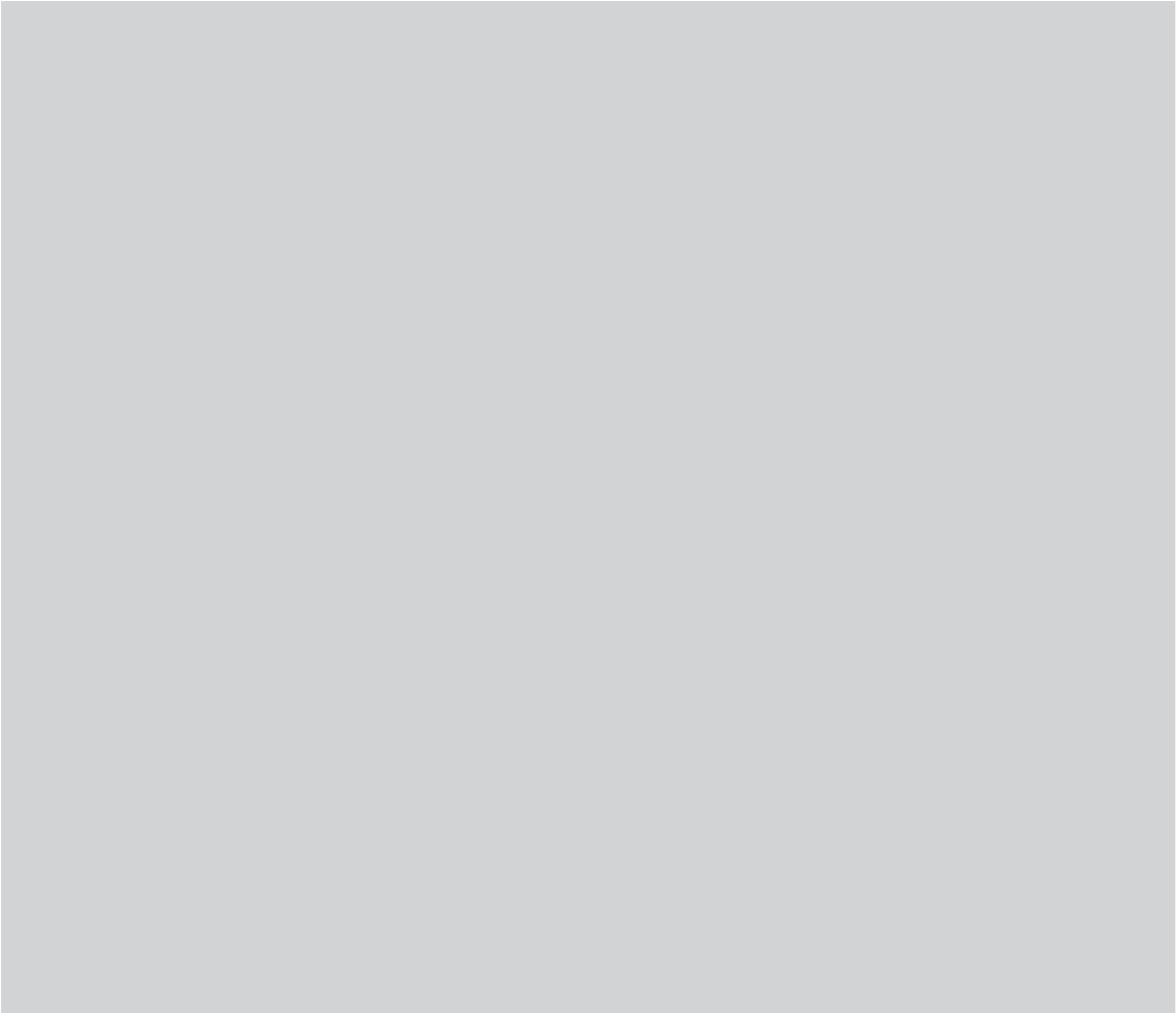
* Ces tarifs n’incluent pas les taxes

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire
 Par télécopieur : 514 954-3481
 Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Comment vous inscrire ?



Payable par : chèque / (Les prix incluent les taxes)



Association des Jeunes Barreaux du Québec (AJBQ)

À noter à votre agenda – Congrès de l’AJBQ

2^e édition : « L’incontournable ! Le congrès à prix mini 2010 »

Date : du 25 au 27 février 2010

Lieu : ALT Hôtel, Quartier Dix 30, Brossard

Note : 15 heures de formation accréditée

Visitez le <http://ajbq.net>

TAUX D’INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 13, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G. O.I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G. O.I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010

Journal du Barreau - Février 2010

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Rédacteurs et collaborateurs
de la présente édition
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
M^e Constance Connie Byrne, Pascal Élie,
M^e Frédéric Gouin, Emmanuelle Gril, M^e Jean-
Claude Hébert, M^e Nicolette Kost De Sèvres,
Johanne Landry, Sylvain Légaré, Lisa Marie
Noël, Rollande Parent, Anthony Rancourt,
M^e Philippe Samson

Révision linguistique et correction d’épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d’emploi – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 28 500 exemplaires
Le Journal du Barreau est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d’assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l’État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l’exercice de la
profession, soutient les membres dans l’exercice
du droit, favorise le sentiment d’appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n’engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le Journal du Barreau ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu’on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite à moins
d’autorisation de la rédaction en chef du Journal
du Barreau ainsi que de l’auteur du texte ou du
photographe ou de l’illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s’y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d’adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l’Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le Journal du Barreau.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse ainsi que le
numéro d’abonné figurant sur l’étiquette
d’envoi du Journal.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



PETITES ANNONCES

[Large grey rectangular area for advertisements]

CONGRÈS ANNUEL

Barreau
du Québec



À LA MESURE DU PANORAMA

3, 4 ET 5 JUIN 2010

FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU
LA MALBAIE

CONGRES.BARREAU.QC.CA/2010

FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU

- Chambre Fairmont: 215 \$*
- Chambre Fairmont St-Laurent (vue fleuve): 245 \$*
- Chambre Deluxe: 245 \$*
- Chambre Deluxe St-Laurent (vue fleuve): 275 \$*
- Chambre Jacuzzi: 315 \$*

* Tarif par nuitée, occupation simple ou double.
Les taxes applicables sont en sus.

RÉSERVEZ VOTRE CHAMBRE DÈS MAINTENANT!

Fairmont Le Manoir Richelieu 418 665-3703
Centre mondial des réservations Fairmont | 800 441-1414

Les tarifs sont en vigueur jusqu'au 1^{er} mai 2010
(selon les disponibilités). N'oubliez pas de mentionner
« Congrès 2010 du Barreau du Québec » lorsque vous
faites votre réservation.

AUGMENTER SES CONNAISSANCES. AMÉLIORER SES COMPÉTENCES.

Les colloques et formations des Éditions Yvon Blais



Réservez tôt et économisez 50\$ sur le tarif d'inscription
Ces activités de formation sont reconnues par le Barreau du Québec

L'OBJECTION

Formateur : M^e Donald Béchard

Reconnue pour une durée de 6 heures

Cette formation portera sur les décisions clés que tout plaideur devrait maîtriser en matière d'objection et de preuve civile de même que sur les pouvoirs et les devoirs du juge à cet égard.

Les décisions récentes concernant la réforme ont aussi un impact à cet égard et seront couvertes pendant la conférence.

Offre spéciale pour les participants :
30% de rabais offert à l'achat de l'ouvrage
Manuel de l'objection, 3^e édition.

Dates et lieux de formation :

Saint-Georges, 10 février 2010
Saint-Hyacinthe, 17 mars 2010
Joliette, 22 avril 2010
Chicoutimi, 20 mai 2010
Gatineau, 16 septembre 2010
Laval, 20 octobre 2010

**Mentionnez le numéro 62536
lors de votre inscription**

LA PRÉPARATION DU TÉMOIN : un terrain glissant à moins d'être bien chaussé...

Formatrices : M^e Sylvie Schirm et
M^e Marie Christine Kirouack

Reconnue pour une durée de 6 heures

Cette formation s'adresse aux avocates et aux avocats ayant entre une et cinq années de pratique ainsi qu'à tous ceux qui désirent revisiter les différentes techniques de préparation du témoin et comprendre les différentes personnalités.

S'il y a un élément que tout plaideur ne contrôle pas, c'est bien la qualité du témoignage de son client ou d'un témoin clef. Il faut en effet apprendre à composer avec toutes sortes de personnalités, avec des gens provenant de milieux différents et rendre leur témoignage efficace, succinct et, surtout, crédible !

Dates et lieux de formation :

Laval, 25 mars 2010
Sherbrooke, 20 mai 2010
Montréal, 28 septembre 2010
Québec, 9 novembre 2010

LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES : Régime québécois d'indemnisation, procédures de contestation et d'appel

Formateur : M^e Bernard CLICHE,
Langlois Kronström Desjardins

En voie de reconnaissance

L'objectif de cette activité est d'assurer une formation adéquate des avocats non spécialisés dans le domaine des lésions professionnelles, que ce soit à titre de représentants d'un travailleur ou d'un employeur.

À cette fin, les principaux paramètres du régime seront examinés et la jurisprudence pertinente sera revue et commentée.

Dates et lieux de formation :

Chicoutimi, 12 avril 2010
Montréal, 21 septembre 2010
Québec, 4 octobre 2010

AUTRES ÉVÈNEMENTS PRÉVUS EN 2010 :

La fiscalité du défunt et de sa succession – Sherbrooke le 15 septembre, Beloeil le 14 octobre

La rédaction d'un testament : un art à maîtriser – Laval le 24 février, Gatineau le 24 mars, Sherbrooke le 11 mai, Beloeil le 26 mai

La rédaction du contrat de vie commune – Montréal le 30 mars, Québec le 10 novembre

Programmes complets et inscriptions www.editionsyvonblais.com/colloques ou au 1-800-363-3047

AVEZ-VOUS CONSULTÉ LA LISTE DE NOS PLUS RÉCENTES PUBLICATIONS ?

Dans un environnement en effervescence, être certain de disposer des meilleures ressources est primordial.

Éditions Yvon Blais vous propose un résumé de ses plus récentes publications, classées par domaines de droit.

Consultez cette brochure en ligne au www.editionsyvonblais.com



ÉDITIONS YVON BLAIS

